



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 527 580 €  
Siège social : 1, rue Royale « Les bureaux de la Colline » Bâtiment B  
92 210 Saint-Cloud  
RCS Nanterre 412 027 492

## OFFERING CIRCULAR

ADMISSION SUR



PAR COTATION DIRECTE

LE 12 AVRIL 2007



**H. ET ASSOCIES**  
GROUPE PHILIPPE HOTTINGUER  
CORPORATE FINANCE



**H. ET ASSOCIES**  
GROUPE PHILIPPE HOTTINGUER

LISTING SPONSOR

PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

### Avertissement

Cet Offering Circular est réalisé dans le cadre d'une opération réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une admission au marché Alternext d'Euronext Paris S.A., prendra la forme d'une augmentation de capital.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de **Traqueur S.A., 1, rue Royale – Bâtiment B 92213 Saint-Cloud Cedex**, sur son site internet [www.traqueur.fr](http://www.traqueur.fr), et auprès de **H. et Associés, Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cédex 16**, ainsi que sur le site internet d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

**Rappel : Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance no 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi no 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Décrète :

**Art. 1er.** – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« Art. D. 411-1. – I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1o Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9

et à l'article L. 517-1 ;

« 2o Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3o Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4o Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5o Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6o Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7o Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8o Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9o Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10o Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11o Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12o Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13o La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14o Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15o La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16o Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17o Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18o Les intermédiaires en marchandises ;

« 19o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1o Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2o Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1o Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2o Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre :

DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

## **RESUME DE L'OFFERING CIRCULAR**

*Préambule :*

*Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.*

*Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.*

*La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.*

*Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction.*

*Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le présent résumé, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de l'Offering Circular.*

*Le terme la « Société » désigne Traqueur S.A. et le terme le « Groupe » désigne Traqueur S.A. et ses filiales.*

### **1 INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR**

Activité :

Le Groupe commercialise des produits de localisation de véhicules volés (après vol), sous la marque Traqueur et sous licence LoJack (cf. chapitre 11.4 du présent document), et des solutions de gestion de flottes automobiles (fleet management), sous la marque Volsatt.

Ces deux offres sont complémentaires, en terme de clientèle adressée et de technologies employées :

- La clientèle des particuliers constitue la cible historique de la Société, via son produit Traqueur commercialisé sous licence Lojack. La Société a développé un réseau téléphonique VHF propriétaire permettant de localiser un véhicule volé ;
- La clientèle des entreprises et des grands comptes, via ses produits Volsatt qui utilisent une technologie satellitaire de type GSM/GPS. Cette technologie peut être couplée à la technologie VHF, en faisant une offre unique sur le marché français.

Le Groupe est spécialiste de géo-localisation de véhicules et de matériels aux fins :

- De repérage en cas de vol ;
- De services télématiques à destination de régulateurs d'activités mobiles ou de gestionnaires de parcs.

Les services sont rendus au moyen de systèmes déployés en réseaux interagissant avec des terminaux embarqués sur les véhicules et les matériels protégés ou géo-localisés. La Société est architecte de ses systèmes et conçoit une large fraction de leurs constituants, matériel comme logiciel.

Au mois de janvier 2007, le Groupe comptait un parc de 60 523 systèmes installés.

## Chiffres clés :

Données d'exploitation

En K€	2006			2005 social Traqueur SA Exercice complet
	Consolidé T4 consolidé	Groupe Traqueur Exercice complet	social Traqueur SA Exercice complet	
Chiffre d'affaires	3 016	11 417	10 778	8 828
Excédent brut d'exploitation	489 (i)	-729	791	-9
Résultat d'exploitation	600 (i)	-1 270	-65	-1 263
Résultat financier	-4	29	23	-195
Résultat exceptionnel	181	679	225	1 309
Impôts sur les résultats	-12	-807	-145	4
Amortissement des écarts d'acquisition	60	241	-	-
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>729</b>	<b>4</b>	<b>329</b>	<b>-194</b>

(i) reclassement du résultat exceptionnel de 440 K€ en exploitation

Données bilancielles : bilan consolidé du groupe Traqueur au 31 décembre 2006

ACTIF	Exercice 2006	PASSIF	Exercice 2006
<b><u>Actif immobilisé</u></b>		<b><u>Capitaux propres (part du groupe)</u></b>	
Immobilisations incorporelles	875.142 Capital		3.527.535
Immobilisations corporelles	1.991.272 Primes		19.184.463
Immobilisations financières	544.981 Réserves		-16.113.664
Ecarts d'acquisition	4.577.958 Résultat net		4.008
Titres mis en équivalence		<b>Total capitaux propres (part du groupe)</b>	<b>6.602.342</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		Intérêts minoritaires	
<b><u>Actif circulant</u></b>		<b><u>Provisions pour risques et charges</u></b>	
Stocks et en-cours	980.911		<b>872.416</b>
Clients et comptes rattachés	3.057.659 <u>Dettes</u>		
Autres créances et comptes de régularisation	1.198.746 Emprunts et dettes financières		2.757.358
Valeurs mobilières de placement	Fournisseurs et comptes rattachés		2.627.521
Disponibilités	1.017.407 Autres dettes et comptes de régularisation		1.384.439
<b>Total actif circulant</b>	<b>6.254.723 Total dettes</b>		<b>6.769.318</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>14.244.076 Total du passif</b>		<b>14.244.076</b>

## Résumé des principaux facteurs de risques :

Avant de prendre toute décision d'investissement, les risques ci-dessous doivent être analysés en détail :

- Les risques liés aux actions (et notamment le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis sur un marché réglementé, et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes). Ces risques sont décrits dans la partie 2, chapitre 2 du présent document.

- Les risques liés à la société, décrits au chapitre 4 de la partie 1 du présent document (notamment les risques liés à l'activité de la Société et les risques liés à son environnement, aussi bien concurrentiels que juridiques).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation par la Société des moyens nécessaires pour assurer son développement.

Composition du Directoire :

M. Marc Verdet, Président du Directoire, M. Luc Chambon, membre du Directoire.

Commissaires aux comptes :

Monsieur Jean-Yves CLERE.

Actionnariat :

**Avant l'opération de placement privé et de cession**

Actionnaires	Nombre de titres (1)	% du capital
Innoven	556 510	23,66%
Siparex	345 750	14,70%
Crédit Agricole Private Equity	194 770	8,28%
Viveris - Groupe Caisse d'Epargne	146 770	6,24%
A Plus Finance	109 730	4,67%
Equitis	42 600	1,81%
BNP Paribas	17 850	0,76%
<b>Sous total investisseurs financiers</b>	<b>1 413 980</b>	<b>60,13%</b>
LoJack Corporation	182 030	7,74%
EADS Secure Networks S.A.	42 300	1,80%
ACT Finances	137 830	5,86%
<b>Sous total industriels</b>	<b>362 160</b>	<b>15,40%</b>
Personnes privées et Business Angels	497 400	21,15%
Management et salariés	44 370	1,89%
<b>Sous total pers. Privées/Business Angels/Management</b>	<b>541 770</b>	<b>23,04%</b>
<b>Fleet Technology (part. croisée)</b>	<b>33 810</b>	<b>1,44%</b>
<b>Total</b>	<b>2 351 720</b>	<b>100,00%</b>

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominale

## Après l'opération de placement privé et de cession(\*)

Actionnaires	Nombre de titres (1)	% du capital
Innoven	437 760	15,94%
Siparex	329 000	11,98%
Crédit Agricole Private Equity	161 180	5,87%
Viveris - Groupe Caisse d'Epargne	125 610	4,57%
A Plus Finance	69 420	2,53%
Equitis	42 600	1,55%
BNP Paribas	17 850	0,65%
<b>Sous total investisseurs financiers historiques</b>	<b>1 183 420</b>	<b>43,08%</b>
LoJack Corporation	182 030	6,63%
EADS Secure Networks S.A.	42 300	1,54%
ACT Finances	137 830	5,02%
<b>Sous total investisseurs industriels</b>	<b>362 160</b>	<b>13,18%</b>
Personnes privées et Business Angels	481 410	17,52%
Management	44 370	1,62%
<b>Sous total pers. Privées/Business Angels/Management</b>	<b>525 780</b>	<b>19,14%</b>
<b>Fleet Technology (part. croisée)</b>	<b>33 810</b>	<b>1,23%</b>
<b>Investisseurs Qualifiés</b>	<b>641 862</b>	<b>23,37%</b>
<b>Total</b>	<b>2 747 032</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Sur la base de 395 312 actions nouvelles créées et 246 550 actions anciennes cédées, à 16 € par action

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominale

## 2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

### Objectifs de l'opération :

Cette opération d'admission sur Alternext d'Euronext Paris va permettre à la Société :

- de financer ses projets de développement, sa croissance organique, et notamment l'augmentation de son Besoin en Fonds de Roulement lié à l'évolution de son business model (cf. chapitre 6.2.1 de la première partie du présent document) ;
- de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- de faire bénéficier ses actuels actionnaires financiers et futurs d'une liquidité sur un marché français,
- de se laisser l'opportunité de profiter d'éventuelles opérations de croissance externe pouvant s'offrir à elle en France ou en Europe.

### Intention des principaux actionnaires :

Il existe un pacte d'actionnaires qui lie l'ensemble des anciens actionnaires de la Société (hors investisseurs qualifiés rentrés au capital à l'occasion du placement privé préalable) et qui organise la sortie de ces différents actionnaires sur les neuf mois à venir. Ces dispositions sont décrites au chapitre 18.3 de la première partie du présent document.

Ces dispositions accordent notamment une priorité de cession à certains actionnaires sur une partie des titres qu'ils détiennent (6,4 M€ ou 430 000 actions, le meilleur des deux montants). Dans le cas où l'intégralité des titres concernés ne seraient pas cédés à l'occasion du placement privé préalable à l'admission de la Société sur Alternext, elle se prolongerait pendant 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2007. Cette disposition leur a été accordée en échange de l'abandon des priviléges qui étaient associés aux actions privilégiées qu'ils détenaient. En effet, dans le cadre de l'admission de la Société sur Alternext, ces priviléges ainsi que les différentes catégories d'actions, ont été supprimés. La priorité de cession est la contrepartie de l'abandon de ces priviléges.

Ces dispositions ne concernent que les actionnaires historiques de la Société, et n'engage pas les nouveaux Investisseurs Qualifiés entrés au capital à l'occasion du placement privé préalable à l'admission sur Alternext.

Certains actionnaires se sont engagés à ne céder leurs titres qu'après autorisation du Listing Sponsor jusqu'au 31 décembre 2007. De ce fait, environ 91 % du capital avant augmentation de capital et environ 72 % du capital après augmentation de capital, ne pourront être vendus qu'après l'accord du Listing Sponsor jusqu'au 31 décembre 2007. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction du nombre d'actions effectivement cédées à l'occasion du placement privé préalable à l'admission de titres de la Société sur Alternext.

Service titres :

Société Générale Securities Services assurera le service titres.

**3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Capital social avant augmentation de capital :

Le capital social est fixé à 3 527 580 € (trois millions cinq cent vingt sept mille cinq cent trente cinq euros) et se compose de 2 351 720 actions de 1,5 € de valeur nominale.

Mise à disposition de l'Offering Circular :

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais :

- auprès de Traqueur S.A., 1, rue Royale – Bâtiment B 92213 Saint-Cloud Cedex ([www.traqueur.fr](http://www.traqueur.fr))
- auprès de H et Associés : Centre d’Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cédex 16.

Le présent document peut également être consulté sur le site internet d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

Responsable de l'information financière

Monsieur Marc Verdet  
Président du Directoire  
Traqueur S.A.  
1, rue Royale – Bâtiment B 92213 Saint-Cloud Cedex  
e-mail : [investisseurs@traqueur.fr](mailto:investisseurs@traqueur.fr)

<b>PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A TRAQUEUR S.A.....</b>	<b>15</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1 RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR .....</b>	<b>15</b>
<b>1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR .....</b>	<b>15</b>
<b>1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR – PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS..</b>	<b>15</b>
<b>2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES .....</b>	<b>16</b>
<b>2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....</b>	<b>16</b>
<b>2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS .....</b>	<b>16</b>
<b>3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>17</b>
<b>4 FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>18</b>
<b>4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>18</b>
<b>4.1.1 RISQUE LIES A LA TECHNOLOGIE .....</b>	<b>18</b>
<b>4.1.2 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1.3 RISQUES LIES AUX PARTENARIATS ET AUX LICENCES.....</b>	<b>19</b>
<b>4.1.4 RISQUES FOURNISSEURS .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1.5 RISQUES CLIENTS .....</b>	<b>20</b>
<b>4.1.6 GESTION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) .....</b>	<b>21</b>
<b>4.1.7 RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION (VIRUS, PIRATAGE).....</b>	<b>22</b>
<b>4.1.8 RISQUES LIES A LA CROISSANCE .....</b>	<b>22</b>
<b>4.2 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>22</b>
<b>4.2.1 RISQUES HUMAINS .....</b>	<b>22</b>
<b>4.2.2 DEPENDANCE A L'EGARD DES HOMMES CLES .....</b>	<b>23</b>
<b>4.2.3 RISQUES SOCIAUX.....</b>	<b>23</b>
<b>4.2.4 RISQUES LIES A LA SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>23</b>
<b>4.3 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>23</b>
<b>4.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES.....</b>	<b>24</b>
<b>4.5 RISQUES DE FINANCIERS .....</b>	<b>25</b>
<b>4.5.1 RISQUE DE TAUX .....</b>	<b>25</b>
<b>4.5.2 RISQUE DE CHANGE .....</b>	<b>25</b>
<b>4.5.3 RISQUE DE LIQUIDITE .....</b>	<b>25</b>
<b>4.5.4 RISQUE ACTION .....</b>	<b>25</b>
<b>4.6 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....</b>	<b>26</b>
<b>5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>	<b>28</b>
<b>5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>28</b>
<b>5.1.1 RAISON SOCIALE (ARTICLE 2 DES STATUTS).....</b>	<b>28</b>
<b>5.1.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES .....</b>	<b>28</b>
<b>5.1.3 DUREE DE LA SOCIETE ET EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 5 ET 45 DES STATUTS).....</b>	<b>28</b>
<b>5.1.4 SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS), FORME JURIDIQUE (ARTICLE 1 DES STATUTS)..</b>	<b>28</b>
<b>5.1.5 HISTORIQUE .....</b>	<b>28</b>
<b>5.2 INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>29</b>

<b>5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES PAR L'EMETTEUR AU COURS DES EXERCICES 2005 ET 2006 .....</b>	<b>29</b>
<b>5.2.2 INVESTISSEMENTS REALISES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2006.....</b>	<b>29</b>
<b>5.2.3 INVESTISSEMENTS POTENTIELS A COURT ET MOYEN TERME .....</b>	<b>30</b>
<b>5.2.4 PRINCIPALES CESSIONS REALISEES PAR L'EMETTEUR SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES .....</b>	<b>30</b>
<b>6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE .....</b>	<b>31</b>
<b>6.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE.....</b>	<b>31</b>
<b>6.1.1 LA LOCALISATION ET LA RECUPERATION DE VEHICULES VOLES GRACE LA TECHNOLOGIE VHF .....</b>	<b>31</b>
<b>6.1.2 CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>32</b>
<b>6.1.3 UN PARTENARIAT AVEC LES FORCES DE L'ORDRE .....</b>	<b>33</b>
<b>6.1.4 LA GESTION DE FLOTTE .....</b>	<b>34</b>
<b>6.1.5 LOJACK ET LES LICENCIES EUROPEENS.....</b>	<b>35</b>
<b>6.2 LES PRODUITS PROPOSES .....</b>	<b>35</b>
<b>6.2.1 LA GAMME DE PRODUITS TRAQUEUR / LOJACK A DESTINATIONS DES PARTICULIERS .....</b>	<b>35</b>
<b>6.2.2 LA GAMME DE SOLUTIONS VOLSAATT A DESTINATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>37</b>
<b>6.3 LES CANAUX DE DISTRIBUTION.....</b>	<b>38</b>
<b>6.3.1 LES CANAUX DE DISTRIBUTIONS DES PRODUITS DE MARQUE TRAQUEUR (PARTICULIERS ET BTP) .....</b>	<b>39</b>
<b>6.3.2 LES CANAUX DE DISTRIBUTIONS DES PRODUITS DE MARQUE VOLSAATT (GRANDS COMPTES ENTREPRISES) .....</b>	<b>41</b>
<b>6.4 APERCU DU MARCHE.....</b>	<b>41</b>
<b>6.4.1 LE MARCHE DES IMMATRICULATIONS DE VEHICULES NEUFS .....</b>	<b>41</b>
<b>6.4.2 LA GESTION DE FLOTTE .....</b>	<b>45</b>
<b>6.4.3 LES STATISTIQUES DE VOL DE VEHICULES : LES VOLS DE VEHICULES SONT EN LEGERE BAISSE, MAIS SE PROFESSIONNALISENT.....</b>	<b>49</b>
<b>6.5 LA CONCURRENCE.....</b>	<b>53</b>
<b>6.5.1 L'APRES VOL .....</b>	<b>53</b>
<b>6.5.2 LA GESTION DE FLOTTES .....</b>	<b>54</b>
<b>6.6 LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENTS.....</b>	<b>56</b>
<b>6.6.1 LE BUSINESS MODEL.....</b>	<b>56</b>
<b>6.6.2 L'ENRICHISSEMENT DE L'OFFRE .....</b>	<b>57</b>
<b>6.6.3 UNE CROISSANCE EXTERNE SELECTIVE .....</b>	<b>57</b>
<b>7 ORGANIGRAMME .....</b>	<b>58</b>
<b>7.1 DESCRIPTION DU GROUPE .....</b>	<b>58</b>
<b>7.2 PRINCIPALES FILIALES DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>58</b>
<b>8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....</b>	<b>59</b>
<b>8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES.....</b>	<b>59</b>
<b>9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....</b>	<b>60</b>
<b>9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 (DONNEES SOCIALES ET CONSOLIDEES) ET 31 DECEMBRE 2005 (DONNEES SOCIALES).....</b>	<b>60</b>

9.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES .....	60
9.1.2 MARGE BRUTE.....	62
9.1.3 EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) .....	62
9.1.4 RESULTAT D'EXPLOITATION .....	63
9.1.5 RESULTAT NET .....	63
<b>9.2 FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE POUVANT INFLUENCER SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE LA SOCIETE.....</b>	<b>63</b>
<b>10 TRESORERIE ET CAPITAUX .....</b>	<b>64</b>
10.1 CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR .....	64
10.2 ENDETTEMENT ET LIQUIDITE DE L'EMETTEUR .....	64
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS .....	64
10.4 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX .....	64
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER SES ENGAGEMENTS .....	64
<b>11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES .....</b>	<b>65</b>
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....	65
11.2 MARQUES .....	65
11.3 BREVETS.....	65
11.4 LICENCE CONCEDEEE PAR LOJACK.....	65
<b>12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....</b>	<b>67</b>
12.1 BILAN DE L'EXERCICE 2006 .....	67
12.2 PERSPECTIVES DE L'EXERCICE 2007 .....	67
12.3 PRECISIONS SUR LA PROFITABILITE DU GROUPE .....	67
12.4 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT A MOYEN TERME.....	68
12.5 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR.....	68
<b>13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>	<b>69</b>
<b>14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>70</b>
14.1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE .....	70
14.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES MEMBRES ET CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	70
14.3 BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	73
14.4 DECLARATION CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE ET LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	73
14.5 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	74
<b>15 REMUNERATION ET AVANTAGES .....</b>	<b>75</b>
15.1 REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE .....	75

<b>15.2 REMUNERATION DES MEMBRES ET CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>75</b>
<b>15.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS .....</b>	<b>75</b>
<b>15.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>76</b>
<b>15.5 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINIS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES.....</b>	<b>76</b>
<b>16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>77</b>
<b>16.1 DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE.....</b>	<b>77</b>
<b>16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU DIRECTOIRE A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES .....</b>	<b>77</b>
<b>16.3 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>77</b>
<b>16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES / COMITES.....</b>	<b>77</b>
<b>16.5 RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE .....</b>	<b>77</b>
<b>17 SALARIES.....</b>	<b>78</b>
<b>17.1 EFFECTIFS .....</b>	<b>78</b>
<b>17.2 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....</b>	<b>78</b>
<b>17.3 PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>80</b>
<b>17.4 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....</b>	<b>80</b>
<b>17.4.1 ACTIONS DETENUES PAR LES SALARIES .....</b>	<b>80</b>
<b>17.4.2 BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE).....</b>	<b>80</b>
<b>17.4.3 STOCK OPTIONS .....</b>	<b>81</b>
<b>17.4.4 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS .....</b>	<b>81</b>
<b>17.5 ACTIONS GRATUITES ET CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....</b>	<b>81</b>
<b>18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>82</b>
<b>18.1 REPARTITION DU CAPITAL .....</b>	<b>82</b>
<b>18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE .....</b>	<b>82</b>
<b>18.3 PACTE D'ACTIONNAIRES .....</b>	<b>83</b>
<b>18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>90</b>
<b>18.5 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....</b>	<b>90</b>
<b>19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....</b>	<b>91</b>
<b>20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>92</b>
<b>20.1 RESULTATS FINANCIERS 4EME TRIMESTRE 2006 (CHIFFRES CONSOLIDES).....</b>	<b>92</b>
<b>20.1.1 RAPPORT D'EXAMEN limite DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ DU 4EME TRIMESTRE 2006 .....</b>	<b>92</b>
<b>20.1.2 RESULTATS FINANCIERS 4EME TRIMESTRE 2006 (CHIFFRES CONSOLIDES) .....</b>	<b>93</b>
<b>20.2 COMPTES CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2006 .....</b>	<b>94</b>
<b>20.2.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2006 .....</b>	<b>94</b>

<b>20.2.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2006 .....</b>	<b>96</b>
<b>20.3 COMPTE SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2006.....</b>	<b>114</b>
<b>20.3.1 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....</b>	<b>114</b>
<b>20.3.2 RAPPORTS GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....</b>	<b>115</b>
<b>20.3.3 COMPTE SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2006.....</b>	<b>117</b>
<b>20.4 COMPTE SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 .....</b>	<b>132</b>
<b>20.4.1 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....</b>	<b>132</b>
<b>20.4.2 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....</b>	<b>132</b>
<b>20.4.3 COMPTE SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005.....</b>	<b>134</b>
<b>20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....</b>	<b>150</b>
<b>20.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....</b>	<b>150</b>
 <b>21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>151</b>
 <b>21.1 CAPITAL SOCIAL.....</b>	<b>151</b>
<b>21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL AVANT PLACEMENT PRIVE (ARTICLE 7 DES STATUTS) .....</b>	<b>151</b>
<b>21.1.2 CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS.....</b>	<b>151</b>
<b>21.1.3 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL .....</b>	<b>153</b>
<b>21.1.4 AUTOCONTROLE .....</b>	<b>153</b>
<b>21.1.5 VALEURS MOBILIERES COMPLEXES : OBLIGATIONS CONVERTIBLES .....</b>	<b>153</b>
<b>21.1.6 SYNTHESE DE LA DILUTION MAXIMALE POTENTIELLE.....</b>	<b>154</b>
<b>21.1.7 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE.....</b>	<b>155</b>
<b>21.1.8 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES .....</b>	<b>155</b>
<b>21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS .....</b>	<b>156</b>
<b>21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS) .....</b>	<b>156</b>
<b>21.2.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE (ARTICLES 17 A 34 DES STATUTS).....</b>	<b>156</b>
<b>21.2.3 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHEES AUX ACTIONS (ARTICLES 12 ET 14 DES STATUTS) .....</b>	<b>163</b>
<b>21.2.4 GARANTIE DE COURS ET RADIATION DE LA COTE (ARTICLES 15 ET 16 DES STATUTS).....</b>	<b>164</b>
<b>21.2.5 RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS .....</b>	<b>165</b>
<b>21.2.6 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES (ARTICLES 8 A 10 DES STATUTS).....</b>	<b>165</b>
<b>21.2.7 ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 35 A 44 DES STATUTS) .....</b>	<b>165</b>
<b>21.2.8 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....</b>	<b>168</b>
<b>21.2.9 TRANSMISSION DES ACTIONS, DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL (ARTICLES 13 ET 7.2 DES STATUTS) .....</b>	<b>168</b>
<b>21.2.10 STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL .....</b>	<b>169</b>
 <b>23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....</b>	<b>171</b>
 <b>24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>172</b>
 <b>25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....</b>	<b>173</b>
 <b>PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION.....</b>	<b>174</b>
 <b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>174</b>

1.1. DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	174
1.2. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	174
1.2.1. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	174
1.2.2. CALENDRIER INDICATIF DE COMMUNICATION FINANCIERE .....	174
<b>2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES .....</b>	<b>175</b>
<b>3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION..</b>	<b>176</b>
3.1. NATURES DES ACTIONS ET CODE ISIN .....	176
3.2. DROIT APPLICABLE .....	176
3.3. FORME DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS).....	176
3.4. MONNAIE DE L'EMISSION .....	176
3.5. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS .....	176
3.6. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES.....	176
3.7. REGLES DE RETRAIT OU DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES .....	176
3.8. OPERATIONS PUBLIQUES D'ACHAT RECENTES .....	177
3.9. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES .....	177
<b>4. RAPPEL RELATIF A L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHE ALTERNEXT .....</b>	<b>177</b>
4.1. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION DE L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE.....	177
4.1.1. ASSEMBLEE GENERALE AYANT AUTORISE L'EMISSION.....	177
4.1.2. DIRECTOIRE QUI A DECIDE L'EMISSION.....	177
4.1.3. DIRECTOIRE QUI A CONSTATE L'EMISSION .....	178
4.2. CARACTERISTIQUES DU PLACEMENT PRIVE PREALABLE A LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHE ALTERNEXT.....	180
4.2.1. MODALITES RELATIVES AU PLACEMENT PRIVE ET ADMISSION SUR ALTERNEXT .....	180
4.2.2. OBJECTIFS DE L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE ET DE COTATION SUR ALTERNEXT ..	181
4.2.3. CHARGES RELATIVES A LA REALISATION DU PLACEMENT PRIVE ET DE LA COTATION SUR ALTERNEXT .....	181
4.2.4. ELEMENTS DE VALORISATION .....	182
4.3. REPARTITION DU CAPITAL.....	184
4.4. NATURE, NOMBRE, DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS ADMISES AUX NEGOCIATIONS ....	184
4.5. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION.....	185
4.6. INTENTIONS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	185
4.7. ETABLISSEMENTS FINANCIERS EN CHARGE DE L'ADMISSION .....	185

## **PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A TRAQUEUR S.A.**

### **1 PERSONNES RESPONSABLES**

#### **1.1 Responsable de l'Offering Circular**

Monsieur Marc Verdet  
Président du Directoire.  
Téléphone : + 33 (0)1 56 97 70 00  
Télécopie : + 33 (0) 1 56 97 70 11  
E-mail : investisseurs@traqueur.fr  
Site Internet : www.traqueur.fr

#### **1.2 Attestation du Responsable de l'Offering Circular**

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Offering Circular sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet d'un placement privé dans le cadre de l'admission sur Alternext ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Marc VERDET  
Président du Directoire de Traqueur S.A.

#### **1.3 Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissements**

H. et Associés, Entreprise d'Investissement, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur Alternext d'Euronext Paris des actions de Traqueur S.A., les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Traqueur S.A., ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext. H. et Associés atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Traqueur S.A. à H. et Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de H. et Associés de souscrire aux titres de Traqueur S.A., ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Traqueur S.A. et/ou ses Commissaires aux Comptes.

H. et Associés atteste que les informations contenues dans le présent document sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

H. et Associés  
Monsieur Pierre Perrine  
Président Directeur Général

## **2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

### **2.1 Commissaires aux comptes titulaires**

Monsieur Jean-Yves CLERE, domicilié 47, boulevard Paul Peytral – 13006 Marseille, nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 février 2005 pour la durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **2.2 Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Claude ESPERON-DESAUX, domicilié 13, rue Saint Ambroise - 75011 Paris, nommé lors de l'Assemblée Générale en date du 21 février 2005 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées proviennent des comptes consolidés au 31 décembre 2006 et des comptes sociaux au 31 décembre 2005.

Ces données comptables doivent être lues en parallèle avec le chapitre 20 de la première partie « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats », et le chapitre 12.3 de la première partie du présent document.

#### Principales données financières 2005 - 2006

##### Données d'exploitation :

En K€	2006			2005 social Traqueur SA Exercice complet
	Consolidé T4 consolidé	Groupe Exercice complet	Traqueur Exercice complet	
Chiffre d'affaires	3 016	11 417	10 778	8 828
Excédent brut d'exploitation	489 (i)	-729	791	-9
Résultat d'exploitation	600 (i)	-1 270	-65	-1 263
Résultat financier	-4	29	23	-195
Résultat exceptionnel	181	679	225	1 309
Impôts sur les résultats	-12	-807	-145	4
Amortissement des écarts d'acquisition	60	241	-	-
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>729</b>	<b>4</b>	<b>329</b>	<b>-194</b>

(i) reclassement du résultat exceptionnel de 440 K€ en exploitation

##### Données bilancielles : Bilan consolidé au 31 décembre 2007

ACTIF	Exercice 2006	PASSIF	Exercice 2006
<b><u>Actif immobilisé</u></b>	<b><u>Capitaux propres (part du groupe)</u></b>		
Immobilisations incorporelles	875.142	Capital	3.527.535
Immobilisations corporelles	1.991.272	Primes	19.184.463
Immobilisations financières	544.981	Réserves	-16.113.664
Ecarts d'acquisition	4.577.958	Résultat net	4.008
Titres mis en équivalence		<b>Total capitaux propres (part du groupe)</b>	<b>6.602.342</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>7.989.353</b>	Intérêts minoritaires	
<b><u>Actif circulant</u></b>	<b><u>Provisions pour risques et charges</u></b>		
Stocks et en-cours	980.911		<b>872.416</b>
Clients et comptes rattachés	3.057.659	<u>Dettes</u>	
Autres créances et comptes de régularisation	1.198.746	Emprunts et dettes financières	2.757.358
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs et comptes rattachés	2.627.521
Disponibilités	1.017.407	Autres dettes et comptes de régularisation	1.384.439
<b>Total actif circulant</b>	<b>6.254.723</b>	<b>Total dettes</b>	<b>6.769.318</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>14.244.076</b>	<b>Total du passif</b>	<b>14.244.076</b>

## **4 FACTEURS DE RISQUES**

*Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans ce document, y compris les risques décrits ci-dessous.*

*Ces risques sont à la date de cet Offering Circular, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de l'Offering Circular, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la société, sa situation financière ou ses résultats, peuvent exister.*

### **4.1 Risques liés à l'activité de la Société**

#### **4.1.1 Risque liés à la technologie**

La technologie principale utilisée par la Société est une technologie de détection des véhicules volés par ondes VHF. Elle a été développée dans les années 80 par LoJack Corporation aux Etats-Unis, qui a concédé la licence exclusive pour sa commercialisation en France à la Société. Depuis 20 ans, cette technologie et ses applications pour la détection et la récupération de véhicules volés n'ont jamais été pris en défaut.

La mise en œuvre de la technologie commercialisée par la Société repose entre autre sur l'existence d'un réseau hertzien détenu en propre. La Société s'est vue attribuer une fréquence par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ainsi qu'une option pour une seconde fréquence, assez proche pour être exploitée avec les mêmes équipements. Si ces fréquences attribuées lui étaient retirées, la Société ne pourrait plus exploiter son produit Traqueur mais pourrait néanmoins continuer à commercialiser son offre VOLSATT. En outre, chaque fréquence peut servir plusieurs millions d'abonnements selon la technique actuelle.

L'activité repose aussi sur l'existence d'un centre d'appel permettant aux clients de la Société de leur signaler le vol de leur véhicule afin d'activer le marqueur et d'alerter les forces de l'ordre. La Société a externalisé cette fonction, et l'a sous-traitée auprès de Gestion Télésécurité et Services (GTS) qui a mis à disposition un local sécurisé, des opérateurs formés par la Société et un service permanent, disponible 24h/24 et 7j/7. L'interruption de ce service pourrait nuire à l'exploitation de la Société et à son image auprès de ses clients. A la date du présent document, une telle interruption de ce service ne s'est jamais produite. De surcroît, Traqueur entretient une équipe de supervision, en double de la précédente, capable de reprendre la main à très brève échéance. En outre, GTS a mis en œuvre des procédures de type APSAD P3.

Le signal VHF émis par les marqueurs, activés une fois le véhicule volé, peut théoriquement être brouillé. Il faudrait pour cela connaître la fréquence et couvrir le signal. Le bruiteur devrait être placé dans le véhicule volé même. Ce faisant, le bruit serait décelable et donc décelé par le réseau à mesure de la progression. Il suffirait de remonter à la source pour trouver l'auteur, avec un risque pénal aggravé. Au reste, cette stratégie offensive n'est pas employée contre la technique LoJack.

Enfin, le marqueur installé et caché dans le véhicule deviendrait inutilisable et inutile s'il était découvert et retiré ou rendu inopérant. Or, le marqueur dissimulé dans le véhicule reste en veille tant qu'il n'est pas activé par la Société : il est donc indétectable. Les marqueurs sont posés par des installateurs agréés, et il existe une vingtaine d'emplacements possibles dans un véhicule. La Société choisit avec soin ses installateurs agréés et contrôle l'efficacité du système. Le système d'information de la Société lui permet notamment de corrélérer taux de récupération en fonction de l'installateur, et ainsi de déceler un éventuel installateur malveillant ou bavard. Elle ne peut toutefois garantir l'honnêteté de tous ses installateurs agréés, et si l'un d'entre eux devait révéler à des voleurs de véhicules où se trouve les marqueurs sur les véhicules qu'il a équipés, ces marqueurs pourraient être rendus inopérants. Ces risques sont limités, dans le temps comme en volume.

#### **4.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Sur le marché de l'après vol par technologie VHF, la Société est en situation de monopole puisqu'elle est la seule au jour du présent document à commercialiser un tel produit. Les barrières à l'entrée sont nombreuses et fortes, parmi lesquelles :

- Technologie protégée dans plusieurs pays dont la France, la Société détenant la licence exclusive pour sa commercialisation en France ;
- Partenariats avec les forces de l'ordre qui ont nécessités de longues négociations avec les pouvoirs publics, et une longue pratique aussi ;
- Nécessité de détenir ou de pouvoir utiliser de manière exclusive un réseau hertzien, ce qui implique de lourds investissements.

La principale concurrence de la Société provient des solutions satellitaires, mettant en œuvre des technologies GPS/GSM (GPRS). Or, la Société déploie également ces technologies depuis le rachat de Fleet Technology en février 2006. En outre, la Société estime que, pour le marché de l'après vol, la technologie qu'elle utilise (technologie VHF) est plus sûre et plus efficace (pas d'interruption de service selon l'endroit où se situe le véhicule volé, technologie « passe muraille », marqueur indétectable et « muet » tant qu'il n'est pas activé) et moins onéreuse comparativement à des systèmes satellitaires (prix de vente d'un produit Traqueur d'entrée de gamme inférieur à 400 €, contre un prix de vente moyen pour un système satellitaire environ deux fois plus cher, source : Société).

#### **4.1.3 Risques liés aux partenariats et aux licences**

La Société a développé des partenariats avec les forces de l'ordre au niveau local et national. Aux termes de ces partenariats, les forces de l'ordre assurent une part active des tâches de localisation et de récupération des véhicules volés. Le partenariat prend la forme d'informations et d'outils fournis par la Société aux forces de l'ordre. Ce partenariat public/privé est un élément clé de la réussite de la Société. S'il devait être remis en cause, il pourrait nuire à l'exploitation de la Société.

La Société a acquis une licence exclusive pour la France auprès de LoJack Corporation, société américaine cotée au Nasdaq. Cette licence n'est pas limitée dans le temps, et les conditions de ruptures de la licence sont usuelles. La licence tomberait d'elle-même si la technologie développée par LoJack cessait d'être protégée par des brevets. Au jour du présent document, la technologie LoJack est protégée jusqu'en 2019. Jusqu'à présent, LoJack Corporation a toujours fait en sorte de prolonger ses brevets et la protection de sa technologie en y apportant des améliorations. Cependant, même si elle pourrait continuer à commercialiser les produits Volsatt, la Société perdrait une part significative de son activité si elle perdait le droit d'utiliser la technologie LoJack.

#### **4.1.4 Risques fournisseurs**

Le premier fournisseur de la Société est LoJack : il a représenté 17,4 % des achats du Groupe en 2006. En effet, LoJack vend à la Société l'ensemble du matériel commercialisé sous licence (marqueurs) et une fraction des équipements d'infrastructure. Les deux sociétés sont liées par un contrat de licence (cf. chapitre 11.4 de la première partie du présent document), et les relations client/fournisseur entre LoJack et la Société sont bonnes, même s'il existe un risque de conflit d'intérêt (cf. chapitre 14.5 de la première partie du présent document). A cet égard, la Société dispose dans son contrat de licence, d'un droit de fabrication des marqueurs qu'à ce jour elle n'exerce pas.

Les autres principaux fournisseurs techniques du Groupe sont TDF, Towercast et Orange (hébergement), des opérateurs de téléphonie (Orange, SFR) et les fournisseurs de matériel des produits commercialisés sous la marque Volsatt (ErcoGener, Pige, Data Mobile, Tekelec, Naelcom), qui intègrent les composants de base (modem et antenne). Eu égard à l'importance de l'offre sur ce marché, la Société estime n'être en situation de dépendance vis-à-vis daucun de ses fournisseurs, et pouvoir en changer rapidement.

FXM Technology est un agent commercial à qui la Société a confié la distribution d'une version « renforcée » de ses produits pour le marché du BTP. En cas de défaillance de son partenaire, la

Société estime qu'elle est en mesure de reprendre en direct l'activité de commercialisation réalisée par son agent.

Les autres fournisseurs (Kadeos : stimulation commerciale ; Exaciel : transitaire ; Lease Plan : Crédit Bail...) ne présentent pas de risque significatif du point de vue de l'exploitation de l'activité.

### **20 premiers fournisseurs du Groupe (Hors groupe)**

<b>Fournisseur</b>	<b>CA TTC (€)</b>	<b>% du total</b>
LOJACK EQUIPMENT IRELAND LTD	1 660 411	17,4%
KADEOS	767 023	8,0%
FXM TECHNOLOGIE	531 942	5,6%
TDF	527 696	5,5%
PIGE ELECTRONIQUE	249 954	2,6%
EXACIEL	221 581	2,3%
TEKELEC GROUPE ARROW	177 479	1,9%
LEASEPLAN FRANCE SAS DIAL	173 205	1,8%
ORANGE	348 107	3,6%
ATIS REALISATIONS	154 592	1,6%
TEKELEC	145 831	1,5%
TOTAL FINA ELF	140 481	1,5%
FRANCE TELECOM	132 600	1,4%
MAP INTERN. NETWORK	128 947	1,4%
SFR SERVICE CLIENTS	128 481	1,3%
AMP Le Marketing Automobile	119 513	1,3%
INVESTIPIERRE	117 804	1,2%
MOTIVATION FACTORY	116 297	1,2%
BNP LEASE GROUP	115 840	1,2%
TOWERCAST	105 789	1,1%
<b>Total</b>	<b>6 063 573</b>	<b>63,6%</b>

#### **4.1.5 Risques clients**

La Société commercialise ses produits de marque Traqueur auprès des particuliers et des entreprises. Le canal de vente le plus important est les concessionnaires, fabricants et importateurs automobiles. Dans cette catégorie de client, les principaux clients sont : Mercedes, BMW, Daimler Chrysler, VW. Le premier d'entre eux ne représente toutefois que 6,9 % du chiffre d'affaires global. Ces produits sont par ailleurs commercialisés directement auprès de particuliers ainsi que de grands comptes (SALTI, SADE, etc.)

Les produits de marque Volsatt sont commercialisés auprès de loueurs et de financeurs, tels que Locam, ACT Finance, ou Rent-a-car France, Agir, Action, Automéca.

Les 20 premiers clients du Groupe ne représentent que 32,4 % de ses ventes, la Société estime ne pas présenter de risque de dépendance particulier.

**Détail des 20 premiers clients  
(hors groupe)**

<b>Client</b>	<b>CA TTC (€)</b>	<b>% du total</b>
DAIMLER CHRYSLER	949 832	6,9%
BMW FRANCE	848 995	6,1%
Groupe 5 sur 5	419 484	3,0%
Groupe MERCEDES PARIS	395 678	2,9%
Groupe ACT FINANCE	271 336	2,0%
GROUPE VOLKSWAGEN FRANCE SA	230 755	1,7%
FRAGONNARD ASSURANCES	185 513	1,3%
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA	185 448	1,3%
Groupe COMO Automobiles	130 129	0,9%
Groupe SALTI	112 875	0,8%
Groupe SADE	112 163	0,8%
FRANCO BRITANNIC AUTOMOBILES	88 578	0,6%
BERGERAT MONNOYEUR LOCATION	88 313	0,6%
BOSQUET 17	70 604	0,5%
RENT A CAR FRANCE	70 038	0,5%
GRAND SUD AUTO	67 025	0,5%
HERTZ EQUIPEMENT FRANCE	63 002	0,5%
MERCEDES-BENZ VILLENEUVE-LOUBET	62 409	0,5%
BAYERN MERIGNAC	61 059	0,4%
BMW CHARLES POZZI	56 337	0,4%
<b>Total</b>	<b>4 469 571</b>	<b>32,4%</b>

#### **4.1.6 Gestion du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)**

La Société s'est engagée auprès de LoJack Corporation à détenir, à tout moment, un stock de sécurité correspondant à 2 à 3 mois de chiffre d'affaires, compte tenu d'un délai d'approvisionnement de 90 jours en produits LoJack. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Société gérait un stock de 2,5 mois de chiffre d'affaires consolidé. A la date du présent document, la Société dispose de deux lieux de stockage : l'un en banlieue parisienne (sous-traité auprès de Publitrans), l'autre à Chambéry dans les locaux de Fleet Technology (filiale à 100 % du Groupe). La Société souhaite à l'avenir centraliser la gestion de ses stocks dans sa filiale à Chambéry. Les stocks de systèmes satellitaires sont moins importants car l'approvisionnement possible est plus diversifié.

Le délai de règlement des clients est structuré comme suit : la partie « hardware » des systèmes vendus est encaissé au moment de sa pose sur les véhicules des particuliers. Ceux-ci souscrivent en même temps un abonnement ouvrant droit à différents niveaux de services et s'en acquittent, selon les cas, sur une base mensuelle, annuelle ou forfaitairement à la souscription. Les ventes de systèmes satellitaires auprès des entreprises sont réalisées d'une façon équivalente avec une part équipement et une part service. A la demande du client une solution de financement peut être proposée par des partenaires financiers. Le délai moyen de règlement clients est de 80 jours en 2006.

Toute créance client impayée de plus de 6 mois ou toute créance attachée à un client douteux (litige ou redressement judiciaire) est provisionnée à 100 %. La Société a par ailleurs mis en place une nouvelle procédure de recouvrement des créances clients, en externalisant cette fonction. Ainsi, la Société a pu réduire son encours moyen de créances supérieures à 90 jours, d'environ 20% à environ 11%.

Les fournisseurs sont en moyenne payés à 100 jours.

Enfin, le changement de business model de la Société (cf. chapitre 6.6 de la première partie du présent document) va accroître son BFR. En effet afin d'accélérer sa pénétration dans les segments

des petites berlines et citadines (constituant l'essentiel du marché automobile en nombre d'immatriculations) la Société prévoit de développer une offre intégrant, dans le paiement d'un abonnement mensuel d'une durée d'au moins 24 mois, le prix du boîtier, de son installation et des services associés. Dès lors, les créances de cette catégorie de client seront étaillées sur la durée de l'abonnement, alors que les dettes fournisseurs augmenteront proportionnellement au niveau d'activité, créant un BFR supplémentaire. La Société ne peut garantir le succès commercial d'une telle offre, ni la pérennité de ce nouveau business model. Si cette nouvelle offre ne rencontrait pas le succès escompté, la Société pourrait connaître des problèmes liés à la gestion de son BFR et de sa trésorerie.

#### **4.1.7 Risques liés aux systèmes d'information (virus, piratage)**

La Société emploie, pour le contrôle des automates et des éléments d'infrastructure distants, des circuits et réseaux privés. Le système est protégé par une machine pare-feu, elle-même assortie d'une panoplie d'outils anti-virus, anti-spams et anti-intrus. La machine pare-feu contrôle les flux de chaque poste à l'intérieur du réseau local. Le réseau local lui-même est délimité en zones (DMZ) d'où les flux entrant et sortant font l'objet de règles précises et de contrôles de conformité.

La partie la plus sensible du système d'information est le sous-système chargé de gérer le réseau radio. Il est organisé selon un global intranet taillé à partir de circuits virtuels privés dans le système de transport Equant d'Orange. Les serveurs centraux sont logés dans des zones de sécurité très élevée, avec des accès sévèrement limités par le firewall : en fait, il n'y a d'accès au serveur radio, pour reprendre le même exemple, que par l'application d'administration et l'application de gestion, lesquelles sont elles-mêmes d'accès sécurisé.

Pour ce qui est des virus et des menaces d'intrusion et d'espionnage, La Société emploie plusieurs outils simultanément, et en cascade, et procède aussi à une rotation au fil du temps. À un moment donné, par exemple, les serveurs et les postes ne sont pas analysés avec les mêmes outils.

#### **4.1.8 Risques liés à la croissance**

La Société anticipe une forte croissance de ses ventes. Le réseau VHF dont elle est propriétaire peut aisément gérer le volume d'abonnés supplémentaires prévu au business plan, sans nouvel investissement ou autre surcoût que l'entretien normal de l'infrastructure.

Le développement à venir de la Société nécessitera des recrutements, inclus dans un plan de recrutements établi par la Société, mais pas encore réalisé.

Le Groupe prévoit notamment de commercialiser à partir du second semestre 2007 une nouvelle offre, via le canal des compagnies d'assurance. Cette offre consistera à louer sur une période de 12 à 24 mois son système de détection des véhicules volés en inclusion dans les contrats d'assurance. Ainsi, d'un modèle où la Société perçoit immédiatement le produit de la vente d'un système, la Société passerait à une modèle où une partie du produit des ventes serait différée dans le temps, alors que les achats fournisseurs et les délais de règlement de ces derniers ne changeraient pas. Si l'augmentation des ventes en volume par ce canal n'était pas aussi importante qu'anticipée, la profitabilité de la Société et sa trésorerie pourraient s'en trouver affectées. En outre, le Groupe entend augmenter sensiblement ses ventes de dispositifs GPS/GSM, suite à l'acquisition de Fleet Technology en janvier 2006. Si ces ventes n'étaient pas à la hauteur des anticipations du Groupe, sa profitabilité pourrait en être affectée.

Enfin, la Société est susceptible de réaliser des opérations de croissance externe en vue d'élargir son offre et/ou sa base de clientèle. Ces acquisitions sont susceptibles d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société. A ce jour, aucune décision d'acquisition n'a été arrêtée et aucune cible d'acquisition n'est à l'étude.

### **4.2 Risques liés à l'organisation de la société**

#### **4.2.1 Risques humains**

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société.

En outre, afin d'assurer sa croissance, la Société devra être capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de nouveaux collaborateurs qualifiés.

Dans la perspective de fidélisation de ses collaborateurs actuels, mais également afin d'attirer et de motiver de nouveaux talents la Société a déjà mis en place des plans de distribution de BSPCE (cf. chapitre 17.4.2 de la première partie du présent document).

#### **4.2.2 Dépendance à l'égard des hommes clés**

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer les perspectives de croissance de la Société. Toutefois, la Société est dotée d'un management de type collégial, ce qui limite le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

Par ailleurs, les principaux dirigeants de la Société en sont directement et indirectement actionnaires (cf. chapitres 17.4.2 et 18 de la première partie du présent document).

La Société devrait par ailleurs souscrire une assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ».

#### **4.2.3 Risques sociaux**

La Société considère qu'elle n'est pas exposée à des risques sociaux en particulier. Elle n'a connu aucun jour de grève depuis sa création et se conforme en tout point au droit du travail.

#### **4.2.4 Risques liés à la sous-traitance**

La Société sous-traite la production des systèmes Traqueurs qu'elle commercialise sous licence LoJack Corporation auprès de cette dernière. Si LoJack Corporation décidait unilatéralement de cesser d'approvisionner la Société, son exploitation et ses résultats pourraient être remis en cause.

Cependant, la Société est licenciée exclusive de LoJack Corporation pour la France, et LoJack Corporation est actionnaire de la Société. Dès lors, ce risque est très théorique. Par ailleurs, le contrat de licence précise que la Société peut, si elle le souhaite, fabriquer ou faire fabriquer elle-même les produits sous licence LoJack.

Par ailleurs, la Société sous-traite la gestion de son centre des opérations vol (cf. paragraphe 4.1.4 du présent document). Si ce service devait être interrompu unilatéralement par le sous-traitant, ceci nuirait à l'image du Groupe et remettrait en cause la continuité de son exploitation. Cependant, ce sous-traitant est le même depuis plusieurs années, et la Société a passé avec lui un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat prévoit des clauses de sortie, avec un préavis de 3 mois. Selon la Société, ce préavis est suffisant pour trouver un autre prestataire de service et assurer la continuité de l'activité. Le sous-traitant dispose d'installation aux normes APSAD P3 lui donnant une autonomie de fonctionnement de plus d'une semaine, en cas d'incidents techniques (groupe électrogène, double irrigation télécom, centre de vie autonome....)

Enfin, la Société sous-traite auprès de France Secours International Assistance (Groupe Mondial Assistance), le service d'assistance à ses clients abonnés. Le contrat qui régit les relations entre la Société et France Secours est renouvelable par tacite reconduction. Il prévoit une clause de sortie avec un préavis de 3 mois. Selon la Société, ce préavis est suffisant pour trouver un autre prestataire de service et assurer la continuité de l'activité.

La Société n'identifie donc pas de risque particulier lié à la sous-traitance.

### **4.3 Risques liés à la réglementation**

Les équipements commercialisés comme les équipements d'infrastructure font l'objet d'évaluations et certifications par des bureaux d'études spécialisés.

Ils font l'objet de marquages CE et sont conformes aux normes et directives en vigueur, notamment quant aux communications terre-mobiles (normes ETSI), à la compatibilité électromagnétique (CEM), à l'absence de substances dangereuses (ROHS). Les constructeurs et importateurs ne référencent les produits de la Société qu'après vérification. L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) procède, elle aussi, à des contrôles de conformité des équipements d'infrastructure de la Société d'une manière régulière.

La Société et ses fournisseurs (LoJack notamment) ont la pratique d'opérer dans l'environnement normatif contraignant des opérateurs de télécommunications et des constructeurs automobiles.

#### 4.4 Assurances et couverture de risques

##### Traqueur S.A. :

- **Assurance Responsabilité civile** : contrat GAN n° 086308653, échéance au 1<sup>er</sup> janvier, prime annuelle 2007 de 9 200 € TTC révisable au taux de 0,1 % du CA. Activité garantie : importation et vente d'un système de localisation de véhicules volés activité après signalement aux forces de l'ordre, avec pose du marqueur sur les véhicules avec vérifications technique et informatique des installations du réseau de repérage des véhicules volés, sans travaux de génie civil ou du bâtiment. Vente de matériels à des centres agréés à la pose avec pose soit par des techniciens de l'assuré, soit par les centres agréés sous leur responsabilité. Mise à disposition des forces de l'ordre de matériels de détection et de tests, y compris embarqués, avec installation desdits matériels sur des véhicules terrestres à moteur, l'exclusion de tout appareil de navigation aérienne. Responsabilité civile « exploitation » : 7,5 M€ par sinistre. Responsabilité civile « Après livraison » : 3 M€ par année d'assurance.
- **Assurance Multirisques Industrielles** : contrat ALBINGIA n° MR0500417, échéance au 1<sup>er</sup> janvier, prime annuelle 2007 de 2 655,81 € TTC Activité Garantie : importation et vente d'un système de localisation de véhicules volés activité après signalement aux forces de l'ordre, avec pose du marqueur sur les véhicules avec vérifications technique et informatique des installations du réseau de repérage des véhicules volés, sans travaux de génie civil ou du bâtiment. Vente de matériels à des centres agréés à la pose avec pose soit par des techniciens de l'assuré, soit par les centres agréés sous leur responsabilité. Mise à disposition des forces de l'ordre de matériels de détection et de tests, y compris embarqués, avec installation desdits matériels sur des véhicules terrestres à moteur, l'exclusion de tout appareil de navigation aérienne. Superficie assurée : 423 m<sup>2</sup>. Qualité de l'occupant : locataire.

##### Fleet Technology S.A. :

- **Assurance Responsabilité civile** : contrat GAN n° 86451690, échéance au 1<sup>er</sup> janvier, prime annuelle 2007 de 2 177,68 € révisable au taux de 0,1 % du CA. Activité garantie : gestion de flottes de tous véhicules et gestion de l'après vol, y compris véhicules de particuliers, avec pose occasionnelle des systèmes de localisation satellitaire. Responsabilité civile « exploitation » : 7,5 M€ par sinistre. Responsabilité civile « Après livraison » : 3 M€ par année d'assurance.
- **Assurance Multirisques industrielles** : contrat ALBINGIA n° MR0700858, échéance au 1<sup>er</sup> janvier, prime annuelle de 3 900 € TTC Qualité de l'occupant : locataire.
- **Assurance des véhicules** : contrat COVEA FLEET n° 114.961.763, échéance au 1<sup>er</sup> janvier, prime annuelle de 5 180 € TTC. Contrat flotte automobile. Garanties Tous Risques. Franchise 300 € en vol, incendie et dommages tous accidents. Bris de glace : Franchise NEANT.
- **Assurance Multirisques garagistes** : contrat AXA n° 1805258104, échéance au 1<sup>er</sup> janvier, prime annuelle 2006 de 3 087 € TTC. Couverture des véhicules confiés pour pose systèmes de localisation, services télématiques. Dommage corporels illimités. Véhicules assurés : dommages matériels à hauteur de 7,6 M€, dommage accidentels à hauteur de 152 K€ par événement.

## **4.5 Risques de financiers**

### **4.5.1 Risque de taux**

La Société a emprunté le 29 juillet 2005 la somme de 300 000 € sur 16 trimestres auprès du Crédit Immobilier et Commercial, au taux variable égal à Euribor 3M JJ augmenté de 1,8 %. Elle a souscrit en date du 17 octobre 2005 une couverture de taux auprès du CIC relative à cet emprunt.

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Fleet Technology S.A., a emprunté la somme de 400 000 € en date du 23 décembre 2003 auprès de la Banque Laydernier (Groupe Crédit du Nord) au taux fixe égal à 5,04 %. La dernière échéance du prêt est le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Cet emprunt bénéficie d'une caution consentie par la Société.

Le Groupe ne présente donc pas de risque de taux sur ses dettes à long terme.

### **4.5.2 Risque de change**

La Société effectue une partie de ses achats en dollar américain et ne facture qu'en euros. Elle est donc exposée au risque de change sur le dollar américain.

En fonction de l'évolution de la partié \$ US / €, la Société a, par le passé, utilisé des outils de couverture, au cas par cas. Elle continuera à le faire en fonction de ses besoins et de l'évolution de cette parité.

Au 31 décembre 2006, le Groupe en enregistré un gain de change net (consolidé) de 95 236 euros.

### **4.5.3 Risque de liquidité**

A la date du présent document et suite au placement privé réalisé préalablement à l'admission sur Alternext, la Société dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble de ses engagements financiers.

Cependant, le Groupe dispose de cinq lignes court terme :

- une ligne « daily » de 400 K€ à Euribor + 1,5 %, ouverte au nom de Traqueur S.A. au Crédit du Nord. A la date du présent document, cette ligne était utilisée à hauteur de 172 K€.
- Une ligne d'escompte de papier commercial de 300 K€ à Euribor + 1%, ouverte au nom de Traqueur S.A. au Crédit Industriel et Commercial (CIC). A la date du présent document, cette ligne n'était pas utilisée.
- une ligne d'escompte commerciale de 250 K€ à Eonia + 1,2 % ouverte au nom de Fleet Technology auprès de la banque Laydernier (groupe Crédit du Nord). A la date du présent document, cette ligne était utilisée à hauteur de 209 K€.
- Une ligne d'escompte commerciale de 50 K€ à Euribor 1, 2 ou 3 mois (selon l'usance des effets) + 2 % ouverte au nom de Fleet Technology auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC). A la date du présent document, cette ligne était utilisée à hauteur de 32 K€.
- une ligne « daily garantie avec avances » de 150 K€ à Eonia + 1,2 % ouverte au nom de Fleet Technology auprès de la banque Laydernier (groupe Crédit du Nord). A la date du présent document, cette ligne n'était pas utilisée.

### **4.5.4 Risque action**

La Société n'a pas de portefeuille d'actions ou d'OPCVM actions.

Il existe cependant une participation croisée entre Traqueur S.A. et sa filiale Fleet Technology (Fleet Technology détient 1,44 % de Traqueur S.A.). Cette situation sera régularisée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Enfin, le Groupe détient une participation dans LoJack International Benelux S.P.R.L., dont le prix de revient est comptabilisé à 6 K€ dans ses comptes, soit 6,4 % du capital de celle-ci. Le solde du capital

de LoJack International Benelux S.P.R.L. est détenu par LoJack Corporation, et le gérant est Diego Tebaldi, représentant de LoJack Corporation au Conseil de Surveillance de la Société. La Société n'identifie pas de risque attaché à cette participation.

#### **4.6 Faits exceptionnels et litiges**

##### **Litiges prud'homaux :**

La Société est actuellement engagée dans un litige prudhommal concernant un ex-salarié de Traqueur S.A., dont le jugement devrait être notifié très prochainement (13 K€ demandés). La Société est d'avis que le demandeur devrait être débouté. Ce litige ne fait pas l'objet de provision dans les comptes

Un second litige a fait l'objet d'un protocole et la procédure prud'homale devrait être arrêtée. La provision passée au 31 décembre 2006 couvre intégralement ce risque.

Enfin, un litige avec un ancien salarié de Fleet Technology a fait l'objet, depuis le début de l'exercice 2007 d'un protocole qui a mis fin à la procédure prud'homale. Les provisions passées au 31 décembre 2006 couvrent intégralement les indemnités versées.

##### **Litiges commerciaux :**

- Il existe un litige commercial concernant FXM Technologie, agent commercial exclusif de la Société pour le secteur du BTP auquel la Société est partie et la MD Finances. MD Finances est intervenu ponctuellement dans le cadre d'un contrat de promotion commerciale signée avec FXM Technologie. MD Finances a été débouté de l'intégralité de ses demandes en premier instance, par jugement du Tribunal de Commerce de Caen en date du 7 septembre 2005. Ces demandes étaient liées à la rupture du contrat de promotion commerciale qui existait entre FXM Techonolgie et MD Finances. MD Finances a fait appel de cette décision et demande en deuxième instance 45 900 € au titre d'indemnités de rupture du contrat de promotion commerciale, 25 406,56 € TTC au titre des commissions dues (sur lesquels FXM Technologie reconnaît devoir payer 6 652 €), et 25 000 € au titre de dommages et intérêts. Si FXM était condamné, et si celle-ci se retrouvait en défaillance financière, la Société pourrait être amenée à verser le montant d'une éventuelle condamnation. Aucune provision n'a été constituée.
- Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Fleet Technology, a signé avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) un protocole transactionnel en date du 28 décembre 2006, visant à obtenir la résiliation d'un certain nombre d'abonnement à défaut d'utilité, et à étaler la dette de SFR sur Fleet Technology jusqu'au 15 décembre 2008. Dans le cadre de ce protocole, le fonds de commerce de Fleet Technology a été nanti au profit de SFR pour un montant de 264 403 € TTC. Ce nantissement prendra fin au plus tard le 15 décembre 2008.

##### **Autres litiges ou faits exceptionnels :**

- La Société est en litige avec la SCI Prony Bureaux, son ancien bailleur. Celle-ci réclame d'une part 8 602,16 € au titre d'une quote-part de loyer du restaurant inter-entreprises qui a depuis été réglée par la Société, et d'autre part 36 810,01 € TTC au titre d'une fraction des travaux de rénovation engagés par la SCI Prony Bureaux suite au départ de la Société. La Société conteste le bien fondé de cette dernière demande. Une provision a été constituée pour couvrir ce risque.
- M. Marc Verdet, en tant que Président du Directoire de la Société a été convoqué par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à la suite de plaintes déposées auprès de cette institution par des concurrents de la Société sur le marché de l'après vol qui estiment en effet que les publicités et brochures commerciales contiennent des informations non justifiées ou non autorisées. A la suite de cet entretien, la Société a apporté à la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes les éléments factuels permettant de justifier les informations contenues dans ses brochures commerciales et s'est engagée à retirer les éléments non autorisés en raison notamment de clauses de confidentialité.

- La Société a été convoquée à une réunion valant mise en cause régulière par SFR et ses assureurs dans le cadre d'un braquage à main armé intervenu le 15 novembre 2006, contre un véhicule équipé d'un produit Traqueur. Le véhicule braqué a été retrouvé, et la procédure suit son cours sans qu'aucune procédure n'ait été engagée contre la Société à la date du présent document. La Société estime ne pas être en risque.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges, arbitrages, faits exceptionnels ou risques juridiques susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

## **5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1 Histoire et Evolution de la Société**

#### **5.1.1 Raison sociale (article 2 des statuts)**

La dénomination sociale est : « TRAQUEUR »

#### **5.1.2 Registre du commerce et des sociétés**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 027 492 depuis le 17 novembre 1997.

#### **5.1.3 Durée de la Société et exercice social (article 5 et 45 des statuts)**

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 25 avril 2096, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **5.1.4 Siège social (article 4 des statuts), forme juridique (article 1 des statuts)**

Le siège social de la Société est fixé sis « Les Bureaux de la Colline », 1 rue Royale – 92210 Saint-Cloud.

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 1997, enregistré à Paris (17<sup>ème</sup>), Recette La Plaine-Monceau, le 4 avril 1997, bordereau 130, case 4. Au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 1999, les actionnaires ont modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter une gouvernance duale à directoire et conseil de surveillance.

#### **5.1.5 Historique**

##### **Dates clés :**

- **1997 : Création de Traqueur S.A.** dans le seul but de développer en France le système de détection de véhicules volés LoJack, sous licence de cette société.
- **1998 : Démonstration** du système aux forces de l'ordre et **étude juridique** du cadre de coopération.
- **1999 : Expérimentation** à grande échelle par la gendarmerie nationale, avec succès.
- **2000 : Etudes techniques** du déploiement des réseaux d'activation et de détection.
- **2001 : Signature de la convention avec la gendarmerie nationale** (ministère de la défense). Attribution par l'autorité de régulation des télécommunications (ART) à Traqueur de l'usage exclusif de la **fréquence radio** spécifique nécessaire.
- **2002 : Déploiement national de l'infrastructure** nécessaire (sites radios, détecteurs, informatique centrale) et **lancement commercial** en novembre. Conclusion de conventions avec des **polices municipales**. Convention avec la **police nationale** pour l'Ile-de-France.
- **2003 : Référencement** par les constructeurs automobiles et **montée en puissance du réseau des points de vente** (500 concessionnaires, centres auto, et distributeurs). Enregistrement des premiers succès.
- **2004 : TRAQUEUR est référencé et distribué par une vingtaine de constructeurs** de véhicules. Montée en puissance du parc de véhicules équipés. Signature d'accords avec **de grands assureurs**.

- **2005** : TRAQUEUR poursuit son développement et conclut l'année avec plus de 32.000 abonnés.
- **2006** : Traqueur acquiert Fleet Technology ([www.volsatt.com](http://www.volsatt.com)), lance le **Traqueur Twin**, alliance des technologies VHF/GPS/GSM, totalement inédit en France, et propose des solutions de gestion de flottes. Création du Groupe Traqueur. Lancement sur le marché du **Traqueur Rider**, destiné aux deux-roues. Le parage des abonnés du Groupe atteint environ 65 000 abonnés à la fin du premier trimestre

#### **Les fondateurs :**

La Société a été fondée en 1997 par Jean-Jacques Schmoll, industriel du textile, et son neveu Stéphane Schmoll. Jean-Jacques est membre du Conseil de Surveillance du Groupe. Stéphane Schmoll a quitté le Groupe début 2006.

#### **5.2 Investissements**

##### **5.2.1 Principaux investissements réalisés par l'émetteur au cours des exercices 2005 et 2006**

Au cours des exercices 2005 et 2006, la Société n'a fait, à l'exception de l'acquisition de Fleet Technology (cf. ci-dessous), que des investissements courants, principalement d'entretien et d'amélioration de son réseau VHF propriétaire. Les montants investis (et les en-cours) se sont élevés à 215 K€ en 2005 et 674 K€ en 2006.

#### **L'acquisition de Fleet Technology**

A la fin de l'exercice 2005, la Société a finalisé l'acquisition de Fleet Technology et un protocole d'accord a été signé le 20 décembre 2005. Cette acquisition s'est faite par augmentation de capital souscrite en partie et sous forme de compensation de créance par les anciens actionnaires de Fleet Technology, sur la base d'une valeur globale de Fleet Technology de 3,3 M€. Ce montant pouvait être augmenté en fonction d'atteinte d'objectifs relatifs à l'exercice 2006. A défaut de réalisation desdits objectifs, aucune rémunération complémentaire n'a été effectuée. A la date du présent document, la garantie de passif accordée par les actionnaires cédants de Fleet Technology n'est plus applicable.

Traqueur dispose d'une technologie performante, unique en son genre, capable de retrouver des véhicules volés dans les parkings souterrains, les conteneurs, les entrepôts... Fleet Technology exploite sous le nom commercial de Volsatt, une technologie GPS/GSM innovante et puissante, capable de localiser en temps réel des véhicules et de communiquer des informations essentielles pour une bonne gestion de flottes. Pouvoir disposer au sein d'un même groupe (situation inédite en France) de ces deux technologies a motivé le rapprochement des deux sociétés.

Les savoir-faire de Traqueur et de Fleet Technology (Volsatt) sont complémentaires. Au jour du présent document, Traqueur compte près de 65.000 abonnés, dont la majorité sont des particuliers, et gère au quotidien son réseau de distribution de concessionnaires automobiles ; Quant à elle, Fleet Technology (Volsatt) s'adresse essentiellement aux secteurs des professionnels du transport, des sociétés employant des itinérants (techniciens, commerciaux, livreurs) ainsi qu'aux sociétés de services. L'existence de partenariats stratégiques avec des constructeurs automobiles, avec des assureurs et avec des opérateurs télécoms (SFR par exemple) ont été également des éléments fédérateurs moteurs dans le rapprochement des deux structures

Le Groupe Traqueur ainsi formé est dès lors en mesure de répondre au marché des particuliers en après vol ainsi qu'à celui des professionnels en après vol et en gestion de flottes : l'alliance des deux technologies en une seule solution est unique en France.

##### **5.2.2 Investissements réalisés depuis le 31 décembre 2006**

Depuis le 31 décembre 2006, la Société n'a réalisé que des investissements courants dans le cadre de son exploitation. Elle a notamment procédé à des recrutements (de commerciaux entre autres), qui

étaient prévus dans son plan de recrutement en renforçant notamment son équipe commerciale conformément à son plan d'investissement.

### **5.2.3 Investissements potentiels à court et moyen terme**

Le Groupe prévoit pour l'ensemble de son exercice 2007 des investissements d'exploitation courante à hauteur d'environ 450 K€, qui consisteront notamment en l'élargissement de la couverture radio de l'infrastructure existante, en détecteurs (qui équipent les véhicules des forces de l'ordre) et en testeurs (des balises « mobiles » pour les points de vente), et en moyens généraux (notamment recrutements de commerciaux).

<b>Investissements</b>	<b>Budget 2007</b>
Relais et bases (réseau radio)	175 000
Détecteurs et testeurs	30 000
Agencement, installations, matériel	50 000
Matériel informatique	75 000
Matériel télécom	50 000
Logiciels et applicatifs	70 000
<b>Total</b>	<b>450 000</b>

### **5.2.4 Principales cessions réalisées par l'émetteur sur les trois derniers exercices**

Néant.

## **6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE**

### **6.1 Description de l'activité du Groupe**

Le Groupe commercialise des produits de localisation de véhicules volés (après vol), sous la marque Traqueur et sous licence LoJack (cf. chapitre 11.4 du présent document), et des solutions de gestion de flottes automobiles (fleet management), sous la marque Volsatt.

Ces deux offres sont complémentaires, en terme de clientèle adressée et de technologies employées :

- o La clientèle des particuliers constitue la cible historique de la Société, via son produit Traqueur commercialisé sous licence Lojack. La Société a développé un réseau téléphonique propriétaire VHF permettant de localiser un véhicule volé ;
- o La clientèle des entreprises et des grands comptes, via ses produits Volsatt qui utilisent une technologie satellitaire de type GSM/GPS (GPRS). Cette technologie peut être couplée à la technologie VHF, constituant ainsi une offre unique sur le marché français.

La répartition des ventes (en nombre d'unités vendues) par technologie employée est la suivante au 31 décembre 2006 :

Répartition des ventes par technologie	2006	
	(nbre d'unités vendues)	( % )
<b>VHF</b>	19 886	88,2%
<b>GPS - GSM</b>	2 650	11,8%
<b>Total Général</b>	<b>22 536</b>	<b>100,0%</b>

Au mois de janvier 2007, le Groupe comptait un parc d'environ 65 000 de dispositifs installés de technologie VHF ou GPS/GSM.

#### **6.1.1 La localisation et la récupération de véhicules volés grâce la technologie VHF**

Sous licence Lojack International (cf. chapitre 11.4 du présent document), la Société commercialise des « marqueurs » (ou puces) qui, une fois activés, permettent de localiser un véhicule volé, qu'il soit sur la voie publique, à l'intérieur d'un box fermé ou d'un conteneur métallique, etc. Ces marqueurs sont fabriqués par LoJack et distribués par Traqueur sous licence exclusive en France. La technologie LoJack est depuis 1986 leader mondial dans son domaine (après vol), avec 5 millions de véhicules équipés dans le monde, dont 700 000 en Europe, et environ 55 000 en France (février 2007).

La Société a développé son propre réseau VHF (ondes radio) propre, pour lequel l'ART lui a accordé une licence sous le numéro 01-742 (parution au Journal Officiel le 8 novembre 2001). Cette technologie, contrairement aux technologies satellitaires, est « passe muraille » : elle permet de localiser les véhicules volés dans des endroits clos et/ou souterrains, avec une précision de 3 mètres. Le rayonnement de chaque borne de détection (143 bornes couvrent le territoire national) peut atteindre 40 km selon la topographie.

En outre, les niveaux de fréquence radio, attribués par les organes de régulation dans les différents pays d'Europe où s'est développée la technologie LoJack, sont les mêmes, permettant ainsi de retrouver des véhicules volés au delà des frontières. En Europe, la technologie LoJack est opérationnelle en France, aux Royaume Uni, en Espagne, en Italie, en Pologne et en Russie et le sera prochainement en Belgique et en Allemagne. Chacun de ces pays prenant en charge sur son territoire la traque et la récupération des véhicules équipés dans un autre pays.

Les marqueurs dissimulés dans les véhicules par des installateurs agréés par la Société sont indétectables : ils restent en veille muette à moins d'être activés à distance par la Société. En effet, une fois les doutes levés quant à la réalité du vol (copie du dépôt de plainte), la Société active le marqueur par l'intermédiaire de son réseau d'antennes relais (143 répartis sur des points hauts en France). La puce commence alors à émettre et peut être suivie sur les écrans récepteurs. Le réseau VHF construit par la Société couvre 95 % des zones de vol en France métropolitaine. Dans le cas où le véhicule volé se trouverait en dehors des zones couvertes par les relais radio, la Société a la possibilité d'activer le marqueur par des moyens mobiles, notamment par les airs : un avion équipé d'un relais mobile survole la zone (un relais aéromobile porte à 50 ou 100 kilomètres selon l'altitude) et active ainsi le marqueur.

La récupération des véhicules volés se fait grâce à un partenariat unique développé par la Société avec les forces de l'ordre. L'intérêt des forces de l'ordre à ce partenariat est de plusieurs ordres :

- la précision de la localisation, comme son franchissement des murs, permet d'intervenir dans des lieux privés, aux horaires fixés par la loi, sans que les forces de l'ordre qui interviennent n'aient besoin d'une autorisation administrative préalable (commission rogatoire) ;
- l'effet de surprise permet aux forces de l'ordre de procéder à des interpellations dans un nombre important de cas ;
- la possibilité de procéder à une observation à distance, discrète, permet d'augmenter encore le nombre d'interpellations et d'établir de meilleures preuves.

Aujourd'hui le produit Traqueur d'après vol peut être installé sur des voitures particulières, des deux roues et des engins de BTP.

La Société compte aujourd'hui environ 55 000 produits Traqueur installés, le taux de récupération s'est élevé en 2006 à plus de 93 % pour les voitures volées. Le temps moyen de récupération s'établit à une demi-journée. Dans l'immense majorité des cas, les véhicules sont restitués immédiatement (pas de dégradations). Au jour du présent document, la contre valeur des véhicules récupérés est supérieure à 20 M€, sans compter les effets personnels contenus dans les véhicules restitués et les saisies incidentes. Les récupérations ont eu lieu dans toutes les régions de France métropolitaine (Corse incluse).

### 6.1.2 Caractéristiques et fonctionnement

Le système TRAQUEUR comprend :

- un **marqueur** (émetteur/récepteur VHF) installé en toute confidentialité dans les véhicules par des spécialistes. Miniaturisé et caché de façon aléatoire, le marqueur est indécelable. Conforme aux normes, ce marqueur ne perturbe pas les équipements du véhicule, et n'est relié à aucun de ses organes actifs. Des dizaines de caches différentes étant possibles, un voleur devrait donc déshabiller totalement le véhicule pour accéder au marqueur, ce qu'il n'a à priori pas de raison de faire puisque rien ne lui en signale la présence.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, aucune marque extérieure indiquant que le véhicule est équipé de Traqueur n'est apparente. Ainsi, le propriétaire d'une voiture de tourisme ou d'un deux-roues ne prend pas le risque d'être questionné par le voleur ; dans le cas de véhicules professionnels, les utilisateurs ne sont pas forcément informés de la présence du système, ce qui peut parfois aider à révéler des complicités de vol.

- des **détecteurs** qui équipent des voitures de patrouille qui tournent 7j/7, 24h/24, qui couvrent de grandes étendues de territoire et "maillent" l'ensemble de la France. Ils permettent aussi de pouvoir suivre à distance les voleurs avant de décider du moment propice d'intervention.

- un **réseau radioélectrique spécifique de stations fixes et mobiles**. Entièrement contrôlé par la Société, il permet d'activer les marqueurs en cas de vol, même à travers les bâtiments, parkings et autres obstacles, et ce, sans possibilité efficace de brouillage.

Le réseau radio, réparti sur l'ensemble du territoire métropolitain, utilise des techniques de pointe qui n'ont jamais été mises en échec par les délinquants. Depuis sa création, la Société a investi en France plus de 10 millions d'euros en infrastructures et recherche et développement, pour établir et conserver son avance sur les voleurs et ouvrir de nouveaux débouchés à sa technologie.

- un **dispositif GPS** (Global Positioning System) afin de pré-localiser à distance le véhicule via GSM (uniquement pour le Traqueur Twin).

- un **service à la rapidité et à l'efficacité déjà éprouvées dans près de 30 pays**. 24h/24, 7j/7, le centre opérationnel de Traqueur est à l'écoute pour mettre en œuvre le dispositif nécessaire à la détection, à la traque et à la récupération des véhicules déclarés volés.

### Le fonctionnement du système TRAQUEUR

1. Le véhicule est volé. Son propriétaire ou son conducteur déclare le vol aux forces de l'ordre.
2. Le propriétaire informe la Société du vol.
3. Le centre de contrôle de la Société active le boîtier du véhicule, qui commence à transmettre le signal codé.
4. Un véhicule de patrouille ou un hélicoptère capte le signal du véhicule, et se laisse guider vers celui-ci.

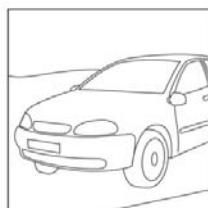


Le détecteur du véhicule de patrouille affiche un identifiant unique correspondant au véhicule, ainsi que la direction dans laquelle il se trouve. Une échelle de puissance signale la distance à laquelle se trouve le véhicule.

Le détecteur reçoit le signal à une distance de plusieurs kilomètres<sup>1</sup>, et guide la patrouille vers le véhicule volé avec une précision finale de 3 mètres.

Depuis un hélicoptère, le signal peut être capté à environ 40 km et localisé en quelques minutes avec une grande précision.

5. Lorsque les forces de l'ordre ont découvert le véhicule, TRAQUEUR désactive le système.



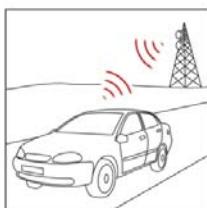
Un TRAQUEUR est caché par un installateur agréé dans votre voiture. Il reste en sommeil tant que le véhicule n'est pas volé.



Votre véhicule est volé. Vous déclarez le vol à la police ou à la gendarmerie.



Vousappelez TRAQUEUR qui vérifie l'enregistrement de votre déclaration de vol. Dès lors, TRAQUEUR Assistance est là pour vous aider à pallier à l'urgence (démarches administratives, taxi...)



Le TRAQUEUR est alors activé. Votre véhicule émet alors un signal codé, détecté par les forces de l'ordre jusqu'à des kilomètres.



Guidées par le signal émis par le marqueur, les forces de l'ordre localisent votre véhicule à 3 mètres près, MÊME À COUVERT.



Votre véhicule est retrouvé. Sur requête des forces de l'ordre, TRAQUEUR désactive le marqueur. Si besoin, votre véhicule est rapatrié à votre domicile ou à votre garage par TRAQUEUR Assistance.

### 6.1.3 Un partenariat avec les forces de l'ordre

Des conventions de coopération conclues entre l'Etat, des collectivités locales et la Société assurent la sécurité et la légitimité du système.

Ces conventions permettent l'utilisation de la technologie Traqueur par les forces de l'ordre dans la lutte contre le vol de voitures.

Le 6 février 2001, la gendarmerie nationale a ainsi signé avec la Société, au nom du Ministre de la Défense, la première convention de coopération déterminant les modalités d'utilisation de la technologie.

<sup>1</sup> Plus de 5 Km en terrain dégagé / 1 à 2 Km en ville / quelques centaines de mètres si le véhicule est dans un conteneur ou un parking souterrain

La gendarmerie nationale est compétente en matière de police administrative sur 95% du territoire national et en matière de police judiciaire sur 100% du territoire national.

A la suite d'une convention expérimentale signée le 4 mars 2003 avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure, et des libertés locales, la police nationale, qui est concentrée sur des agglomérations représentant 5% du territoire, a débuté un partenariat actif avec la Société, notamment en Ile-de-France.

De plus, très présentes dans certaines villes, les polices municipales sont habilitées à détecter les véhicules volés, la restitution étant ensuite effectuée par la police nationale ou la gendarmerie nationale.

Plus de 30 villes sont déjà équipées de TRAQUEUR ou en cours d'équipement.

Avec les équipes dédiées de la Société, l'ensemble constitue une combinaison de moyens qui permet de retrouver plus de 90 % des voitures volées, quels que soient les circonstances et les aléas.

La Société a déjà permis aux forces de l'ordre de retrouver plus de 750 véhicules volés sur le territoire, d'arrêter des voleurs dans plus d'un cas sur quatre, et de remonter plusieurs filières criminelles : escroqueries internationales ou trafics de stupéfiants par exemple.

#### **6.1.4 La gestion de flotte**

Grandes entreprises, PME/PMI, artisans, sociétés de transports ou de services, ... toutes les entreprises s'intéressent à l'optimisation de leurs centres de coûts et notamment à celle de leur flotte de véhicules (commerciaux, techniciens...), d'utilitaires (camions, fourgonnettes...), d'engins (matériels de chantier, pelles, tracteurs...). Maîtriser la circulation et le fonctionnement des véhicules permet une optimisation du temps, une amélioration de la productivité du service et en conséquence se traduit par un gain financier réel. En outre, traiter une demande client « au pied levé » devient possible grâce à la localisation du véhicule.

Par le rachat en janvier 2006 de Fleet Technology (implantée à Chambéry), la Société a pu compléter son offre, par une technologie de type satellitaire (GSM/GPS) et ainsi pénétrer le marché des entreprises.

Crée à l'origine pour répondre aux besoins d'un loueur de véhicules, ayant une problématique de vol de véhicules bien spécifique, Fleet Technology a développé ses produits et ses services en fonction des besoins de la clientèle des loueurs de véhicules. Elle a ensuite élargi sa gamme de produits afin de répondre aux besoins des gestionnaires de flottes. Opérateur de services reconnu sur le marché de la géo-localisation et de la transmission de données en temps réels, Fleet Technology (marque Volsatt) est spécialiste de la géo localisation et de la gestion de flottes.

Fleet Technology exploite sous le nom commercial de Volsatt, une technologie GPS/GSM (GPRS) innovante et puissante, capable de localiser en temps réel des véhicules et de communiquer des informations essentielles pour une bonne gestion de flottes. L'offre Volsatt s'adresse aux flottes de véhicules (loueurs courte et longue durée, entreprises ayant des flottes de véhicules utilitaires, etc.). Les différents produits de Fleet Technology (Volsatt) permettent de localiser un véhicule en temps réel et à distance et de remonter différentes informations stockées dans les boîtiers embarqués telles que : nombre de kilomètres parcourus, nombre d'heures de roulage, point d'arrêts, itinéraires, températures, etc. Au-delà des gains de productivité, ces outils suppriment ou minimisent le risque de vol et ses conséquences, notamment en matière de perte d'exploitation.

Ainsi, le Groupe s'est doté de deux technologies complémentaires, pour des segments de marché complémentaires : il propose à ses clients entreprises (sociétés de transports, loueurs ou sociétés de services, et plus généralement, entreprises employant des ressources itinérantes) des offres mixtes VHF/satellite qui allient l'expertise de deux sociétés (après vol et gestion de flotte), et peut proposer à ses clients particuliers des compléments de services tels la localisation du véhicule par sms.

Le Groupe Traqueur est aujourd'hui le seul opérateur Français à pouvoir proposer des offres mixtes VHF/satellite.

### 6.1.5 Lojack et les licenciés européens

LoJack est une société américaine, cotée au Nasdaq (ticker : LOJN) fournissant des systèmes sans fils de détection et de récupération de biens mobiles. Son chiffre d'affaires 2005 s'est élevé à 191 M USD, et elle compte environ 900 employés. Dans les années 80, LoJack a inventé une solution de détection et de récupération des véhicules volés basée sur une technologie d'ondes radios et sur une stratégie d'intégration directe des solutions avec les forces de l'ordre. Plus récemment, LoJack a mis sur le marché des solutions adaptées aux ordinateurs portables et aux marchandises en tout genre. Une fois activé, le système transmet un signal VHF par onde radio qui peut être capté et suivi par des détecteurs placés dans les véhicules des forces de l'ordre ou des sociétés de sécurité autorisées. Après 20 ans de fonctionnement, les systèmes LoJack ont contribué à retrouver près de 200 000 voitures ou camion volés, pour une contre valeur de plus de 3 milliards d'USD. Plus de 5 millions de véhicules sont aujourd'hui équipés dans le monde de systèmes. LoJack, dont 500.000 en Europe et 60.000 en France. LoJack est opérationnel dans 26 états des Etats-Unis (plus le district de Columbia) et dans 28 pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et de l'hémisphère Ouest au travers de filiales et de licenciés. A fin 2006, les réseaux de LoJack couvraient presque toute l'Union Européenne, et étaient commercialisés sur 7 marchés européens. Les forces de l'ordre au Royaume Uni (52 forces de police), en France et en Espagne ont la capacité de repérer, suivre et récupérer des véhicules volés émettant les signaux radio des systèmes LoJack, ainsi que des sociétés privées de sécurité autorisées.

Pays	Licencié
France	Traqueur
Allemagne	LoJack Detektor
Italie	LoJack Italia
Pologne	LoJack S.A.
Espagne et Portugal	Grupo Detector
Royaume Uni	TRACKER
Benelux et Suède	En cours

Source : *LoJack*

### Le cas du licencié anglais : TRACKER

TRACKER a été le premier licencié européen et a débuté la commercialisation des systèmes en 1993. TRACKER a été racheté en 2005 par la branche assurance de la Royal Bank of Scotland, qui est l'assureur automobile le plus important au Royaume Uni avec 8,7 millions de véhicules assurés. Son chiffre d'affaires 2005 s'est élevé à 55 M€. Sa part de marché, avec plus de 780 000 systèmes installés est estimée à plus de 80 % au Royaume Uni. En 13 ans, TRACKER a contribué à récupérer une contre valeur de plus de 450 M€, est référencée auprès de 36 constructeurs automobiles et ses systèmes sont montés en série par 6 fabricants de véhicules. Le coût d'un système pour toute la durée de possession d'un véhicule particulier varie de 644 GBP à 1 224 GBP (961 € à 1 826 €) selon le type de système, et les réductions sur les primes d'assurance, consenties par les assureurs aux propriétaires de véhicules équipés, peuvent représenter jusqu'à 15 % du coût de l'assurance. Enfin, les systèmes commercialisés par TRACKER sont largement acceptés par les assureurs de véhicules haut de gamme, pour lesquels l'installation est devenue obligatoire. TRACKER installe environ 100 000 systèmes par an.

Sources : Société ; *Car Telematics and Wireless M2M, M2M Research Series 2007, Berg Insight*.

## 6.2 Les produits proposés

### 6.2.1 La gamme de produits Traqueur / LoJack à destinations des particuliers

La Société commercialise trois produits auprès des particuliers :

- Le **Traqueur Spot** constitue le produit d'entrée de gamme. Son prix de vente varie entre 400 € TTC posé et 550 € TTC (pose comprise par un installateur agréé), auxquels s'ajoute un abonnement qui peut être forfaitaire (375 € TTC pour toute la durée de possession du

véhicule, transférable pendant 4 ans), annuel (125 € TTC par an) ou mensuel (11 € TTC par an ou 16 € TTC avec l'option sérénité).

Les services associés, inclus dans cet abonnement, sont : la mise en œuvre du système 24h/24 en cas de vol (en liaisons avec les forces de l'ordre), la mise à disposition d'un taxi pour les déplacements immédiats, le prêt d'un véhicule de remplacement pendant 48h, une aide aux démarches administratives en lien avec le vol, le convoyage ou le rapatriement du véhicule lorsqu'il est retrouvé, une assistance psychologique si nécessaire. En outre, il bénéficie d'une garantie « Retrouvé ou Remboursé » : si le véhicule volé n'est pas retrouvé en une semaine, la Société rembourse à son client son investissement dans le système Traqueur (équipement, pose et abonnement) dès le huitième jour, même si le véhicule est retrouvé à partir de ce huitième jour. Enfin, les clients Traqueur ont la possibilité de souscrire une extension de services (l'option « Sérénité ») : lorsque le véhicule est retrouvé, il est nettoyé (intérieur/extérieur), un bilan mécanique complet est fait et la Société rembourse à l'abonné, en plus de la garantie « Retrouvé ou Remboursé » jusqu'à 1 500 € TTC en compensation des pertes ou débours divers. L'option « Sérénité » est facturée, au choix de l'abonné, soit mensuellement (5 € TTC de plus que l'abonnement hors options), soit forfaitairement lors de la souscription de l'abonnement (100 € TTC).

- Le **Traqueur Twin** constitue le produit haut de gamme à destination des particuliers. Il allie technologie VHF et technologie GSM/GPS. Il offre en plus du Traqueur Spot : une localisation immédiate sur cartographie (pour les forces de l'ordre) et un service interactif de localisation du véhicule par l'abonné lui-même : Utilisant la technologie sms (Small Message System), l'abonné interroge un serveur qui lui renvoie les coordonnées de position du véhicule.. Le Traqueur Twin est commercialisé au prix indicatif de 1 100 € TTC. L'abonnement est facturé soit sur base annuelle au prix de 225 € TTC, soit forfaitairement, pour toute la durée de possession du véhicule et transférable dans un délai de 4 ans, au prix de 575 € TTC. ; ce tarif inclut un forfait de 100 localisations « à la demande » que l'abonné peut commander à partir de son téléphone portable.

L'offre comprend l'accès à Traqueur Assistance : assistance en matière de déclaration de vol et de coordination avec les forces de l'ordre et l'assureur de la victime ; mise à disposition gracieuse d'un taxi pour pallier aux déplacements urgents (maximum 75 € TTC) ; prêt gratuit d'un véhicule de remplacement (48h, à utiliser localement avec possibilité de restitution en un point différent) ; aide à remplir les formalités de déclaration de vol auprès de la compagnie d'assurance ; déclenchement, le cas échéant, des prestations d'assistance fournies par l'assureur ; restitution du véhicule (suppose que l'abonné en ait préalablement donné mandat à la Société et à ses prestataires) après récupération par les forces de l'ordre et le cas échéant après réparation ; assistance psychologique, si nécessaire, tout au long de ces épreuves.

L'option « Sérénité » peut être souscrite en supplément de ces services.

- Le **Traqueur Rider**, commercialisé depuis 2006, à destination des propriétaires de deux roues. Il fonctionne exactement comme le Traqueur Spot destiné aux véhicules quatre roues. Il est commercialisé au prix indicatif de 449 € TTC (pose comprise par un installateur agréé), auxquels s'ajoutent 125 € TTC d'abonnement annuel, ou 375 € TTC d'abonnement forfaitaire. Le Traqueur Rider est distribué par la société Technoglobe, spécialiste de la distribution d'équipements de haute technologie (et notamment de systèmes antivols) pour les deux roues.

## 6.2.2 La gamme de solutions Volsatt à destination des entreprises

Une solution Volsatt est composée :

- de boîtiers installés en toute confidentialité sur les véhicules (VP, VU, VUL, VI, PL, engins de chantier). Ces boîtiers sont de technologies GPS et GSM. Ils utilisent comme moyen de communication le GPRS (ou mode data).
- d'un logiciel de gestion qui, selon le niveau de service choisi, sera installé sur un ou plusieurs ordinateurs de l'entreprise ou sera accessible en mode ASP (via une connexion Internet). Les interfaces sont conviviales et intuitives, les logiciels aisés à prendre en main, même pour une personne peu habituée à la manipulation sur ordinateur. Des formations sont assurées par le Groupe, quoique, le plus souvent, les utilisateurs fassent preuve d'une rapide aisance dans la manipulation des logiciels et de leurs applications.

Sous la marque Volsatt, le Groupe commercialise, à destination des entreprises, des solutions de gestion de flotte automobile et de géo-localisation, qui peuvent être couplées à une offre « après vol » similaire à celle proposée aux particuliers. La pose des systèmes (satellitaires de type GPS/GSM, éventuellement couplé à un système VHF) s'accompagne d'une gamme de services qui varie selon la formule d'abonnement souscrite. A partir de l'offre « Volsatt Manager », une interface informatique sur PC est comprise.

La Société est la seule sur le marché à pouvoir proposer une offre de gestion de flotte/après vol mariant les deux technologies complémentaires GPS/GSM et VHF.

Quatre solutions sont ainsi proposées :

**Volsatt Confort** est une solution d'entrée de gamme destinée aux responsables et gestionnaires de PME/PMI, aux artisans et aux loueurs longue durée. Elle est facturée, matériel compris, sous forme d'un abonnement mensuel de 20 € H.T. à 28 € H.T. par mois et par véhicule (hors pose).

Fonctionnalités :

Envoi d'un rapport mensuel avec les informations concernant chaque véhicule de la flotte :

- Kilométrage
- Temps de trajets, de conduites jours ouvrés et week-end et amplitudes journalières
- Suivi des contrats de location longue durée
- Suivi du contrat d'entretien
- Heures de démarrage et d'arrêt
- Vitesse moyenne

Détection et récupération des véhicules volés (option)

Localisation d'un véhicule en temps réel, sur demande via un n° audiotel surtaxé

En option : après vol avec accès au PC sécurité 24h/24h, extension de garantie, coupure moteur et batterie tampon, bouton d'urgence.

**Volsatt Manager** est une solution de localisation et de gestion de flotte destinée aux responsables et gestionnaires de parcs de société de transport ou de livraison, de dépannages, d'interventions sur chantiers, de travaux itinérants, etc. Elle est facturée, matériel compris, sous forme d'un abonnement mensuel de 27 € HT à 34 € HT par véhicule (hors pose).

Cette solution permet notamment la localisation rapide des différents véhicules de la flotte, le traçage et la planification des itinéraires, l'état d'avancement des tournées, l'historiques précis des trajets et arrêts, le calcul des kilomètres restant à parcourir, la synthèse des kilomètres et des temps de parcours des différentes journées, le production d'états permettant la planification des entretiens et des contrat LLD. Le logiciel permet l'édition de nombreux rapport paramétrables multi critères et multi véhicules. Il permet donc à ses utilisateurs d'optimiser la gestion de la clientèle, de suivre les véhicules en temps réel et de gérer les coûts de personnel.

En option : après vol avec accès au PC sécurité 24h/24h, extension de garantie, cartographie internationale, bouton d'urgence, bouton vie privée.

**Volsatt Web Expert** est une solution haut de gamme destinée aux responsables et gestionnaires de flottes importantes multi sites. Elle est facturée, matériel compris, sous forme d'abonnement mensuel de 31 € HT à 38 € HT par véhicule (hors pose).

En plus des fonctionnalités de la solution Volsatt Manager, Volstatt Web expert permet la remontée d'information sous forme d'alertes, de transfert de données prises dans le véhicule (température, ouverture des portes, etc.), la collecte des éléments constitutifs de la paie, un positionnement (géo-référencement) d'adresses sur la cartographie, un envoi direct de SMS ou d'e-mail aux chauffeurs des véhicules. En mode GPRS, ces remontées sont permanentes et en temps réel, et en mode ASP, elles sont consultables depuis n'importe quel PC ou PDA connecté à internet.

En option : après vol avec accès au PC sécurité 24h/24h, extension de garantie, cartographie internationale

**Volsatt Express** est une solution offrant une protection après vol « mobile » destinée aux marchandises. Elle est facturée, matériel compris, de 29 € H.T. à 34 € H.T. par mois et par pièce.

Volsatt Express est dissimulée dans les colis et les palettes, et permet de localiser les marchandises et de garantir la traçabilité du transport. L'offre s'accompagne d'un logiciel pour le « tracking », avec une formation obligatoire.

### 6.3 Les canaux de distribution

Les solutions destinées aux particuliers sont désormais gérées par Traqueur alors que Fleet Technology (Volsatt) se concentre sur le marché des professionnels, à l'exception du marché du BTP qui reste géré par le représentant exclusif de Traqueur, FXM Technology (FXM propose donc l'ensemble des gammes à ses clients et prospects).

Le marché des motos et des scooters est quant à lui géré par TecnoGlobe, numéro un français de l'alarme pour les deux-roues.

La répartition du nombre de systèmes vendus en 2006 par canal de vente est la suivante :

Répartition des ventes par canal	2006	
	(nbre d'unités vendues)	( % )
<b>Activité Après Vol (particuliers et BTP) :</b>		
Animation réseau	15 328	68,0%
<i>dont Premium (BMW, Mercedes, Audi)</i>	10 779	47,8%
<i>dont généralistes et divers</i>	4 549	20,2%
Assurances	1 984	8,8%
BTP (FXM)	2 425	10,8%
Deux roues (Tecnoglobe)	149	0,7%
<b>Sous-total Après Vol</b>	<b>19 886</b>	<b>88,2%</b>
<b>Activité Grands Comptes - Entreprises :</b>		
Loueurs Courte Durée	50	0,2%
Loueurs Longue Durée	500	2,2%
Entreprise	700	3,1%
<i>via télévente</i>	300	1,3%
<i>via animation réseaux</i>	100	0,4%
<i>via FXM (BTP)</i>	100	0,4%
<i>grands comptes</i>	200	0,9%
Espaces SFR	1 400	6,2%
<b>Sous-total Grands Comptes et Entreprises</b>	<b>2 650</b>	<b>11,8%</b>
<b>Total Général</b>	<b>22 536</b>	<b>100,0%</b>

### 6.3.1 Les canaux de distributions des produits de marque Traqueur (particuliers et BTP)

La vente des produits de marque Traqueur a représenté 88,2 % des ventes totales (en nombre d'unités vendues), soit 19 886 systèmes vendus en 2006.

#### Les concessions automobiles

Au 31 décembre 2006, la Société a réalisé 68 % de ses ventes (en nombre d'unités) au 31 décembre 2006 via le réseau des concessions automobiles, qui vendent le produit Traqueur à leurs clients. Le développement de ce canal de vente résulte des référencements obtenus par la Société auprès des départements « pièces détachées » des constructeurs automobiles. A la date du présent document, les produits Traqueur sont référencés auprès de 24 constructeurs (Audi, BMW, Chrysler, Citroën, Alfa Romeo, Jaguar, Jeep, Land Rover, Lexus, Fiat, Mercedes, Mercedes V.I., MG, Peugeot, Lancia, Mini, Seat, Toyota, Skoda, VW, Smart, Volvo, Iveco), et sont disponibles à la vente chez plus de 600 concessionnaires agréés et formés. Les ventes se sont pour l'instant concentrées sur les constructeurs de véhicules haut de gamme dit « premium » (Mercedes, BMW, Audi ...), ou sur les modèles haut de gamme des constructeurs généralistes, dont les propriétaires sont les clients « historiques » des produits Traqueur. Par ailleurs, LoJack a mis en place aux Etats-Unis une cellule « corporate » pour démarcher les grands constructeurs au niveau mondial.

En général, la Société vend dans un premier temps ses produits au constructeur automobile, qui dans un deuxième temps les revend à ses concessions, qui eux-mêmes les revendent enfin au client final. Constructeurs et concessionnaires prennent chacun des marges sur le produit et la pose. En revanche, aucune marge n'est accordée sur les abonnements qui découlent de la vente. Les produits Traqueur sont posés en deuxième monte.

Parallèlement, la Société assure l'animation commerciale des produits Traqueur dans les concessions automobiles. Ce canal de vente est géré par la business unit « Ventes Réseaux » dirigée par Bruno DANIELOU et qui compte 3 responsables régionaux et 15 commerciaux.

### **Les ventes en direct**

La Société a mis en place, en interne, une business unit dédiée à la fidélisation et à la télévente dirigée par Benoist Gary. Sur sa base clients de plus de 60 000 véhicules et abonnés, la Société a développé un ensemble d'offres de « cross selling » (proposer un produit ou un service « complémentaire » à l'utilisateur d'un produit existant) et de « l'up selling » (proposer des produits et/ou services plus élaborés).

En plus du réseau des concessionnaires automobiles agréés, Traqueur dispose de sa propre équipe de pose, qui est susceptible de se déplacer sur tout le territoire métropolitain.

### **Les spécialistes**

Certains revendeurs indépendants sont spécialisés dans la pose d'accessoires électroniques. Ces spécialistes bénéficient d'une bonne expérience technique de l'automobile et d'une clientèle de proximité, souvent au cœur des villes.

### **Les distributeurs professionnels**

Ce sont des sociétés spécialisées dans la vente et la pose d'électronique professionnelle pour des entreprises et des particuliers.

### **Les réseaux prescripteurs**

Les compagnies d'assurance automobiles et les assiseurs sont naturellement des réseaux prescripteurs privilégiés. Des accords passés entre la Société et certaines compagnies d'assurance ont permis l'établissement d'une tarification préférentielle sur la prime d'assurance pouvant aller jusqu'à la possibilité de ne plus payer de cotisation « vol » dès lors que le véhicule assuré serait équipé d'un produit Traqueur. Le propriétaire souscrit auprès de son assureur une option « tracking », cette dernière étant pour partie reversée par l'assureur à la Société. Le propriétaire s'acquitte directement auprès de la Société du coût de l'acquisition et de l'installation du marqueur. A la date du présent document, la Société a conclu de tels accords avec Mondial Assistance, les Assurances du Crédit Mutuel, Novelia et se trouve en pourparlers avec d'autres assureurs. Au cours de l'exercice 2006, 8,8 % des systèmes vendus l'ont été par ce canal.

En outre, la Société entretient des relations privilégiées avec la SMABTP, le GAN, Groupama, les MMA et THEOREME.

La Société a dédié une business unit à ce canal de vente, dirigée par Thierry PHITUSSI.

### **Les agents et distributeurs pour le BTP et les deux roues**

La société a développé deux partenariats pour la commercialisation des produits Traqueur, d'une part pour les engins de BTP et d'autre part pour les deux roues.

Le secteur du BTP est adressé via FXM, avec qui la Société a conclu un contrat d'agent commercial exclusif pour l'après-vol sur le territoire français métropolitain. Ce contrat est soumis à la réalisation par l'agent commercial d'objectifs de ventes. Ce secteur regroupe tous les engins de chantier détenus par des entreprises publiques ou privées, ou par des loueurs spécialisés. Au cours de l'exercice 2006, 2 425 systèmes ont été vendus par FXM. Par ailleurs, la Société est référencée chez les leaders du BTP : Caterpillar, Sullair, Komatsu, Manitou, Bosch, Lancy, etc. Chez Sullair, le produit TRAQUEUR est intégré sur certains modèles de compresseurs dès le stade de la fabrication en usine (équipements de 1<sup>ère</sup> monte).

Le Traqueur Rider, destiné aux deux roues, est pour l'instant distribué par Tecnoglobe avec qui la Société a conclu un contrat de distributeur/installateur agréé. Tecnoglobe dispose notamment d'une expertise dans la vente et l'installation d'alarmes et de produits « technologiques » pour les deux roues. Tecnoglobe est par contrat le distributeur exclusif des produits Traqueur Rider pour la France métropolitaine auprès des concessionnaires et des revendeurs de deux roues (et non des constructeurs). Les concessions « mixtes » (voitures et motos, par exemple certaines concessions BMW), les relations avec les assureurs, les ventes directes aux consommateurs et les quads sont en dehors du périmètre de l'exclusivité. La commercialisation du Traqueur Rider a commencé en février 2006, et a représenté 149 systèmes au cours de l'exercice.

### **6.3.2 Les canaux de distributions des produits de marque Volsatt (grands comptes entreprises)**

Les ventes auprès de grands comptes et d'entreprises ont représenté 11,8 % du total des ventes du Groupe (en nombre d'unités), soit 2 650 systèmes installés.

Les produits de marque Volsatt sont commercialisés en direct par la business unit dédiée du Groupe (anciennement les commerciaux de Fleet Technology). Ces ventes et ces commerciaux sont gérés par une business unit dédiée, dirigée par Martin LESAGE (ex Directeur Général de Fleet Technology), qui compte 4 responsables grands comptes. Elle vise pour l'heure principalement les loueurs courte et longue durée, les grosses PME et les grandes entreprises.

Enfin, le Groupe, qui achète les cartes SIM de ses produits GPS/GPRS auprès des opérateurs de téléphonie mobile SFR et Orange voit ses boîtiers vendus par les équipes commerciales « entreprises » de ces opérateurs. En 2006, ces ventes se sont élevées à 1 400 systèmes.

## **6.4 Aperçu du marché**

Le marché des produits d'après vol de la Société est intimement lié au marché automobile, et notamment aux immatriculations de véhicules neufs. En effet, les acheteurs de véhicules neufs sont les plus susceptibles de protéger leur véhicule contre le vol.

La part des véhicules neufs immatriculés par des particuliers est adressée par le biais des produits d'après vol Traqueur.

En revanche le marché de la gestion de flotte adresse non seulement le marché des véhicules professionnels neufs mais également le parc existant de ces véhicules professionnels.

La part des véhicules neufs immatriculés pour les parcs d'entreprise est adressée par le biais des produits de gestion de flotte Volsatt, qui allient après vol (technologie VHF) et gestion de flotte (technologie GPS/GSM).

Au global, le marché des immatriculations de véhicules neufs représente chaque année un marché potentiel nouveau d'environ 2,5 millions de véhicules.

Le marché de l'équipement automobile dans son ensemble est très large, et il est difficile d'y situer les produits de la Société, notamment parce qu'elle a créé le marché de l'après vol par technologie VHF, qu'elle est la seule à proposer en France. Le marché de l'équipement automobile a représenté 23,9 milliards d'€<sup>2</sup> en 2005. Dans ce marché, 3,1 % reviennent aux organes de sécurité ou antivols (France et exportation), soit 730,4 milliards d'€. La première monte (les équipements de ce type montés en usine) représente la plus grande partie de ce marché, avec 670,5 milliards d'€, pour 59,9 milliards d'€ pour la deuxième monte, qui pourrait englober les produits commercialisés par la Société.

Il est notable que dans un marché de l'équipement automobile globalement en baisse (-3,3 % entre 2004 et 2005), le marché des organes de sécurité ou antivols a progressé de 9,8 %.

### **6.4.1 Le marché des immatriculations de véhicules neufs**

---

<sup>2</sup> Source : Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules (FIEV), chiffres clés édition 2006

Le marché de l'après vol est grandement corrélé au marché des ventes de véhicules neufs. En effet, les acheteurs de véhicules neufs sont les plus susceptibles d'investir dans les systèmes commercialisés par la Société. Elle adresse ce marché par ses différents canaux de vente.

L'historique des immatriculations de véhicules neufs est le suivant :

<i>En milliers</i>	<b>1997</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>% var 04/05</b>	<b>2006</b>	<b>% var 05/06</b>
Voitures Particulières	1 713	2 014	2 068	2,7%	2 000	-3,3%
Véhicules Utilitaires Légers	313	408	420	2,9%	440	4,8%
Véhicules Industriels	39	47	55	17,2%	53	-4,2%
Bus et cars	3	4	5	13,3%	nd	-
Deux roues motorisés (et quad)	148	225	241	7,3%	nd	-
<b>Total</b>	<b>2 217</b>	<b>2 698</b>	<b>2 789</b>	<b>3,37%</b>	<b>2 493 (*)</b>	<b>-</b>

Sources : CCFA ; (\*)hors cars, bus et deux roues

En 2006, le nombre des immatriculations de voitures particulières neuves a fléchi au regard de 2005 de 3,3 %. Le marché global se situe pour 2006 autour de 2,5 millions de véhicules immatriculés, pour 22 536 systèmes installés par la Société dans ce segment de marché, soit un taux de pénétration moyen de 0,9 %.

Une analyse plus fine permettra d'observer que sur le segment des véhicules de haut de gamme (premium) cœur de cible historique de la Société (Mercédès, BMW, Audi ....) le taux de pénétration constaté en 2006 est en moyenne de 7,5%.

On observera enfin que, s'agissant du marché de l'après vol, du fait du récent démarrage de la commercialisation des produits Traqueur en France (2003) et de la faible pénétration de marché qui en résulte encore (env. 1% des immatriculations en 2006), la capacité de croissance de la Société reste relativement décorrélée des variations du marché national automobile pour les particuliers en termes de nouvelles immatriculations.

Enfin, le parc des véhicules immatriculés circulant en France au 01/01/2006 est de 36 619 505, dont 30 497 013 de voitures particuliers de moins de 15 ans d'âge, 6 122 492 de véhicules utilitaires suivant les nouvelles conventions de limites d'âge adoptées en 1999 (source : MTETM - SESP, Fichier central des automobiles). Il s'y ajoute 1 177 000 motocycles (toutes cylindrées) en 2005 (source : Chambre Syndicale Nationale du Motocycle).

#### 6.4.1.1 Les voitures particulières

Les ventes de produits après vol de la Société se concentrent pour l'heure sur les véhicules neufs haut de gamme. L'évolution de la répartition des immatriculations par marques en France est la suivante :

<i>En unités</i>	<b>2000</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>% var. 05/06</b>	<b>%var 00/06</b>
Citroën	261 508	256 705	271 273	257 927	-4,9%	-1,4%
Peugeot	397 547	363 224	362 157	356 801	-1,5%	-10,2%
Renault	602 415	549 192	524 415	472 105	-10,0%	-21,6%
Divers France	63	551	148	85	-42,6%	34,9%
<b>Sous-total généralistes français</b>	<b>1 261 533</b>	<b>1 169 672</b>	<b>1 157 993</b>	<b>1 086 918</b>	<b>-6,1%</b>	<b>-13,8%</b>
Audi	34 937	36 461	44 283	43 980	-0,7%	25,9%
BMW	31 576	37 108	40 462	40 682	0,5%	28,8%
Mercedes	43 389	49 187	54 628	58 698	7,5%	35,3%
<b>Sous total "Premium"</b>	<b>109 902</b>	<b>122 756</b>	<b>139 373</b>	<b>143 360</b>	<b>2,9%</b>	<b>30,4%</b>
Land Rover	7 570	5 644	6 932	5 298	-23,6%	-30,0%
Mini	-	10 858	12 613	9 608	-23,8%	-
Porsche	825	2 117	2 375	2 284	-3,8%	176,8%
Toyota-Lexus	43 698	78 667	87 406	97 140	11,1%	122,3%
<b>Sous total Haut de Gamme</b>	<b>161 995</b>	<b>220 042</b>	<b>248 699</b>	<b>257 690</b>	<b>3,6%</b>	<b>59,1%</b>
<b>Autres(*)</b>	<b>708 381</b>	<b>621 382</b>	<b>659 029</b>	<b>653 153</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-7,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 133 884</b>	<b>2 013 709</b>	<b>2 067 789</b>	<b>2 000 549</b>	<b>-3,3%</b>	<b>-6,2%</b>

(\*)Y compris divers. Source : CCFA

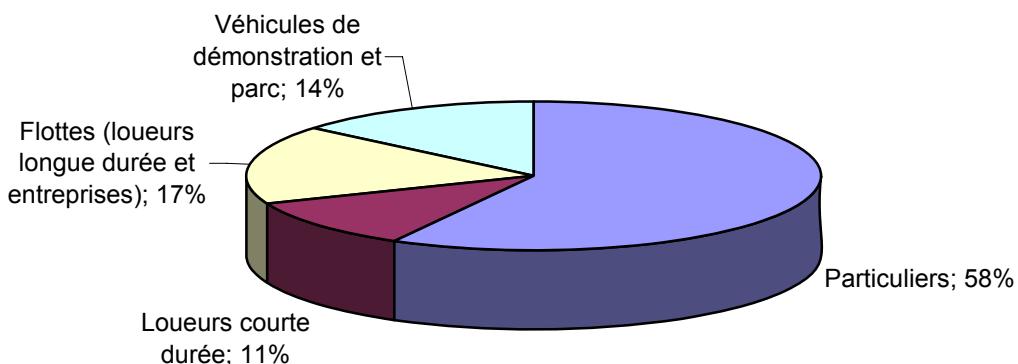
On constate que la baisse des immatriculations entre 2005 et 2006 a touché principalement les constructeurs français : Renault (-10 %), Peugeot (-1,5 %) et Citroën (-4,9 %). Les constructeurs ayant le mieux résisté sont les constructeurs haut de gamme (premium), avec une augmentation globale des immatriculations en 2006 de 3,6 %.

Les constructeurs « premium », ceux avec qui la Société a aujourd’hui des liens privilégiés, ont représenté 143 360 immatriculations, en hausse de 2,9 %. Avec 10 779 systèmes installés en 2006 sur des véhicules de ces trois marques, le taux de pénétration s’élève à 7,5 %, laissant une marge de progression forte. D’après la Société, sa part de marché Mercedes s’élève à 10,1 % en 2006 (comparé à 6,2 % en 2005), et à 10,7 % chez BMW (contre 8,2 % en 2005).

Le marché total potentiel des nouvelles immatriculations de voitures particulières s’élève donc à environ 2 000 000 d’unités par an.

Au sein de ces 2 millions de véhicules immatriculés, les ventes se répartissaient en 2004 comme suit :

### **Répartitions des ventes selon les segments de marché (2004)**



Source : *L’industrie de l’équipement automobile en chiffres, 2005 – Ministère de l’économie, des finances et de l’industrie*.

La Société adresse l’ensemble du marché grâce à ses différents produits, de la gamme Traqueur (particuliers et véhicules de démonstration) ou de la gamme Volsatt (entreprises et loueurs).

#### **6.4.1.2 Les deux roues**

Lancé début 2006, le Traqueur Rider est destiné aux deux roues. La pénétration du marché s’est avérée plus délicate, notamment du fait du prix du système rapporté au coût d’achat d’un deux roues et aux démarches encore récentes de la Société vis-à-vis des compagnies d’assurances spécialisées, sur ce segment gros prescripteurs potentiels.

Le marché potentiel global s’élève à plus de 200 000 nouvelles immatriculations de deux roues par an et se réparti comme suit :

Cylindrée	2000	2004	2005	% var. 04/05
<b>Véhicules neufs</b>				
Tricycles et quadricycles	984	40 885	44 405	8,6%
< 125 cm3	76 158	79 025	85 626	8,4%
<b>Sous-total &lt; 125 cm3</b>	<b>77 142</b>	<b>119 910</b>	<b>130 031</b>	<b>8,4%</b>
126 cm3 à 175 cm3	33	40	101	152,5%
176 cm3 à 250 cm3	4 738	5 502	6 466	17,5%
251 cm3 à 350 cm3	834	2 228	2 044	-8,3%
351 cm3 à 500 cm3	8 419	10 952	13 588	24,1%
<b>Sous-total compris entre 125 cm3 et 500 cm3</b>	<b>14 024</b>	<b>18 722</b>	<b>22 199</b>	<b>18,6%</b>
501 cm3 à 750 cm3	47 793	45 427	46 237	1,8%
> 750 cm3	41 577	40 637	42 556	4,7%
<b>Sous-total &gt; 500 cm3</b>	<b>89 370</b>	<b>86 064</b>	<b>88 793</b>	<b>3,2%</b>
<b>Total Général</b>	<b>180 536</b>	<b>224 696</b>	<b>241 023</b>	<b>7,3%</b>

Source : MTETM / SESP, Fichier central des automobiles

Comme pour l'automobile, la Société vise principalement les deux roues puissants et haut de gamme, ceux dont le coût d'acquisition justifie le coût du système après vol. Les immatriculations de deux roues dont la cylindrée est supérieure à 500 cm3 représentent près de 90 000 véhicules immatriculés par an depuis 2000.

Le détail des immatriculations de deux roues en 2005 par marque est le suivant :

MARQUES	de 125 à 499 cm3	<500 cm3	501 cm3 à 625 cm3	626 cm3 à 750 cm3	751 cm3 à 1000 cm3	>1000 cm3	Total 500 à 1000 cm3	Total
<b>Haut de gamme</b>								
BMW	35	0	0	804	424	6 792	8 020	8 055
Buell	2	0	0	0	194	434	628	630
Ducati	35	0	553	167	2 408	0	3 128	3 163
Guzzi	0	0	0	214	0	441	655	655
Harley Davidson	2	0	0	0	757	3 749	4 506	4 508
MV	0	0	0	55	100	0	155	155
Triumph	15	0	237	1	942	1 854	3 034	3 049
Voxan	0	0	0	0	287	0	287	287
<b>Sous total haut de gamme</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>790</b>	<b>1 241</b>	<b>5 112</b>	<b>13 270</b>	<b>20 413</b>	<b>20 502</b>
<b>Autres</b>	<b>144 926</b>	<b>11 565</b>	<b>17 738</b>	<b>22 130</b>	<b>13 502</b>	<b>10 660</b>	<b>75 595</b>	<b>220 521</b>
<b>Total général</b>	<b>145 015</b>	<b>11 565</b>	<b>18 528</b>	<b>23 371</b>	<b>18 614</b>	<b>23 930</b>	<b>96 008</b>	<b>241 023</b>

Source : MTETM / SESP, Fichier central des automobiles

Le cœur de cible actuel de la Société, à savoir le segment des deux roues puissants et de marques haut de gamme, a représenté en 2005 un marché potentiel de plus de 20 000 véhicules. Avec 146 systèmes installés en 2006, le taux de pénétration n'est que de 0,73 %.

#### 6.4.1.3 Véhicules Légers Utilitaires (VUL) et Véhicules Industriels (VI, dont poids lourds et bus)

Le marché des VUL est un marché important pour la Société : il concerne souvent des artisans qui ont à cœur non seulement de protéger leur véhicule, mais aussi leur outil de travail et notamment son contenu (équipements, matériaux, outils, etc.). En effet, le vol d'un véhicule de ce type appartenant à un artisan engendre la perte liée à la valeur du véhicule et de son contenu, mais aussi une perte d'exploitation faute de pouvoir exercer son métier tant que le véhicule et son contenu n'ont pas été remplacés. Les immatriculations de VUL/VI/ Cars et bus en France ont évolué comme suit :

	<b>2000</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>% var. 05/06</b>
Véhicules Utilitaires Légers (VUL, < 5 t.)	414 966	408 450	420 065	440 031	4,8%
Véhicules Industriels (VI, > 5t.)	57 916	47 188	55 284	53 123	-3,9%
Cars et bus	4 320	4 213	4 773	ND -	
<b>Total</b>	<b>477 202</b>	<b>459 851</b>	<b>480 122</b>	<b>493 154</b>	<b>2,7%</b>

Source : CCFA

Les immatriculations de VUL en 2006 ont représenté 440 031 véhicules, en progression de 4,8 % par rapport à 2005. Le marché des VI et des Cars et bus représente quant à lui près de 60 000 véhicules immatriculés par an.

L'offre Traqueur auprès des propriétaires de véhicules utilitaires est particulièrement pertinente : la fréquence des vols des utilitaires est en effet équivalente à celle des voitures les plus convoitées.

#### 6.4.2 La gestion de flotte

Les solutions de gestion de flotte sont des systèmes embarqués dans les véhicules permettant d'enregistrer et de communiquer des données via le GSM, et d'obtenir un positionnement par satellite via le signal GPS. Grâce à des réseaux mobiles performants et abordables en termes de prix, des applications internet peuvent aujourd'hui être proposées dans les véhicules.

Les solutions de gestion de flotte intègrent un grand nombre d'applications qui touchent au management des collaborateurs nomades, au management des transports de marchandises (et de personnes), et au management du véhicule. Les fonctions de base sont le suivi géographique et l'enregistrement de données.

Le management du véhicule permet d'optimiser les performances du véhicule lui-même et de son chauffeur. Il est rendu possible grâce à l'enregistrement de paramètres tels que la consommation de carburant, la distance parcourue, les temps de conduite et d'arrêt, le freinage et les changements de vitesse, et certaines données relatives au moteur. Ces données permettent par exemple l'établissement des fiches de paie, l'analyse de la conduite du chauffeur, et la gestion du planning de l'entretien du véhicule.

La gestion des transports de biens et de personnes permet d'améliorer l'efficacité des transports avec notamment la gestion des commandes et des livraisons, la navigation et l'optimisation des tournées, le géo-positionnement des véhicules et des marchandises transportées, l'envoi d'alertes en cas d'événements prévus (livraison) ou imprévus (sortie d'une zone géographique prédéfinie), etc. Intégrés dans le système d'information d'une entreprise, l'exploitation de ces données par l'informatique peut remplacer le suivi « papier ». Associées à des thermomètres embarqués, ces solutions peuvent permettre une gestion au plus près des aliments frais ou congelés.

Enfin, le management des salariés nomades vise à améliorer la productivité et l'efficacité des collaborateurs sur le terrain (dépanneurs itinérant, commerciaux, etc.).

##### 6.4.2.1 Les flottes de véhicules

Le marché du fleet management est principalement constitué des loueurs de véhicules, principalement longue durée (LLD). Ils représentent une part importante des immatriculations de véhicules neufs : en 2005, leur parc s'élevait à plus de 900 000 véhicules, avec sur cette même année presque 400 000 véhicules immatriculés. Cette tendance est à la hausse avec + 5,1 % pour le parc et + 4,1 % pour les immatriculations 2005 par rapport à 2004.

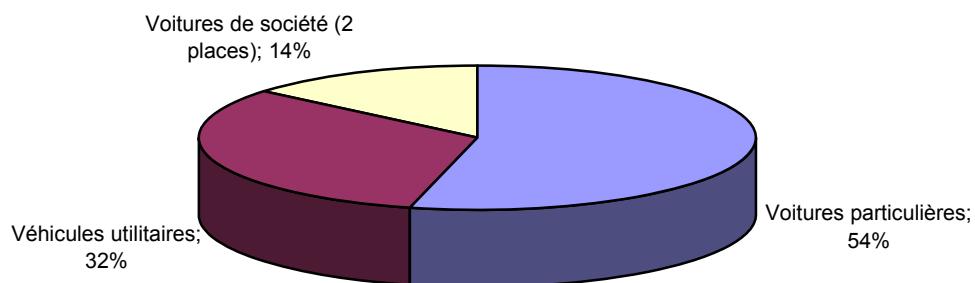
	Nombre de véhicules		Evolution 04/05
	31/12/2005	31/12/2004	
Parc roulant	915 772	871 049	5,1%
Mise à la route	381 800	366 850	4,1%
Durée moyenne des contrat	37,3 mois	37,6 mois	-0,8%
<b>Parc roulant Fleet Management</b>	<b>280 786</b>	<b>289 930</b>	<b>-3,2%</b>

Source : Syndicat National des Loueurs de Voitures en Longue Durée (SNLVLD)

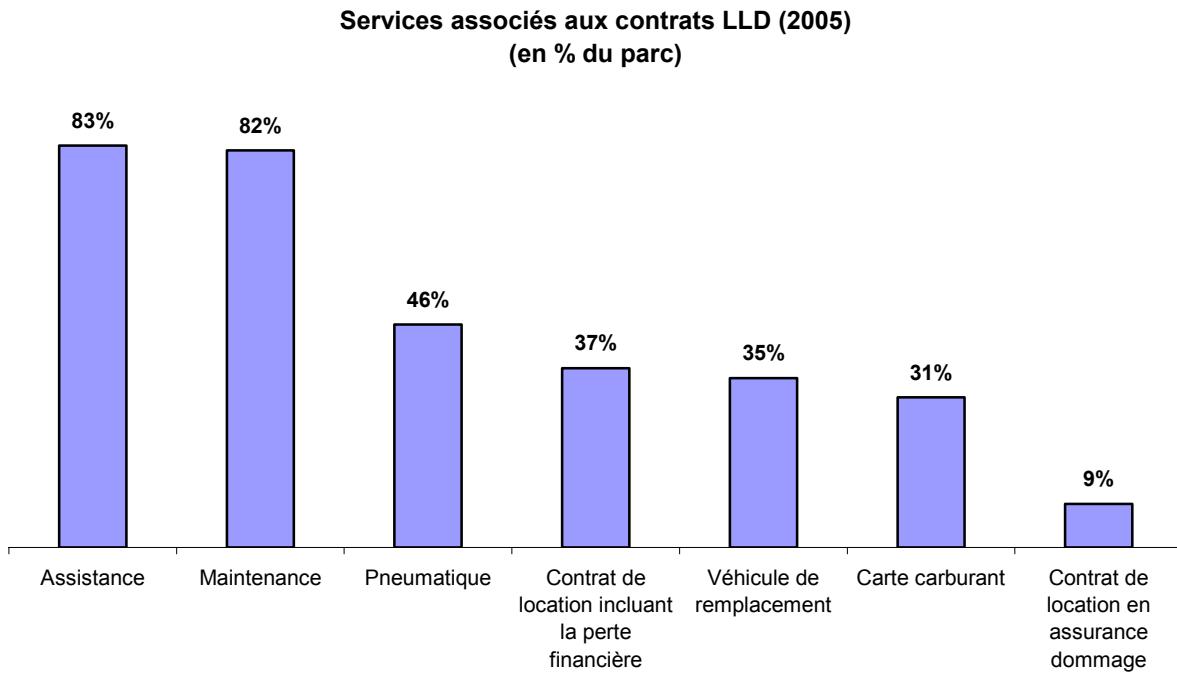
Sur ce parc LLD, plus de 30 % des véhicules sont en fleet management (pour l'étude du SNLVLD, le « fleet management » suppose une prestation incluant obligatoirement un contrat de maintenance et une autre prestation telle que carte carburant, pneumatique, assurance, etc.). Or, pour gérer ces prestations, les loueurs ont besoin d'un suivi personnalisé (remontée kilométrique, planification des entretiens, etc.). Autant de services qui leur sont offerts par les produits Volsatt. D'ailleurs, c'est le sens de la baisse du parc roulant en fleet management entre 2004 et 2005 (- 3,2 %) : les loueurs ont permis, à leurs très grands comptes (France Télécom, La Poste, etc.), par l'efficacité de leurs équipements de gestion, d'optimiser leurs flottes et d'accomplir leurs missions avec un nombre moins important de véhicules mieux entretenus.

La répartition du parc par types de véhicules est la suivante :

Répartition du parc par types de véhicules (2005)



Les services associés aux contrats LLD sont à 83 % de l'assistance, 82 % de la maintenance, 46% des pneumatiques. Ces services sont susceptibles d'être gérés et optimisés grâce à l'offre Volsatt.



Source : SNLVLD

Au parc roulant LLD s'ajoute le parc des loueurs courte durée, (LCD) qui représentait en 2004, 226 000 véhicules (source : Insee), dont l'âge moyen est de 6 mois (source : CNPA branche loueurs).

L'offre mixte Traqueur/Volsatt, couvrant après vol et gestion de flottes intéressera particulièrement les loueurs qui sont souvent en « auto assurance », et ont donc un intérêt certain à retrouver les véhicules qui leurs sont volés.

#### 6.4.2.2 Le marché de la gestion de flotte (Fleet Management)<sup>3</sup>

Il existe trois familles d'acteurs sur le marché de la gestion de flotte, et trois sous segments de marché : l'OEM (équipement des véhicules directement en usine), les Personal Navigation Devices (ou PND, typiquement les équipements vendus par TomTom) et les solutions d'« aftermarket » (équipement de véhicules déjà en circulation). Le marché est aujourd'hui dominé par les sociétés positionnées sur l'aftermarket. Traqueur est positionnée sur l'aftermarket.

En 2006, le marché européen des solutions de gestion de flotte a progressé de 37 %, à l'initiative des entreprises détenant des flottes de véhicules de moyenne et grande taille. Les facteurs macro-économiques de croissance du marché sont, entre autres, l'augmentation du prix des carburants (+ 34 % en 5 ans pour le diesel en France), l'environnement réglementaire européen (temps de travail des chauffeurs routiers, réglementation sur le transport des aliments frais et congelés, etc.) et l'élargissement de l'Union Européenne vers des pays dont le coût de la main d'œuvre est faible. Autant de facteurs qui incitent les entreprises à optimiser la gestion et le coût de leurs flottes.

En Europe de l'Ouest (Europe 15+2), selon Berg Insight (cf. note 3), le marché est sur le point de devenir un marché de masse, et devrait connaître des taux de croissance forts dans les années à venir. Le taux de pénétration des solutions de gestion de flotte en 2006 s'est établi à 2,3 % (soit 550 000 systèmes installés). Il pourrait augmenter jusqu'à 15 % en 2010, avec plus de 3,6 M de systèmes installés.

Les taux de pénétrations sont cependant très différents selon les régions d'Europe :

<sup>3</sup> Source : Fleet Management and Wireless M2M, M2M Research series 2006, Berg Insight.

Région	Parc de véhicules légers commerciaux (< 3,5 t)	% du parc	Nbre de véhicules légers commerciaux équipés	taux de pénétration estimé
Royaume Uni et Irlande	3 269 000	14,9%	280 000	7,0%
Bénélux	1 389 000	6,3%	70 000	4,0%
Pays du nord de l'Europe	599 000	2,7%	30 000	2,0%
Allemagne, Suisse, Autriche	2 839 000	12,9%	60 000	1,5%
France	5 488 000	24,9%	60 000	1,0%
Espagne et Portugal	5 316 000	24,2%	30 000	0,5%
Italy	3 100 000	14,1%	20 000	0,5%
<b>Total Europe de l'Ouest</b>	<b>22 000 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>550 000</b>	<b>2,5%</b>

Source : *Berg Insight*

Ainsi, le taux de pénétration apparaît particulièrement faible en France comparé au Royaume Uni ou au Bénélux : la France représente près de 25 % du parc européen, comparé à 15 % pour le Royaume Uni. Cette situation peut s'expliquer par la cherté du diesel au Royaume Uni (parmi les prix les plus élevés en Europe) et par des différences culturelles, qui font que des systèmes de surveillance et de géo-positionnement sont plus ou moins bien acceptés.

En volume, le marché devrait croître de 110 000 systèmes vendus en 2005, à 1,9 M de systèmes vendus en 2010 (soit une croissance moyenne de 77 % par an), incluant toutes les solutions possibles (boîtiers montés en aftermarket, Personal Navigation Devices, et ordinateur embarqués avec connection internet). Au cours de cette période, le marché du remplacement des solutions installées prendra un part croissante, la durée moyenne d'un contrat pour une solution de gestion de flotte étant de 36 mois. En valeur, le marché, qui représentait 200 M€ en 2005, est attendu à 920 M€ en 2010 (soit une croissance moyenne de 36 % par an).

Les taux de pénétration les plus importants selon le type de clientèle et le secteur sont, sans surprise, constatés chez les entreprises de transport routier, avec 11,4 % des véhicules de ces entreprises équipés en systèmes de gestion de flotte en 2006 en Europe. Cependant, ce secteur ne représente que 10 % du parc de véhicules commerciaux en Europe, et d'autres secteurs, dont les taux de pénétration sont moins forts en 2006, devraient connaître un fort développement :

Secteur	Nbre de véhicules légers commerciaux équipés	taux de pénétration estimé (2006)
Transport routier	300 000	11,4%
Immobilier et services aux entreprises	100 000	8,1%
Entreposage et stockage	50 000	4,4%
Autres	100 000	0,6%

Source : *Berg Insight*

Selon Berg Insight, les trois segments de marché (OEM, Personal Navigation Device et Aftermarket) devraient connaître des taux de croissance différents. Ainsi, les systèmes vendus en OEM devraient croître de 114 % par an en moyenne entre 2006 et 2010, les Personal Navigation Device de 78 % et les systèmes vendus en aftermarket de 21 % :

(Europe 15+2)	Parc installé en 2006	Part de marché 2006	Taux de progression attendu 2006-2010 (moy. / an)	Parc installé en 2010e	Part de marché 2010e
OEM	70 000	12,7%	+ 114 %	1 468 092	45,8%
PND	90 000	16,4%	+ 78 %	903 488	28,2%
Aftermarket	390 000	70,9%	+ 21 %	836 000	26,1%

Source : *Berg Insight*

Ainsi, la part de marché de l'aftermarket dans le marché des solutions de gestion de flotte devrait diminuer en pourcentage de marché de 70,9 % en 2006 à 26,1 % en 2010 au profit des solutions vendus en OEM, dont la part de marché progresserait de 12,7 % en 2006 à 45,8 % en 2010.

#### **6.4.3 Les statistiques de vol de véhicules : les vols de véhicules sont en légère baisse, mais se professionnalisent**

##### **6.4.3.1 Généralités**

Les produits commercialisés par la Société ont un double intérêt du point vue des propriétaires des véhicules et des forces de l'ordre. D'une part, ils rassurent la victime du vol quant à la possibilité de retrouver son véhicule (et les effets qu'il contient) dans un délai très court (délai moyen de ½ journée, 93 % des voitures particulières retrouvées en 2006). D'autre part, ils contribuent à améliorer les statistiques et les taux d'élucidation des vols puisque la récupération d'un véhicule au moyen des systèmes commercialisés par la Société s'accompagne d'interpellations dans un quart des cas (source : Société).

Le ministère de l'Intérieur comptabilise environ de 180 000 voitures volées chaque année. Le nombre a tendance à diminuer, mais la proportion des véhicules retrouvés baisse.

La DNRAPB, la division de la police judiciaire, chargée des atteintes aux personnes et aux biens, lutte contre toutes les nouvelles formes de vol de voiture. "Le vol classique reste celui où l'on casse la vitre. Le mode opératoire est directement lié au modèle de voiture. Plus la voiture est récente plus le voleur devra être ingénieux, et le cas échéant équipé pour la voler. Mais il y a une limite à l'escalade technique, et c'est à ce point que sont apparues de nouvelles méthodes de vols comme le « home jacking » et le « car jacking », commente Philippe Anglade, Brigadier Major d'un des services du DNRAPB. Sur les 180 561 véhicules volés en France en 2005, plus de la moitié a été retrouvée, soit 115 143. Seulement, comme l'explique Philippe Anglade, différentes marques et différents modèles sont ciblés en fonction de leur "usage".

Si Renault, Peugeot et Citroën arrivent en tête des marques les plus volées en France, c'est en raison de l'étendue de leur parc automobile. Les principaux modèles volés accusent une moyenne d'âge de dix ans et sont dépourvus de systèmes de sécurité. "Pas d'anti-démarrage, pas de clé codée ni de fermeture centralisée", explique Philippe Anglade. Il en est de même pour les 5 premières marques qui figurent au top de ce classement. Les 5 premières marques de luxe, Mercedes, BMW, Audi, Porsche et Ferrari accusent des statistiques moins impressionnantes, mais sont au cœur d'un trafic international, explique M. Anglade. "Les principales commandes de l'étrangers sont ciblées vers les voitures de luxe et de sport".

Dans le cas du vol temporaire, "c'est à dire lorsque le petit délinquant vole une voiture âgée pour simple usage personnel, puis l'abandonne par la suite, les voitures sont très vite retrouvées". Mais ce qui pose problème à la DNRAPB, ce sont les vols sur commande, exécutés par des professionnels. "Plusieurs pays, notamment en Europe de l'Est, sont friands des voitures de luxe et de coupés sport". Dans ce cas précis, il existe une dizaine de techniques différentes pour le vol.

Une enquête parue dans le quotidien espagnol *El Mundo*, indique que le « business » du vol de voiture rapporterait chaque année environ 2 milliards d'euros.

Ce phénomène, qui concerne toutes les gammes de prix et d'âge, ne cesse de se développer. Il ne faut pas croire, en effet, que les voleurs sont intéressés uniquement par les grosses berlines ou les petites sportives. Tous les modèles peuvent être touchés ; tout dépend ensuite de l'utilisation que les voleurs comptent en faire. Ainsi, les Audi A8, Mercedes ML et BMW X5 servent le plus souvent de voitures-béliers lors des casses, tandis que les citadines sont revendues très facilement en pièces détachées ou envoyées vers des pays étrangers. Ainsi, les Renault Clio, Ford Fiesta et la Peugeot 206 figurent parmi les voitures les plus fréquemment dérobées. Bref, tout se vole, aussi bien les voitures de tourisme que les utilitaires.

Depuis quelques années, les méthodes de vol ont radicalement changé car elles sont de plus en plus accompagnées de violence, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le "car-jacking" et le "home-jacking" qui consistent respectivement à dérober le véhicule soit en éjectant le conducteur, soit en fracturant le

garage augmentent de façon préoccupante, car ces manœuvres rendent tous les systèmes antivol inefficaces. En revanche, le vol pour les rodéos du samedi soir est en diminution. Les blocages de direction, les alarmes, les anti-démarrageurs, le tatouage des vitres et les différentes astuces qui peuvent exister, n'empêchent rien et les vols sont toujours aussi fréquents. Se faire dérober sa voiture est une expérience qui peut se révéler parfois traumatisante, aussi bien sur le plan psychologique que financier.

Deux nouvelles tactiques d'agression : le « car-jacking » et le « home-jacking ».

Après le vol simple de voiture, l'automobiliste peut être désormais soumis au *car-jacking* : dans son véhicule, immobilisé à un feu rouge, un individu ouvre sa portière et l'éjecte, souvent avec coups et blessures. Simultanément, un comparse se met au volant et file avec sa voiture.

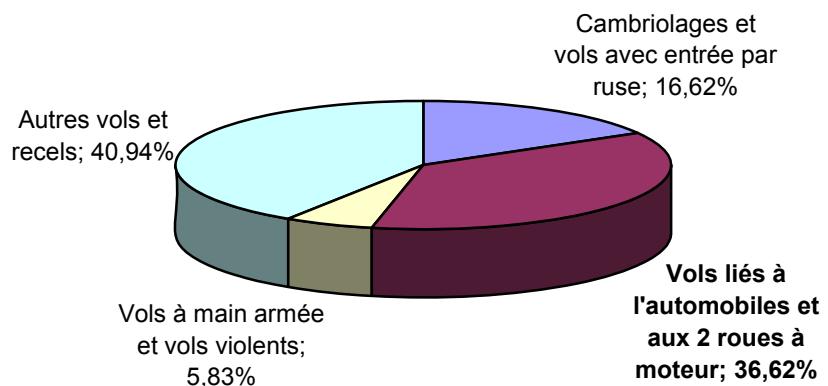
Autre variante, le *home-jacking* : des voleurs s'infiltrent dans des maisons et, menaçants, se font remettre les clés et papiers de la voiture qui dort tranquillement au garage. Cette forme de délinquance se développe dans les quartiers favorisés et dans les banlieues résidentielles. Leurs habitants cumulent plusieurs attraits : des voitures luxueuses, un garage facilitant l'entrée dans les lieux et l'isolement de demeures permettant d'opérer discrètement.

(source : [caradisiac.com](http://caradisiac.com))

#### 6.4.3.2 Statistiques

D'après le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire<sup>4</sup>, le nombre total des vols, qui représente près de 57 % de la délinquance générale, s'est élevé en 2005 à 2 138 506 faits constatés. Au sein de ces vols, 36,62 % sont des vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur, soit 783 055 faits constatés :

**Catégorie des vols - répartition 2005**

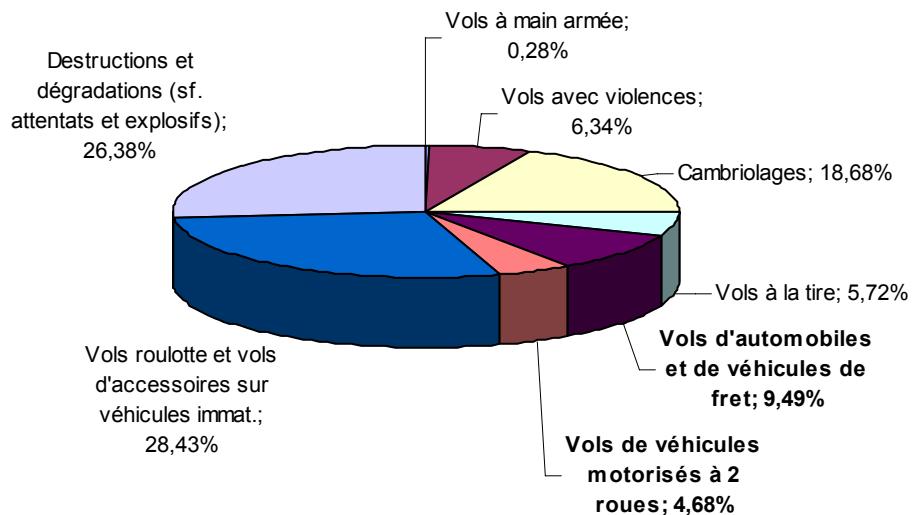


Source : « *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire* », Année 2005.

<sup>4</sup> « *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire* », Année 2005.

La délinquance de voie publique a totalisé 1 838 061 faits constatés en 2005, et regroupe les phénomènes qui touchent le plus au quotidien les biens des citoyens ou leur personne. Leur répartition est la suivante :

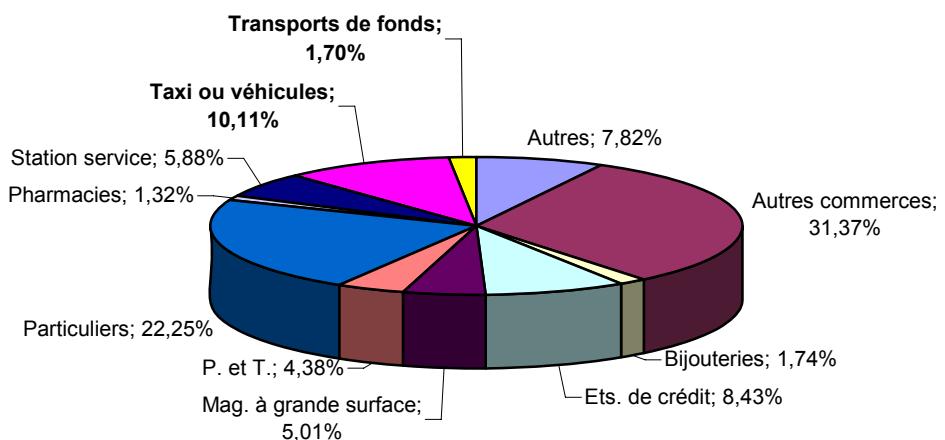
### Délinquance de voie publique 2005



Source : « *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire* », Année 2005.

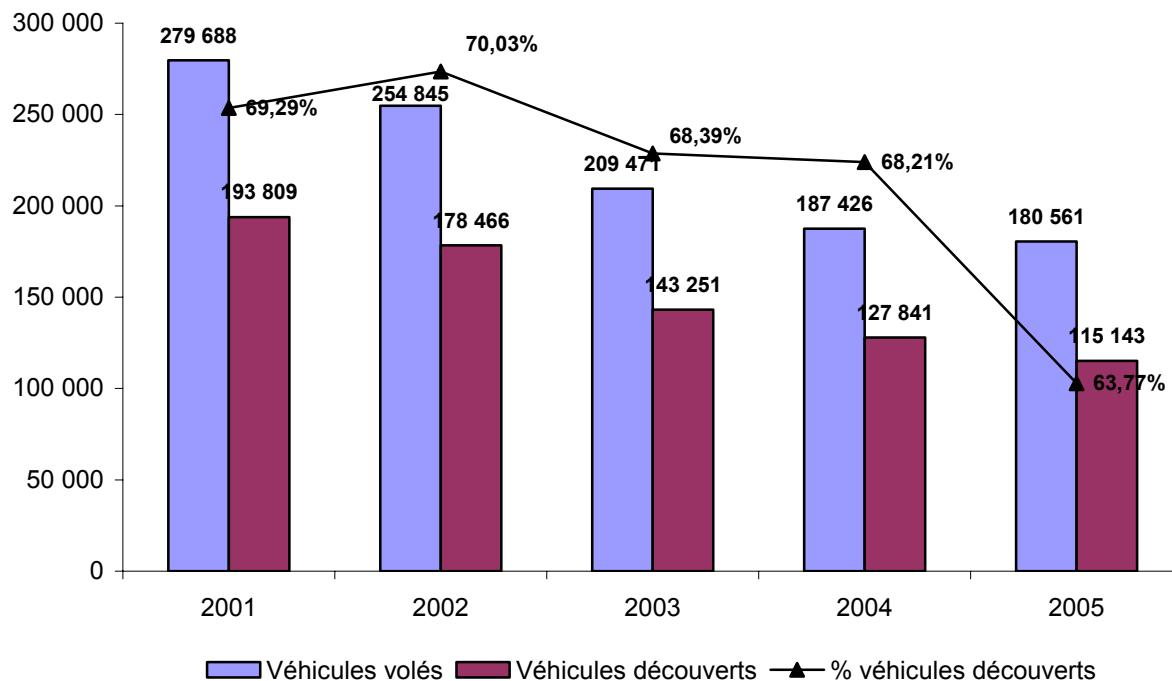
Aux vols de véhicules « simples », il faut ajouter la part des vols à mains armée visant des taxis ou véhicules de transports de fonds. Le nombre total de vols à main armée s'est élevé à 5 744 en 2005 ; dont 11,8 % concernait des véhicules (taxis ou véhicules de transports de fonds). Sur les 5 744 vols à main armée constatés, 2 031 ont été élucidés, soit environ 35 %.

### Vols à main armée par objectifs



Source : « *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire* », Année 2005.

Si en valeur absolue le nombre de véhicules volés a tendance à diminuer, on constate sur le graphique ci-dessous que le taux de véhicules volés découverts a tendance à diminuer, à 63,7 % en 2005 contre 68,2 % en 2004. Ceci confirmerait l'hypothèse que le vol de voiture tend à se professionnaliser : les vols dit d'emprunt, pour lesquels la récupération de la voiture est fréquente et rapide, diminuent au profit de vols « organisés », de plus en plus accompagnés de violence (home jacking et car jacking) portant sur des véhicules haut de gamme revendus à l'étranger.



Source : « *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire* », Année 2005, Fichier des Véhicules Volés (F.F.V.)

Ces statistiques baissent encore si l'on regarde le nombre de faits élucidés (c'est-à-dire ceux dont les auteurs ont été retrouvés), comparés au nombre de faits constatés. Le pourcentage de faits élucidés en 2005 concernant les vols de voitures est de 9,2 %, et tombe à 7,9 % pour les deux roues motorisés. Ils sont notamment très inférieurs au taux d'élucidation national qui sur le total des infractions, s'élève à 33,2 % et sur le total des vols à 13,3 %. Parmi toutes les catégories de vols, les vols liés à l'automobile et aux deux roues ont en 2005 les taux d'élucidation les plus bas.

2005	Faits constatés	Fait élucidés	Taux d'élucidation
Total des infractions	3 775 838	1 253 783	33,2%
Vols (tous), y compris recel	2 138 506	285 287	13,3%
Vols liés à l'automobile et aux deux roues	260 538	22 946	8,8%
Vols d'automobiles	173 897	16 010	9,2%
Vols de véhicules de transport de fret	569	94	16,5%
Vols de véhicules motorisés à deux roues	86 072	6 842	7,9%

Source : « *Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire* », Année 2005

De même, le nombre de vols (constatés) rapportés aux immatriculations de l'année reste très élevé : c'est presque une voiture immatriculée sur 10 qui, en 2005, sera volée. Cette statistique est multipliée par plus de 4 pour les deux roues, comme le résume le tableau ci-dessous :

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>en % des immatriculations</b>	<b>en % parc</b>
Vols liés à l'automobile et aux deux roues				
Vols d'automobiles	196 102	173 897	8,4%	0,6%
Vols de véhicules de transport de fret	749	569	-	-
Vols de véhicules motorisés à deux roues	88 829	86 072	35,7%	7,3%
<b>Total</b>	<b>285 680</b>	<b>260 538</b>	-	-

Sources : « Criminalité et délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire », Année 2005 ; MTETM - SESP, Fichier central des automobiles ; Chambre Syndicale Nationale du Motocycle

## 6.5 La concurrence

### 6.5.1 L'après vol

La Société utilise une technologie unique en France pour la localisation de véhicule, via un réseau propriétaire VHF propriétaire qu'elle est la seule à détenir, ce qui constitue une première forte barrière à l'entrée. Elle a donc fortement structuré le marché de l'après vol et de la récupération de véhicules volés. Les étroites relations que la Société a nouées avec les forces de l'ordre depuis sa création constituent également une deuxième forte barrière à l'entrée.

Les concurrents de la Société sur le marché de l'après vol vendent des produits utilisant une technologie satellitaire, de type GPS/GSM.

La Société identifie ainsi principalement 4 concurrents : Cobra, Metasystem, Identisat et Dam's.

**Cobra** est un acteur italien historique de l'alarme pour automobile, et vend des systèmes de sécurité en Europe et en France, via un réseau de distributeurs d'accessoires automobiles. Son distributeur en France est Nexo France, qui par ailleurs assure le développement de certains produits. Ces systèmes sont :

- des alarmes classiques qui concernent l'avant vol et la dissuasion : segment sur lequel Traqueur n'est pas présent et ne souhaite pas se positionner ;
- des systèmes après vol basés sur des technologies satellitaires. Ils permettent la localisation et l'immobilisation du véhicule à distance.

Selon la Société, Cobra a une division après vol, mais installe peu de systèmes en France (quelques centaines par an). Cobra est bien plus présent en Italie, où il a notamment réussi à être référencé chez Porsche. Les prix de vente en entrée de gamme sont plus élevés que ceux de la Société : « hardware » vendu 799 € TCC, plus frais d'activation de 49 €, et un abonnement compris entre 120 € et 180 € par an (Source : *Cobra Automotive Technologies*).

**Metasystem**, d'origine italienne, propose aussi un système après vol de type satellitaire : localisation, anti démarrage à distance. Metasystem fournit des accessoires automobiles en OEM (alarmes, aide au stationnement, pack GSM/GPRS de localisation, téléphonie mains libres) pour des constructeurs ou des distributeurs automobiles italiens (Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Autogerma qui distribue VW en Italie) mais aussi européens (BMW, Opel, Toyota, Mazda, Iveco, et les camping cars Laika). Le groupe emploie environ 500 personnes et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 80 M€. Metasystem revendique 150 000 systèmes installés en 2006 pour un parc européen de 242 000 véhicules équipés (source : *Berg Insight, Car Telematics and Wireless M2M, 2007*).

**Identisat** constitue, selon la Société, le concurrent le plus sérieux en France. Cette filiale d'Identicar (gravage automobile) propose des systèmes GPS/GSM de localisation et d'immobilisation de véhicules à distance. Identisat bénéficie de référencement de la part de certains assureurs ainsi que de plusieurs constructeurs automobiles (Audi/VW et Nissan), et a signé avec Cobra un accord pour commercialiser les produits Cobra en France. Son chiffre d'affaires 2005 est de 3,1 M€ (contre 3,8 M€ en 2004, soit une chute de presque 20 %, source : *Identicar*).

**Dam's**, société française, est une petite structure bien implantée chez les loueurs de courte durée. Dam's équipe les véhicules à risques des loueurs avec des systèmes satellitaires et assure une prestation de pose et de dépose, en fonction des renouvellements des véhicules.

## 6.5.2 La gestion de flottes

Les acteurs européens du marché des solutions de gestion de flotte en aftermarket dominent aujourd’hui le marché global de la gestion de flotte avec une part de marché estimée à plus de 70 %<sup>5</sup>. Cependant, leur position dominante est menacée par les grands fabricants de véhicules commerciaux qui proposent leurs propres solutions en OEM, et par le succès des vendeurs de Personal Navigation Devices qui, après avoir investi le marché des particuliers, cherchent des relais de croissance sur le marché de la gestion de flotte.

La concurrence européenne sur le marché des solutions de gestion de flotte est organisée comme suit :

Segment	Marque	Marché adressé	Parc 2006 installé	Part de marché
<b>OEM</b>	DaimlerChrysler	All., R-U., Benelux	30 000	5,5%
	Volvo Trucks	Europe de l'Ouest	30 000	5,5%
	MAN	Europe de l'Ouest	4 000	0,7%
	Scania	All., Esp., It., Rép. Tchèque	4 000	0,7%
	Renault Trucks	France, Esp.	2 000	0,4%
<i>Sous total</i>			70 000	12,7%
<b>Aftermarket</b>	Minorplanet	R-U., Irlande	65 000	11,8%
	Qualcomm Wireless Business Solutions	Europe de l'Ouest	50 000	9,1%
	Masternaut	France, R-U.	40 000	7,3%
	Transics	Bénélux, France	30 000	5,5%
	Cybit	R-U.	25 000	4,5%
	Autres	Europe de l'Ouest	180 000	32,7%
<i>Sous total</i>			390 000	70,9%
<b>PND</b>	Tom Tom WORK	All. Europe de l'Ouest	70 000	12,7%
	Navman Wireless	R-U.	10 000	1,8%
	Garmin/GPS-Buddy	All. , Pays Bas	8 000	1,5%
	Navigon	Europe de l'Ouest	2 000	0,4%
<i>Sous total</i>			90 000	16,4%
<b>Total Général</b>			<b>550 000</b>	<b>100,0%</b>

Source : Berg Insight

Les barrières à l’entrée du marché de la gestion de flotte sont moins fortes que sur le marché de l’après vol, car la technologie en jeu est plus simple, plus banale, plus répandue. Les différences entre les systèmes proposés reposent sur le type d’assemblage et les applicatifs du produit. Ce marché est donc plus concurrentiel, avec une pression sur les prix plus forte que sur le marché de l’après vol. La Société est la seule à proposer une offre mixte de services en proposant en sus de la gestion de flottes, la capacité à récupérer les véhicules volés, en s’appuyant sur son savoir-faire historique.

A ce titre, le produit proposé par la Société, incluant un après vol dont l’efficacité en récupération de véhicules est prouvée, paraît adapté. En effet, beaucoup de gros gestionnaires de flottes et de loueurs sont en auto-assurance, se limitant à la responsabilité civile, à l’instar d’Aon auto (source : *La Tribune*, 12/10/2005).

En France, les principaux concurrents sur le marché des solutions de gestion de flotte vendus en aftermarket sont Masternaut et Ocean :

- **Masternaut**, filiale à 84,8 % du concessionnaire autoroutier Sanef depuis janvier 2004, revendique 28 000 véhicules équipés en Europe, et vise 40 000 véhicules équipés fin 2006. Ses références : La Mairie de Paris, EDF, SOS Médecin, Velux, Sita, La Poste... Masternaut est présente dans les DOM TOM en Grande Bretagne, en Suisse, en Belgique, au Luxembourg en Italie et devrait l’être, bientôt, en Allemagne et en Espagne. Masternaut a réalisé en 2005 12,6 M€ de chiffre d’affaires (source : *Masternaut*).
- **Océan**, PME indépendante de la région parisienne, fondée en 2003 développe et commercialise des solutions de géo management principalement auprès de PME PMI

<sup>5</sup> Source : *Fleet Management and Wireless M2M, M2M Research series 2006*, Berg Insight.

françaises des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports. En 2005 Océan a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 M€ et revendique fin 2006 un parc de 8.000 systèmes installés. (source : Océan).

D'autres opérateurs de moindre importance en France complètent le paysage concurrentiel sur le marché de la gestion de flotte, tels que :

- **Transics** développe et commercialise des solution de gestion de flotte particulièrement à destination des secteurs du transport routier et de la logistique (stockage et entreposage notamment). Elle a son siège en Belgique, des bureaux aux Pays Bas et en France, et est active en Allemagne, Scandinavie, Espagne, République Tchèque et Pologne. En 2005, Transics a réalisé un chiffre d'affaires de 19 M€. Depuis mai 2006, Carlyle est le principal actionnaire (80 %). A fin 2006, Transics comptait 30 000 systèmes installés auprès de 700 clients.
- **Punch Telematix** est une société Belge cotée sur l'Eurolist C (small cap) d'Euronext Bruxelles, et a pour ambition de devenir un leader de la télématique B2B, qui inclut les solutions de fleet management. Punch Telematix est présente en France depuis janvier 2006 grâce à l'acquisition de la société Atimis. Elle n'a pour l'instant communiqué aucun chiffre précis, mais selon Berg Insight, elle aurait un parc installé de 20 000 systèmes, et ferait partie des cinq plus gros acteurs en Europe.
- **Qualcomm Wireless Business Solutions (QWBS)** est une filiale de Qualcomm, société américaine employant environ 1 500 personnes (Etats-Unis, Mexique, Hollande) et réalisant un chiffre d'affaires en 2005 de 414 M USD. QWBS propose des solutions de gestion de flotte à tous les secteurs, et compte plus de 6 000 clients dans 39 pays. QWBS a notamment acquis en 2003 les actifs d'Alcatel dans la gestion de flotte de camions. Elle compte en Europe un parc de 50 000 systèmes installés chez 550 clients (Den Hartogh, Ewals Cargo Care, FedEx, Giraud, Schenker, Vos Logistics, Willi Betz, etc.). Ses ventes sont principalement concentrées en Allemagne et au Benelux, mais aussi en France, Espagne et Turquie, et tendent à se diversifier vers les flottes de véhicules commerciaux légers (< 3,5 t).
- **Siemens VDO** est un fournisseur mondial de l'industrie automobile dans les domaines de l'électronique et la mécatronique. Cette division de Siemens a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 9,6 milliards €. La gestion de flotte est un des départements de cette division, structurée en trois secteurs : télématique à destination des flottes, tachygraphe et péages. Les solutions proposées par Siemens VDO sont vendus dans tous les grands marchés européens.

Le Groupe évite d'intervenir sur les marchés les plus concurrentiels notamment pour préserver ses marges, et vise ainsi principalement des clientèles ayant des besoins spécifiques comme les loueurs. D'ailleurs, le produit Volsatt a été développé à l'origine par et pour un loueur courte et longue durée, qui en a construit les fonctionnalités en se fondant sur ses propres besoins (remontée kilométrique avec une précision de 1 %, édition de rapports d'activité adaptés aux loueurs, etc.).

## 6.6 Les perspectives de développements

### 6.6.1 Le business model

#### Le business model actuel

Le Groupe commercialise aujourd’hui deux types de produits, à destination de deux cibles différentes :

- Les produits après vol de marque Traqueur (technologie VHF) destinés aux particuliers et professionnels
- Les produits de gestion de flotte intégrant la fonctionnalité d’après vol (technologie GSM/GPS) de marque Volsatt, destinés aux entreprises et aux loueurs.

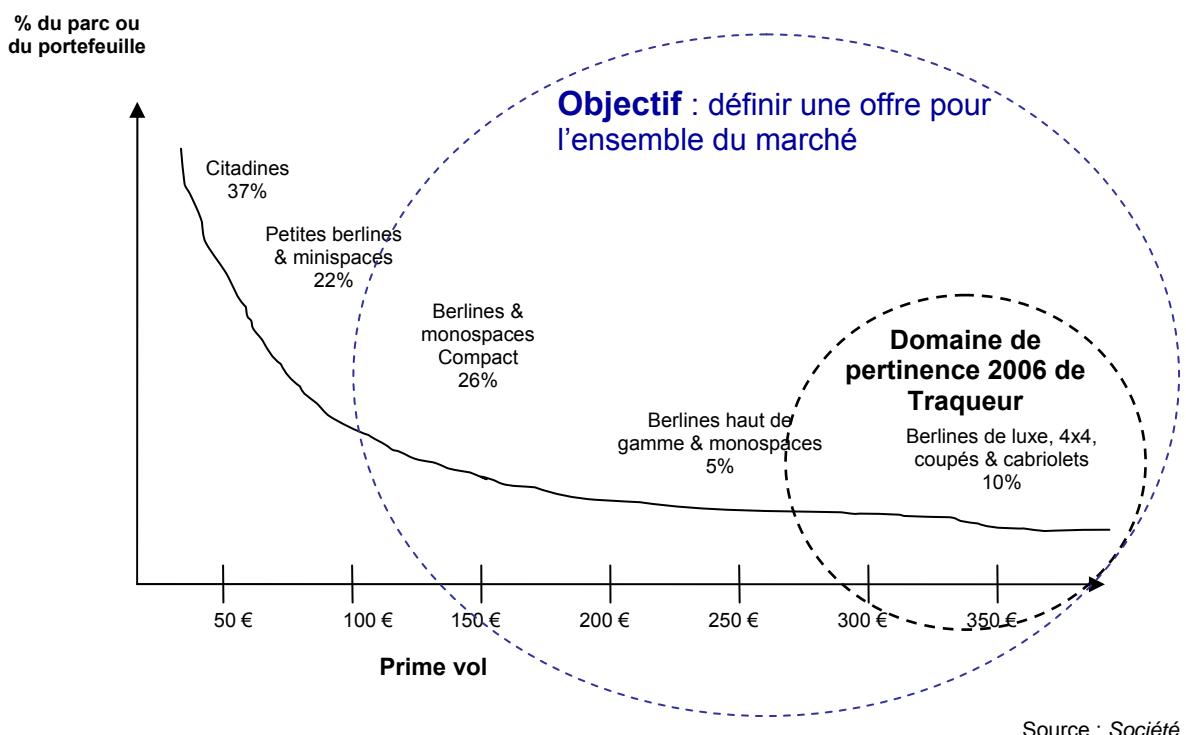
Les ventes associées à ces deux gammes de produits sont facturées de la même manière, même si les canaux de vente sont différents :

- A la signature, vente d’un « hardware » (marqueur VHF et/ou système GSM/GPS) dont le produit est encaissé immédiatement ;
- Vente d’un abonnement annuel ou forfaitaire, encaissé soit à l’installation, soit annuellement.

S’agissant du marché de l’après-vol, le prix de vente du système monté (entre 400 € et 550 € TTC pour un particulier achetant un système d’entrée de gamme, plus de 1 000 € pour un système haut de gamme) fait que, jusqu’à présent, la Société adressait pour l’essentiel de ses ventes le segment des véhicules haut de gamme.

#### Le business model à venir

La pertinence de l’offre au regard du segment de marché peut s’apprécier en fonction du montant de la prime d’assurance couvrant le vol du véhicule, comme indiquée dans le graphique ci-dessous. A l’heure actuelle, l’offre est adaptée à des véhicules dont la prime vol est supérieure à 250 € (retour sur investissement à horizon 3 ou 4 ans pour un particulier). L’objectif est de calibrer une offre pertinente quel que soit le montant de la prime vol.



La Société souhaite commercialiser son produit Traqueur à l’ensemble du marché, et non plus seulement aux propriétaires de véhicules haut de gamme. Pour ce faire, elle a défini une nouvelle offre, sous forme d’un abonnement mensuel « tout compris » : le paiement de la partie « hardware »

et installation sera alors étalé dans le temps, sous forme de location. Ce type d'offre se retrouve également chez les fournisseurs d'accès internet ou chez les opérateurs de chaînes payantes nécessitant un décodeur.

La Société, a pour ambition, par cette nouvelle offre, d'accélérer sa pénétration auprès des constructeurs généralistes, et dans un premier temps auprès des propriétaires de véhicule de moyenne gamme. L'ambition à terme est de faire du produit Traqueur un équipement pertinent sur toutes les voitures particulières, à l'instar du gravage des vitres. Pour se faire, la Société compte commercialiser ses produits sous la forme de location/abonnement via le canal des assurances, pour un forfait mensuel dont le prix pourrait être à terme de l'ordre de 15 € par mois : les compagnies d'assurance pourraient ainsi intégrer Traqueur dans leur contrat automobile ouvrant à des perspectives de volumes très significatifs. Ce type d'offre a été testé en 2006 auprès de plusieurs compagnies d'assurance et devrait être déployée au cours du second semestre 2007, et monter en puissance à partir de 2008.

Ce changement de business model devrait induire une modification de la génération de cash flow, du fait de revenus liés à la location et à la pose des systèmes qui seront différés dans le temps. Dès lors, la situation de trésorerie de la Société devrait s'en trouver modifiée : à des produits immédiats (vente des systèmes au client final) se substitueront des produits lissés dans le temps (amortissement du matériel sur 12, 24 voire 36 mois), alors que le décaissement lié à l'achat, et le délai de règlement du fournisseur des marqueurs ne changent pas. C'est notamment pour satisfaire au financement de ce nouveau cycle de BFR que l'entreprise envisage son introduction en bourse.

### **6.6.2 L'enrichissement de l'offre**

La Société va proposer une palette de services enrichie sur son produit haut de gamme, le Traqueur Twin, tels que : gardiennage (alerte sms dès que le véhicule bouge) et autres services tels que localisation du véhicule par téléphone portable, alerte de franchissement de frontière, etc.

En outre, la Société compte commercialiser un produit de milieu de gamme (positionné entre le Traqueur Spot et le Traqueur Twin) : le Traqueur Vigilance, qui offrira en plus du service d'après vol, un service d'alarme en cas de détection d'un mouvement non autorisé du véhicule. Ce service serait particulièrement intéressant pour les vols dits classiques (enlèvements dans la rue).

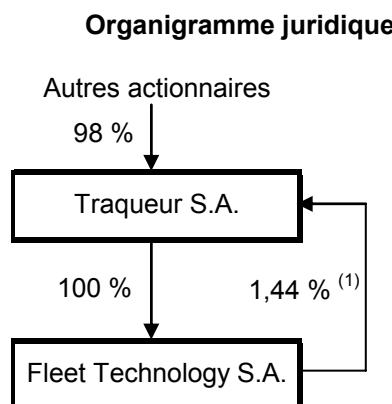
### **6.6.3 Une croissance externe sélective**

Les marchés sur lesquels la Société est présente étant peu organisés et faiblement concentrés, elle souhaite pouvoir saisir des opportunités de croissance externe qui se présenteraient en France ou à l'étranger.

La complémentarité en termes d'offre et/ou de technologie, et d'élargissement de la base de clientèle existante seront des facteurs clés dans le choix des acquisitions. La société compte ainsi élargir son offre et sa base de clientèle par une politique d'acquisitions sélectives.

## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 Description du Groupe



<sup>(1)</sup> Conformément à la loi, Fleet Technology S.A. régularisera cette participation croisée sous un an à partir de la prise de participation.

Si deux entités juridiques existent, la Société a totalement intégré cette acquisition, et le Groupe est organisé en 5 « business units », tournées vers l'efficacité commerciale :

- Les ventes réseaux (Bruno Danielou) : ventes auprès des concessionnaires VP, VUL, VI, VO ;
- Les ventes grands comptes « entreprises » (Martin Lesage) : entreprises privées et publiques, loueurs courte et longue durée, transporteurs, etc. ;
- Les ventes via les prescripteurs (Thierry Phitoussi) : assureurs, courtiers, grossistes, financiers (banques, etc.), sociétés de télésurveillance, etc. ;
- Les ventes via la fidélisation et la télévente (Benoist Gary) : offres spécifiques destinées aux clients existants ;
- Les ventes via les agents et distributeurs (Marc Verdet) : FXM pour le BTP, et Tecnoglobe pour les deux roues.

### 7.2 Principales filiales de l'émetteur

La Société détient une filiale à 100 %, Fleet Technology.

Les participations de la Société sont décrites au paragraphe 25 du présent document.

## **8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1 Propriétés immobilières**

Le Groupe ne détient aucun bien immobilier. Elle est locataire de son siège social (à Saint Cloud) et de bureaux et ateliers (à Chambéry), dans les conditions suivantes :

<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>	<b>Loyer annuel HT</b>	<b>Bailleurs</b>	<b>Durée</b>	<b>Contracté</b>	<b>Echéance</b>
Les Bureaux de la Colline – 1, rue Royale 92 210 St Cloud	423 m <sup>2</sup>	84 370 €	Investipierre	9 ans	28/07/2005	28/07/2014
Gazelle – voie A1, zone de Savoie Technolac 73000 Chambéry	644 m <sup>2</sup>	47 342 € (1)	SAS Developpement	9 ans	01/06/2002	01/06/2011

(1) Le montant du loyer actualisé (augmentations successives conformément au bail et réduction du loyer suite à une diminution de la surface occupée par le Groupe) s'élève à 12 074,63 € par trimestre (48 298,52 € par an).

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le présent chapitre 9 doit être mis en perspective de l'intégralité du présent document et notamment des chapitres 4 et 20 et 12.3 (« précisions sur la profitabilité du Groupe ») de la première partie du présent document. Le chapitre 12.3 de la première partie du présent document présente notamment les résultats du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, qui ont fait l'objet d'une revue limitée (cf. chapitre 20.1 de la première partie du présent document).

### 9.1 Examen de la situation financière et du résultat des exercices clos les 31 décembre 2006 (données sociales et consolidées) et 31 décembre 2005 (données sociales)

Les comptes au 31 décembre 2006 sont des comptes consolidés, les comptes au 31 décembre 2005 sont des comptes sociaux. Ils ne sont donc pas directement comparables.

En K€	consolidé 2006	% croiss. 06/05	Social 2006		Social 2005	
	Groupe Traqueur		Traqueur	Fleet Tech.	Traqueur	Fleet Tech.
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11 417</b>	<b>29,3%</b>	<b>10 778</b>	<b>1 807</b>	<b>8 828</b>	<b>2 689</b>
<b>Marge Brute</b>	<b>8 660</b>	<b>10,8%</b>	<b>9 160</b>	<b>446</b>	<b>7 817</b>	<b>981</b>
En % du CA	75,9%	-12,6 pts	85,0%	24,7%	88,5%	36,5%
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-729</b>	<b>NS</b>	<b>791</b>	<b>-1 520</b>	<b>-9</b>	<b>-90</b>
En % du CA	-6,4%	-6,3 pts	7,3%	-84,1%	-0,1%	-3,3%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 270</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-65</b>	<b>-1 205</b>	<b>-1 263</b>	<b>-1 026</b>
En % du CA	-11,1%	+3,2 pts	-0,6%	-66,7%	-14,3%	-38,2%
<b>Résultat financier</b>	<b>29</b>	<b>NS</b>	<b>23</b>	<b>-66</b>	<b>-195</b>	<b>-41</b>
En % du CA	0,3%	-	0,2%	-3,6%	-2,2%	-1,5%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>679</b>	<b>-48,1%</b>	<b>225</b>	<b>415</b>	<b>1 309</b>	<b>-748</b>
En % du CA	5,9%	-8,9 pts	2,1%	23,0%	14,8%	-27,8%
Impôts sur les résultats (i)	-807	-	-145	0	4	6
Amortissement des écarts d'acqu.	241	-	-	-	-	-
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>4</b>	<b>NS</b>	<b>329</b>	<b>-855</b>	<b>-194</b>	<b>-1 821</b>
En % du CA	0,0%	+2,2 pts	3,1%	-47,3%	-2,2%	-67,7%

(i) IS: crédit impôt recherche de 146 K€, IS différé de 661 K€ dont 611 K€ d'activation d'impôt différé actif

L'exercice 2006 du Groupe est un exercice de transition : il est marqué par l'intégration de Fleet Technology, acquise en début d'exercice. Aux vues de performances commerciales en dessous des attentes, d'importantes mesures de restructuration ont dû être mises en œuvre par la Société aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2006, et ont lourdement –et exceptionnellement- pesé sur la rentabilité du Groupe. Ces mesures ont également indirectement pesé sur les ventes de Traqueur S.A., puisque l'énergie déployée par ces derniers pour la restructuration de Fleet Technology ne l'a pas été pour augmenter plus encore les ventes de la Société. Le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 a vu ces mesures de restructuration porter leurs fruits, comme détaillé au chapitre 12.3 du présent document.

La transition se remarque aussi –en positif- dans les comptes sociaux de Traqueur S.A. pour l'exercice 2006 : la Société présente pour la première fois un résultat d'exploitation à l'équilibre. Selon la direction de la Société, le point mort de Traqueur S.A. a été atteint au cours de l'exercice.

#### 9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 11,4 M€ au 31 décembre 2006, contre un chiffre d'affaires social (non pro forma) au 31 décembre 2005 de 8,8 M€, soit une progression de 29,3 %.

Le chiffre d'affaires par société a été le suivant (données sociales) :

en M€	Non consolidé (hors élimination intra-groupe)	
	Traqueur S.A.	Fleet Technology S.A.
CA 2006	10,8	1,8
CA 2005	8,8	2,7
% Variation	22,7%	-33,3%

C'est donc l'activité de Traqueur S.A. qui a tiré la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, le chiffre d'affaires de Fleet Technology ayant reculé de 1/3 entre 2005 et 2006. L'année 2006 a été une année d'intégration, qui a donc nécessité d'importantes restructurations au sein de Fleet Technology. En outre, le temps consacré par les équipes de Traqueur à l'intégration de Fleet Technology a également pesé sur l'activité de Traqueur S.A.

Cependant, l'évolution trimestrielle non consolidée (hors élimination intra-groupe) du chiffre d'affaires de chacune des structures met en évidence un redressement de l'activité en fin d'année :

en M€	Non consolidé (hors élimination intra-groupe)			
	T1 2006	T2 2006	T3 2007	T4 2008
CA Traqueur S.A.	2,49	2,79	2,38	3,12
CA Fleet Technology S.A.	0,25	0,46	0,43	0,68
<b>Cumul (non consolidé)</b>	<b>2,73</b>	<b>3,24</b>	<b>2,81</b>	<b>3,80</b>

*Chiffres non audités*

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> trimestre et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, le chiffre d'affaires de Fleet technology a été multiplié par 2,7, mettant en évidence l'efficacité des mesures de restructuration mises en œuvre, même s'il existe une saisonnalité. L'effet de saisonnalité est le plus marqué au 3<sup>ème</sup> trimestre, durant lequel les ventes sont traditionnellement les moins importantes.

Les ventes 2006 ont représenté 22 536 systèmes installés, et se décomposent comme suit, en volume :

Répartition des ventes par canal	2006	
	(nbre d'unités vendues)	( % )
<b>Activité Après Vol (particuliers et BTP) :</b>		
Animation réseau	15 328	68,0%
<i>dont Premium (BMW, Mercedes, Audi)</i>	10 779	47,8%
<i>dont généralistes et divers</i>	4 549	20,2%
Assurances	1 984	8,8%
BTP (FXM)	2 425	10,8%
Deux roues (Technoglobe)	149	0,7%
<b>Sous-total Après Vol</b>	<b>19 886</b>	<b>88,2%</b>
<b>Activité Grands Comptes - Entreprises :</b>		
Loueurs Courte Durée	50	0,2%
Loueurs Longue Durée	500	2,2%
Entreprise	700	3,1%
<i>via télévente</i>	300	1,3%
<i>via animation réseaux</i>	100	0,4%
<i>via FXM (BTP)</i>	100	0,4%
<i>grands comptes</i>	200	0,9%
Espaces SFR	1 400	6,2%
<b>Sous-total Grands Comptes et Entreprises</b>	<b>2 650</b>	<b>11,8%</b>
<b>Total Général</b>	<b>22 536</b>	<b>100,0%</b>

### 9.1.2 Marge brute

La marge brute consolidée au 31 décembre 2006 s'élève à 8,6 M€, en hausse de 10,8 % en valeur absolue par rapport à 2005 (donnée sociale). Elle a perdu 12,6 points en valeur relative, à 75,9 % du chiffre d'affaires, contre 88,5 % du chiffre d'affaires en 2005.

La baisse de la marge brute en valeur relative s'explique par les difficultés rencontrées par Fleet Technology. Celle-ci a en effet effectué notamment sur le 1<sup>er</sup> semestre des ventes à marge faible découlant de son business modèle historique (achat et vente de produits de négoce...).

Par ailleurs, les charges de matières ont été obérées par le cout lié à un stock important de cartes sim non utilisées dont les abonnements ont été supportés sans contrepartie de revenu. Cette situation a été régularisée au second semestre et à permis de supprimer la charge liée à ce stock.

En outre, la réorganisation commerciale mise en œuvre au cours des 2 eme et 3 eme trimestres 2006 a progressivement produit ses effets.

### 9.1.3 Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

L'EBE comptable consolidé au 31 décembre 2006 s'élève à -729 K€.

Retraité d'un profit exceptionnel de 440 K€ lié à la prise en charge partielle de frais de restructuration et d'intégration par certains actionnaires historiques de Fleet Technology, il s'établit économiquement à -289 K€.

Cet EBE retraité de l'élément signalé ci-dessus est positif au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre (cf. chapitre 12.2 de la première partie du présent document).

Concernant Traqueur SA, l'EBE s'établit au 31 décembre 2006 à + 791 K€ versus -9 K € au titre de l'année 2005.

#### **9.1.4 Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation consolidé 2006 est en perte de 1 270 K€, à comparer à une perte d'exploitation de 1 263 K€ en 2005, en données sociales, pour Traqueur S.A. Cette perte d'exploitation 2006 s'explique principalement par les difficultés rencontrées par Fleet Technology au cours de son exercice 2006, qui affiche une perte d'exploitation (données sociales) de 1 205 K€.

Traqueur SA qui a investi massivement dans son infrastructure supporte donc une charge d'amortissement annuelle conséquente (872 K€ pour l'exercice 2006).

Ainsi, l'investissement initial ne peut être rentabilisé qu'à partir d'un certain nombre de clients actifs estimé par la Société à environ 60 000. Cette taille critique est désormais atteinte, ce qui est confirmé par un résultat d'exploitation 2006 quasi à l'équilibre pour Traqueur SA (-65 K€).

En consolidé, les amortissements et provisions se sont élevés à 1 464 K€ au cours de l'exercice 2006.

Là encore, les mesures de restructurations mises en œuvre au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2006 semblent avoir porté leurs fruits, puisque le résultat d'exploitation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 est positif (cf. chapitre 12.3 de la première partie du présent document).

#### **9.1.5 Résultat net**

Le résultat net consolidé 2006 du Groupe est à l'équilibre (4 K€), contre une perte 2005 (données sociales) pour Traqueur S.A. de 194 K€. En données sociales, le résultat net 2006 de Traqueur S.A. s'élève à 329 K€.

Le résultat exceptionnel consolidé 2006 est venu améliorer le résultat net, de 679 K€, avec notamment un produit exceptionnel de 440 K€ correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de restructuration de Fleet Technology par deux de ses anciens actionnaires, et un produit exceptionnel de 212 K€ correspondant à l'abandon d'intérêts sur des obligations convertibles.

Un amortissement des survaleurs a été comptabilisé à hauteur de 241 K€, et correspond à l'amortissement de l'écart d'acquisition constaté lors de l'achat de Fleet Technology.

Enfin, l'équilibre a été atteint grâce à l'activation de reports déficitaires à hauteur de 611 K€.

### **9.2 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société**

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

## **10 TRESORERIE ET CAPITAUX**

L'ensemble des informations concernant la trésorerie et les capitaux est décrit au chapitre 20 de la 1<sup>ère</sup> partie du présent document. Les comptes au 31 décembre 2006 sont des comptes consolidés, les comptes au 31 décembre 2005 sont des comptes sociaux. Ils ne sont donc pas directement comparables.

### **10.1 Capitaux propres de l'émetteur**

<b>En K€</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Capitaux propres	6 602,3	1 735,6

L'augmentation sensible des capitaux propres entre les exercices 2005 et 2006 s'explique par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 2006, pour un montant total de 4,9 M€. Cette augmentation de capital a notamment été souscrite par les anciens actionnaires de Fleet Technology à hauteur de 3,3 M€.

### **10.2 Endettement et liquidité de l'émetteur**

<b>En K€</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Endettement financier	2 757,4 <sup>(1)</sup>	1 400,0
Disponibilités et VMP	1 017,4	434,1

<sup>(1)</sup> dont Obligations Convertibles : 1,6 M€.

### **10.3 Conditions d'emprunts**

Se rapporter au chapitre 4.5.1 de la 1<sup>ère</sup> partie du présent document.

### **10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### **10.5 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer ses engagements**

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'honorer l'intégralité de ses engagements et d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

Toutefois, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

## **11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES**

### **11.1 Recherche et développement**

Les principes comptables adoptés par le Groupe consistent à conserver en charges les dépenses de Recherche et à activer les dépenses de Développement quand elles se rapportent à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

Les dépenses de Développement activées au 31 décembre 2006 s'élèvent à 439 K€ dont 196 K€ au titre de projets initiés au cours de l'exercice écoulé ; elles sont amorties sur 3 ans.

### **11.2 Marques**

Le portefeuille de marques du Groupe est le suivant :

<b>Marque</b>	<b>Pays</b>	<b>N° et date d'enregistrement</b>	<b>Durée</b>
Traqueur	France	02 3 169 838 le 19 juin 2002	10 ans indéfiniment renouvelable
La Traque	France	02 3 184 172 le 16 septembre 2002	10 ans indéfiniment renouvelable
Fleet Manager	France	05 3 394 935 le 1 <sup>er</sup> décembre 2005	10 ans indéfiniment renouvelable
Fleet Expert	France	05 3 394 933 le 1 <sup>er</sup> décembre 2005	10 ans indéfiniment renouvelable
Web Expert	France	05 3 394 936 le 1 <sup>er</sup> décembre 2005	10 ans indéfiniment renouvelable
Traqsat	France	05 3 394 937 le 1 <sup>er</sup> décembre 2005	10 ans indéfiniment renouvelable
Volsatt	France	00 3 015 899 le 15 mars 2000	10 ans indéfiniment renouvelable
Logisatt	France	00 3 015 898 le 15 mars 2000	10 ans indéfiniment renouvelable

### **11.3 Brevets**

Le brevet protégeant la technologie LoJack a été enregistré en France à l'Institut National de la Propriété Industrielle par la Société le 8 juin 1998, sous le numéro 86306527 2

Le brevet protégeant la technologie développée par Fleet Technolgy a été enregistré en France à l'Institut National de la Propriété Industrielle par le Groupe le 18 mars 2003 sous le numéro 03033114.

### **11.4 Licence concédée par LoJack**

La Société commercialise des produits de marque Traqueur sous licence LoJack. Cette licence exclusive de commercialisation (et de fabrication, possibilité non exploitée par la Société à ce jour) a été accordée par LoJack International le 1<sup>er</sup> septembre 1997. La licence concédée par LoJack prévoit aussi la licence de fabrication, possibilité non exploitée par la Société à ce jour.

Les modalités de cette licence sont les suivantes :

- Paiement à la signature et à différentes étapes (aujourd'hui échues) du développement de 750 000 USD ;
- A partir de la commercialisation du produit,
  - paiement de 1 USD par système vendu à concurrence de 250 000 USD (pour arriver à un « droit d'entrée » total de 1 M USD)

- paiement de royalties dégressives en fonction du nombre de systèmes vendus, de 5 % à 3 % du chiffre d'affaires brut réalisé sur les produits sous licence et les services qui en découlent directement

Le minimum de royalties à verser par an est de 450 000 USD, correspondant environ à 18 000 unités vendues par an. A la date du présent document, la Société vend plus de 18 000 unités par an, et verse une royaltie moyenne de l'ordre de 25 USD par unité vendue.

Enfin, LoJack International est actif dans la gestion de ses licenciés : des échanges d'expériences sont organisés entre les licenciés afin qu'ils puissent optimiser leur développement, des réunions techniques « produits » sont organisées une à deux fois par an, et les licenciés participent à l'élaboration des cahiers des charges des nouveaux produits, et de leurs adaptations dans les pays concernés.

Les brevets déposés par LoJack International sont protégés jusqu'en 2018. Au-delà de cette date, si LoJack n'apporte aucune amélioration à son produit permettant de prolonger cette protection, la licence n'aura plus lieu d'être puisque la technologie sera rendue publique. Cependant, LoJack a jusqu'à présent (et depuis le milieu des années 1980) toujours fait en sorte de prolonger ses brevets en apportant des améliorations aux technologies utilisées. Par ailleurs, si ces technologies devaient tomber dans le domaine public, le savoir-faire développé par LoJack, le réseau VHF propriétaire de la Société, les licences hertziennes qui lui ont été attribuées et son savoir faire commercial sont autant de barrières à l'entrée du marché.

## **12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1 Bilan de l'exercice 2006**

Se reporter aux paragraphes 9 et 6 de la partie I du présent document.

### **12.2 Perspectives de l'exercice 2007**

En 2007, la Société souhaite faire évoluer son business model afin de proposer une offre adaptée aux constructeurs généralistes, et aux véhicules de milieu et d'entrée de gamme (cf. chapitre 6.6 de la première partie du présent document).

En outre, la Société va proposer une palette de services enrichie sur son produit haut de gamme, le Traqueur Twin, tels que : gardiennage (alerte sms dès que le véhicule bouge) et autres services (localisation du véhicule par téléphone portable, alerte de franchissement de frontière, etc.).

Enfin, la Société compte commercialiser un produit de milieu de gamme (positionné entre le Traqueur Spot et le Traqueur Twin) : le Traqueur Vigilance, qui offrira en plus de l'après vol classique de la Société, un service d'alarme en cas de détection d'un mouvement non autorisé du véhicule.

### **12.3 Précisions sur la profitabilité du Groupe**

L'année 2006 a été marquée par l'acquisition de Fleet Technology, qui a pesé sur les comptes : d'importantes restructurations ont dû être mises en œuvre, qui ont substantiellement mobilisées la Direction de la Société. Au terme de cette période d'intégration/restructuration plus longue et plus onéreuse que prévue, deux anciens actionnaires de Fleet Technology, ont accepté de prendre en charge une partie significative du coût de ces restructurations de Fleet Technology, à hauteur de 440 K€ et ce selon un protocole signé en date du 30 novembre 2006. Résultant notamment de cette difficile intégration/restructuration, les mauvaises performances de Fleet Technology au premier semestre 2006 ont lourdement pesé sur les comptes du Groupe : au cours de cette période, l'équipe de commerciaux de Fleet Technology a été fortement remaniée.

Retraités des éléments non récurrents liés à l'acquisition et aux mesures de restructuration, le compte de résultat consolidé 2006 se présenterait comme suit :

<b>en K€</b>	<b>Consolidé au 31/12/2006</b>
Chiffre d'affaires	11 417
Total des produits d'exploitation	13 068
Total des charges d'exploitation	13 898
Excédent Brut d'Exploitation	-289
Résultat d'Exploitation	-830
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>4</b>

L'évolution trimestrielle du chiffre d'affaires et de la rentabilité du Groupe montre cependant que ces restructurations ont porté leurs fruits, avec une profitabilité avérée au dernier trimestre 2006, tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

en K€	T1 à T3		T4		Exercice complet	
	K€	% CA	K€	% CA	K€	% CA
Chiffre d'affaires	8 401		<b>3 016</b>		11 417	
Excédent Brut d'Exploitation	-778	-9,3%	<b>489</b> <b>(i)</b>	<b>16,2%</b>	-289 <b>(i)</b>	-2,5%
Résultat d'Exploitation	-1 430	-17,0%	<b>600</b> <b>(i)</b>	<b>19,9%</b>	-830 <b>(i)</b>	-7,3%
Résultat courant des sociétés intégrées	-1 397	-16,6%	<b>596</b>	<b>19,8%</b>	-801	-7,0%
Résultat exceptionnel	58	0,7%	<b>181</b>	<b>6,0%</b>	239	2,1%
Impôts sur les résultats	-795		<b>-12</b> <b>(ii)</b>		-807 <b>(ii)</b>	
Amortissement des écarts d'acquisition	181		<b>60</b>		241	
Intérêts minoritaires	0		<b>0</b>		0	
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-725</b>	<b>-8,6%</b>	<b>729</b>	<b>24,2%</b>	<b>4</b>	<b>0,0%</b>

(i) reclassement du résultat exceptionnel de 440 K€ en exploitation

(ii) impôts différés activés pour 611 K€

Le modèle financier du Groupe repose notamment sur une niveau des ventes suffisamment élevé pour compenser les frais fixes du réseau propriétaire VHF (872 K€ pour l'exercice 2006). Ces ventes ont, selon la Direction de la Société, atteint le point mort au cours de l'exercice 2006. Cette affirmation serait confirmée par les chiffres du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006. Ainsi, l'augmentation des ventes de systèmes en volume (augmentation des ventes par le canal des assurances, offre destinée aux véhicules milieu et bas de gamme jusqu'à présent non adressés par le Groupe, etc.) et en valeur (enrichissement de l'offre avec des services haut de gamme à marge élevée) devrait mécaniquement engendrer une profitabilité croissante à partir de l'année 2007.

#### 12.4 Stratégie de développement à moyen terme

Se reporter au paragraphe 6.6 de la première partie du présent document.

#### 12.5 Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'éléments susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2007.

### **13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

## **14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**

### **14.1 Informations générales relatives aux membres du Directoire**

Le Directoire représente la Société vis-à-vis des tiers. Il a notamment la responsabilité de préparer les états financiers, le budget et est en charge du fonctionnement administratif et juridique de la Société. De manière générale, le Directoire est responsable de la direction opérationnelle de la Société.

Le fonctionnement du Directoire est décrit au paragraphe 21.2.4 de la première partie du présent document.

<b>Nom</b>	<b>Première nomination</b>	<b>Echéance du mandat</b>	<b>Fonction principale au sein de la Société</b>	<b>Fonction principale en dehors de la Société</b>
M. Marc Verdet, (Président)	Conseil de Surveillance du 18/11/03 avec date d'effet au 20/11/03	20/11/07	Président du Directoire	PDG de Fleet Technology (filiale de Traqueur S.A.)
M. Luc Chambon	Conseil de Surveillance du 18/11/03 avec date d'effet au 20/11/03	20/11/07	Directeur du département Technique (R&D Produits, S.I., Systèmes Opérations)	Aucune

<b>Nom</b>	<b>Autres mandats exercés actuellement</b>	<b>Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices</b>	<b>Autres fonctions principales exercées actuellement</b>
M. Marc Verdet, Président	Administrateur de Fleet Technology S.A. (filiale de Traqueur S.A.)	Hays Ceritex (Directeur Général) ; Timing (Gérant) ; Hays Mediatel (Président)	Aucune
M. Luc Chambon	Administrateur de Fleet Technology S.A. (filiale de Traqueur S.A.) en tant que représentant permanent de Traqueur S.A.	Aucun	Aucune

### **14.2 Informations générales concernant les membres et censeur du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance de la Société est composé de 3 membres au minimum et de 10 membres au maximum. A la date du présent document, le Conseil de Surveillance de la Société compte 10 membres, plus un censeur. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. L'assemblée générale ordinaire peut en outre nommer au sein du Conseil de Surveillance, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter le cas échéant, des observations à l'assemblée des actionnaires. Les censeurs prennent part aux délibérations du Conseil de Surveillance avec une voie consultative.

Le mandat des membres est d'une durée de six ans, il est indéfiniment renouvelable.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président, qui exercent leur fonction pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins une action de la Société.

Le fonctionnement du Directoire est décrit au paragraphe 21.2.4 de la première partie du présent document.

Nom	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale au sein de la Société	Fonction principale en dehors de la Société
Stéphane Roussier (Président)	18 juillet 06	AG statuant sur les comptes 2011	Aucune	Profession libérale
Xavier Gérard (Vice Président)	15 octobre 01	AG statuant sur les comptes 2012 <sup>(1)</sup>	Aucune	Président du Directoire de Optigestion
Crédit Agricole Private Equity, représenté par M. Laurent Espic	27 juin 00	AG statuant sur les comptes 2011	Aucune	Directeur associé, Crédit Agricole Private Equity
EADS Secure Networks S.A. représenté par M. Jean-François Boulin	A compléter	AG statuant sur les comptes 2010	Aucune	Responsable partenariat, division Défense et Sécurité, Groupe EADS
Innoven Partenaires représenté par M. Thomas Balland	15 décembre 03	AG statuant sur les comptes 2008	Aucune	Gérant de fonds, Innoven Partenaires
A Plus Finance représenté par M. Niels Court-Payen (Censeur)	15 décembre 03	AG statuant sur les comptes 2008	Aucune	Directeur Général Associé, A Plus Finance
Sigefi Ventures Gestion représenté par M. Michel Faure	15 octobre 01	AG statuant sur les comptes 2012 <sup>(1)</sup>	Aucune	Gérant de fonds, Siparex
ACT Finances représenté par M. Henry de Saint-Léger	21 décembre 05	AG statuant sur les comptes 2010	Aucune	Président du Directoire, ACT Finance
M. Jean-Jacques Schmoll	22 mars 06 (mandat ratifié lors de l'AG du 8 mars 2007)	AG statuant sur les comptes 2011	Aucune	Aucune
LoJack Inc. représenté par M. Diego Tebaldi (Censeur <sup>(2)</sup> )	15 octobre 01	AG statuant sur les comptes 2012 <sup>(1)</sup>	Aucune	Regional Manager (Europe Middle East & Africa), LoJack International
Viveris Management M. Marc Villecroze	21 décembre 05	AG statuant sur les comptes 2010	Aucune	Gérant de fonds, Viveris Management

<sup>(1)</sup> le mandat de ces membres du Conseil de Surveillance a été renouvelé pour une durée de 6 ans lors de l'assemblée générale mixte du 8 mars 2007.

<sup>(2)</sup> le mandat de censeur de LoJack Inc. doit être validé par la prochaine assemblée générale.

Nom	Autres mandats exercés actuellement	Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices	Autres fonctions principales exercées actuellement
Stéphane Roussier (Président)	Vet'Affaires (Vice Président du Conseil de Surveillance) ; Pasteur Mediavita (administrateur) ; Clicboulic, SNC Code (Gérant)	Topachat-Clust (Président du Conseil de surveillance) ; France Finance & Technologie (Président Directeur Général) ; Viking Inc. (Président du Directoire)	Aucune
Xavier Gérard (Vice Président)	OptiGestion (Président du Directoire) ; Saint Georges Capital Partners (Administrateur) ; TV Market (Président Directeur Général) ; Republic Alley (Administrateur) ; Sicav Optilia deiversifié (Administrateur) New Cap Invest et Gefcor (Président)	Dioranews, IT Investor.com Fund, Distribution Internationale (Administrateur) ; Angel Invest (membre du Conseil de Surveillance)	Aucune
Crédit Agricole Private Equity, représenté par M. Laurent Espic	Leroux, Lexxi, Aquafinance (Administrateur) ; Aerowatt (membre du Conseil de Surveillance)	CineInfo (membre du Conseil de Surveillance)	Aucune
EADS Secure Networks S.A. représenté par M. Jean-François Boulin	Aucun	Aucun	Aucune
Innoven Partenaires représenté par M. Thomas Balland	Monte Cristo Multimedia, Navx (Administrateur) ; Fusio (membre du Conseil de Surveillance) ; Spinevision (Censeur au Conseil d'Administration)	Gate 5 AG (membre du Supervisory Board)	Aucune
A Plus Finance représenté par M. Niels Court-Payen (Censeur)	A Plus Finance (Président du Conseil d'Administration) ; Eurofinancials (membre du Conseil de Surveillance)	Aucun	Aucune
Sigefi Ventures Gestion représenté par M. Michel Faure	Sogefip et SMP (Président Directeur Général) ; SCI d'Ambercelles (Co-gérant) ; Acco, Alliance-MCA, MonteCristo Multimedia, Intego, Baracoda, Trace One, Impika, Citilog, Acco, Apach Network, (Administrateur) ; DSO Interactive et Ipercast International (Censeur) ; Arkoon Network Security (Membre du Conseil de Surveillance)	Sofinair et Sofelec (Administrateur) ; Acco, Cirpack, Netcrawling (Administrateur) ; Topachat-Clust (membre du Conseil de Surveillance)	Aucune
ACT Finances représenté par M. Henry de Saint-Léger	ACT Finances (Président du Directoire) ; Agir et Action (gérant) ; Rhône Auto Location (Président Directeur Général)	Aucun	Aucune
M. Jean-Jacques Schmoll	BCM & Partenaires (gérant)	Aucun	Aucune
LoJack Inc. représenté par M. Diego Tebaldi (censeur)	LoJack International Benelux, LoJack European Network BV (Hollande), LoJack Italia SRL, LoJack Network SRL (Italie) (gérant)	Aucun	Aucune
Vivéris Management représenté par M. Marc Villecroze	Aerowatt SA, Emix SA, Trophos SA, Metex SA (membre du Conseil de Surveillance) ; Neotion SA, Nymphea Water SA, OPI, Palumed SA, Pytheas SA, Realviz SA (Administrateur).	Absys (membre du Conseil de Surveillance)	Aucune

## **14.3 Biographies des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance**

### **Directoire :**

- **Marc Verdet – Président du Directoire**  
Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, Master of Sciences de Berkeley, Marc Verdet, 53 ans, entame sa carrière professionnelle dans l'équipement automobile (Valeo), puis dans les centres d'appels (Ceritex). Pendant 10 ans, il développe une des premières sociétés de services prestataire en centres d'appels et en service clients. A cette occasion, il crée les premiers centres de renseignements téléphoniques d'Itinéris (Orange) et de SFR et met en place l'ensemble des process nécessaires pour accompagner la forte croissance de l'entreprise dans un marché émergent. En 2003, Marc intègre Traqueur afin de structurer et de développer l'entreprise dans un contexte de forte croissance. Il dirige une centaine de personnes, organise le rachat de Fleet Technology et prépare l'entrée en bourse du Groupe Traqueur.
- **Luc Chambon – Directeur Technique et membre du Directoire**  
Diplômé de l'Ecole Navale et de l'ENSTA et CPA Paris, Luc Chambon, 52 ans, a fait une première carrière d'officier de marine jusqu'en 1989, partagée entre la navigation au long cours et les chantiers navals. Depuis son entrée dans l'industrie, il occupe des postes de direction technique dans des activités de haute technologie (mécatronique et communications radio), en France et à l'international. Il rejoint Traqueur en 1999 ; il est l'architecte du système et membre du directoire.

### **Conseil de Surveillance :**

- **Stéphane Roussier – Président du Conseil de Surveillance**  
Stéphane Roussier, 49 ans, est dès 1984 l'un des pionniers des centres d'appels téléphoniques en France (Winners). Son parcours professionnel le conduit ensuite aux USA où il participe activement à l'entrée en bourse du premier opérateur mondial de call centers (Sykes corp). Puis, Stéphane occupe des postes de président et d'administrateur indépendant dans des entreprises de croissance dans lesquelles il participe à de nombreux projets de levées de fonds, d'IPO et de cession et d'acquisition. Stéphane accède à la Présidence du Conseil de Surveillance du Groupe Traqueur en juillet 2006.
- **Xavier Gérard – Vice-Président du Conseil de Surveillance**  
Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, licencié en Droit privé, Xavier Gerard, 49 ans, débute sa carrière dans le groupe GENERAL MILLS Inc aux USA et en France dans le département marketing et commercial. Après avoir rempli les fonctions de chef de produits, chef de groupe et assumé une Direction commerciale régionale, il prend en charge la Direction générale de la Division Produits Salés pour le compte de PEPSICO à partir de 1991 jusqu'en 1997. En 1998, après avoir suivi un 3<sup>ème</sup> cycle de Gestion de Patrimoine, il intègre la société OPTIGESTION en qualité de gérant de portefeuilles avant de prendre la Présidence du Directoire à partir de Novembre 2004. Il développe par ailleurs une activité de Capital Développement au travers de prise de participations nombreuses qu'il réalise directement ou via des co-investissements. En juillet 2003, il intègre le Conseil de Surveillance de Traqueur.

## **14.4 Déclaration concernant la direction générale et les organes d'administration, de direction et de surveillance**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées dans les tableaux ci-dessus.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun des membres du Direction ou du Conseil de Surveillance, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'interdiction de gérer,

- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

#### **14.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

Certains actionnaires membres du Conseil de Surveillance ont une priorité sur les autres actionnaires dans la cession de leurs actions pour une quantité de titres et une durée déterminée. Elle a été formalisée par un pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 18.3 de la première partie du présent document.

La Société Lojack Corporation est à la fois actionnaire de la Société (représentée au Conseil de Surveillance par M. Diego Tebaldi), et principal fournisseur de la Société. Par ailleurs, la Société est licenciée exclusive pour le France par LoJack pour la commercialisation de sa technologie. Théoriquement, cette situation pourrait engendrer des conflits d'intérêts entre l'intérêt de l'actionnaire et celui du fournisseur. En pratique, les relations entre la Société et LoJack Corporation ont toujours été bonnes, et n'ont jamais matérialisées un tel conflit.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre source de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.

## 15 REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1 Rémunération des membres du Directoire

Au 31/12/2006 En K€	Rémunéra-tion totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Régime complément-aire retraite
Marc Verdet	132,3 <sup>(*)</sup>	132,3	-	Voiture	Néant
Luc Chambon	87,6	87,6	-	Voiture	Néant

(\*) dont 24 K€ au titre de Président du Directoire et 108,3 K€ au titre de Directeur de l'exploitation.

### 15.2 Rémunération des membres et censeur du Conseil de Surveillance

Au 31/12/2006 En K€	Rémunéra-tion totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complément-aire retraite
Stéphane Roussier (Président)	28 <sup>(1)</sup>	28	-	-	-	-
Xavier Gérard (Vice Président)	-	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Private Equity, représenté par M. Laurent Espic	-	-	-	-	-	-
EADS Secure Networks S.A. représenté par M. Jean-François Boulin	-	-	-	-	-	-
Innoven Partenaires représenté par M. Thomas Balland	-	-	-	-	-	-
A Plus Finance représenté par M. Niels Court-Payen (Censeur)	-	-	-	-	-	-
Sigefi Ventures Gestion représenté par M. Michel Faure	-	-	-	-	-	-
ACT Finances représenté par M. Henry de Saint- Léger	-	-	-	-	-	-
M. Jean-Jacques Schmoll	-	-	-	-	-	-
LoJack Inc. représenté par M. Diego Tebaldi	-	-	-	-	-	-
Vivérès Management M. Marc Vollecroze	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> 7 K€ par mois sur 4 mois en 2006.

### 15.3 Options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Aucune levée n'a été faite au cours de l'exercice 2006.

Les membres du Directoire détiennent des BSPCE, répartis comme suit (compte tenu de la division par 10 du nominal des actions) :

<b>Répartition des BSPCE par prix de souscription (*)</b>			
	<b>8,68 €</b>	<b>12,71 €</b>	<b>Total</b>
Marc Verdet	71 270	35 720	106 990
Luc Chambon	6 880	4 350	11 230
<b>Total</b>	<b>78 150</b>	<b>40 070</b>	<b>118 220</b>

(\*) Droits réservés inclus

En outre, M. Luc Chambon détient des BSA, répartis comme suit (compte tenu de la division par 10 du nominal des actions) :

<b>Répartition des BSA par prix de souscription</b>			
	<b>8,68 €</b>	<b>12,71 €</b>	<b>Total</b>
Luc Chambon	80	20	100

Certains membres du Conseil de Surveillance détiennent des BSA, répartis comme suit (compte tenu de la division par 10 du nominal des actions) :

<b>Répartition des BSA par prix de souscription</b>			
	<b>8,68 €</b>	<b>12,71 €</b>	<b>Total</b>
EADS Secure Networks S.A.	1 130	220	1 350
Jean-Jacques Schmoll	3 000	590	3 590
<b>Total</b>	<b>4 130</b>	<b>810</b>	<b>4 940</b>

Les caractéristiques de ces BSPCE et BSA sont décrites au chapitre 21.1.2.1 de la première partie du présent document.

#### **15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant.

#### **15.5 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages**

A la date du présent document, la Société n'a provisionné ou constaté aucune somme aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

## **16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 Date d'expiration des mandats des membres des organes d'administration et de contrôle**

Ceci a été précisé au paragraphe 15.1 de la première partie du présent document.

### **16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages**

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Directoire à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à l'issue d'un tel contrat.

### **16.3 Fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance**

Le fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance est décrit au chapitre 21.2.2 du présent document (articles 17 à 23 des statuts pour le Directoire, et articles 24 à 34 des statuts pour le Conseil de Surveillance).

### **16.4 Gouvernement d'entreprises / Comités**

En date du 21 février 2006, le Conseil de Surveillance a décidé de créer un comité des rémunérations et des recrutements. Il examine les rémunérations et les recrutements dont les rémunérations sont supérieures à 100 K€ brut annuellement. Au jour du présent document, il s'est réuni trois fois, et est composé de MM. Thomas Balland, Laurent Espic, Michel Faure et Xavier Gérard.

### **16.5 Rapport sur le contrôle interne**

Non applicable.

## 17 SALARIES

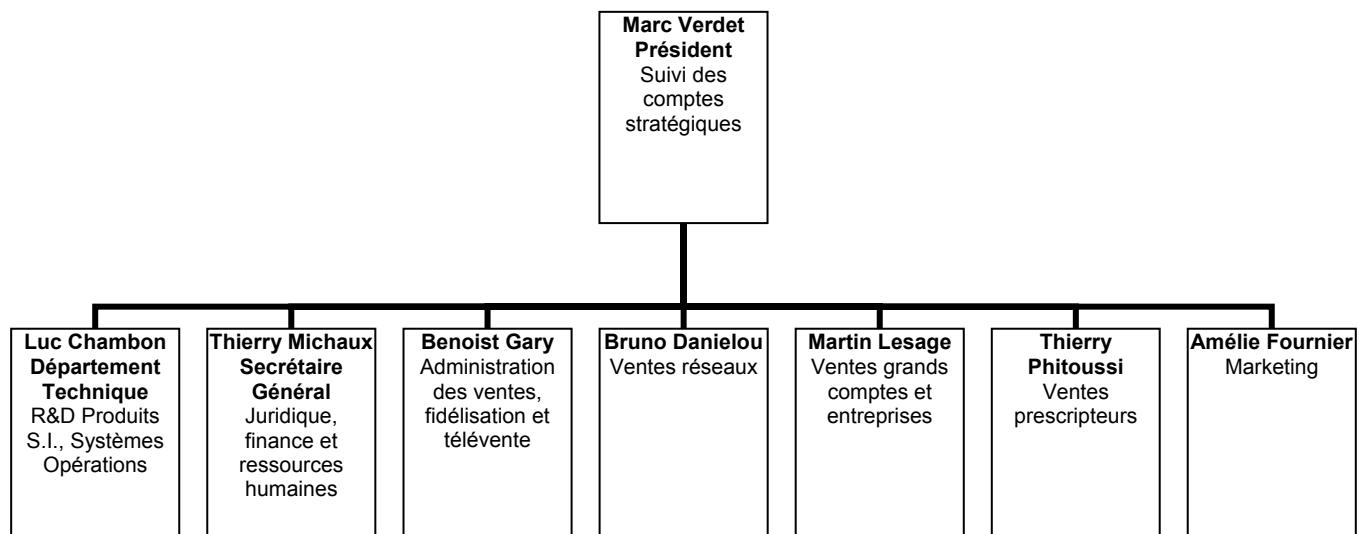
### 17.1 Effectifs

Au 1<sup>er</sup> février 2007, le Groupe comptait 77 salariés (dont 3 apprentis et 1 contrat de professionnalisation) répartis comme suit :

	<b>Nombre de collaborateurs</b>
Direction Générale	2
Services administratifs et financiers	5
Administration des ventes	11
Commercial et Relation Prescripteurs	25
Marketing et Communication	4
Sécurité	3
Achats - Logistique	3
R&D - Informatique - Technique	24
<b>Total</b>	<b>77</b>
<i>dont :</i>	
<i>Dirigeants</i>	2
<i>Cadres</i>	28
<i>Non cadres</i>	47

En outre, pour certaines fonctions (fidélisation, back office, recouvrement), la Groupe a recours à des sociétés de services extérieures.

### 17.2 Organigramme fonctionnel



Le Comité de Direction est formé par les 8 personnes mentionnées dans l'organigramme ci-dessus. Il se réunit un jeudi sur deux.

#### Biographie des membres du comité de direction :

##### - Marc Verdet – Président du Directoire

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, Master of Sciences de Berkeley, Marc Verdet, 53 ans, entame sa carrière professionnelle dans l'équipement automobile (Valeo), puis dans les centres d'appels (Ceritex). Pendant 10 ans, il développe une des premières sociétés de services prestataire en centres d'appels et en service clients. A cette occasion, il crée les premiers centres de renseignements téléphoniques d'Itinéris (Orange) et de SFR et met en place l'ensemble des process nécessaires pour accompagner la forte croissance de l'entreprise dans un marché émergent. En 2003, Marc intègre Traqueur afin de structurer et

de développer l'entreprise dans un contexte de forte croissance. Il dirige une centaine de personnes, organise le rachat de Fleet Technology et prépare l'entrée en bourse du Groupe Traqueur.

- **Luc Chambon – Directeur Technique**

Diplômé de l'Ecole Navale et de l'ENSTA et CPA Paris, Luc Chambon, 52 ans, a fait une première carrière d'officier de marine jusqu'en 1989, partagée entre la navigation au long cours et les chantiers navals. Depuis son entrée dans l'industrie, il occupe des postes de direction technique dans des activités de haute technologie (mécatronique et communications radio), en France et à l'international. Il rejoint Traqueur en 1999 ; il est l'architecte du système et membre du directoire.

- **Thierry Michaux – Secrétaire Général**

Ingénieur de formation et titulaire d'un 3ème cycle en Gestion des Entreprises, Thierry Michaux, 46 ans, débute sa carrière au sein d'un holding bancaire (Union Industrielle de Crédit) puis d'une société d'Asset Management (Archon), en charge de la gestion de filiales et d'opérations d'ingénierie financière. En 2003, il rejoint en qualité de Secrétaire Général la société Sporever. Il participe alors au développement de ce groupe qui est introduit en juillet 2005 sur le marché Alternext d'Euronext. Thierry intègre le Groupe Traqueur en octobre 2006. Secrétaire Général et membre du Comité de Direction, Thierry est par ailleurs administrateur de la filiale, Fleet Technology.

- **Martin Lesage – Division des Grands Comptes**

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, Martin Lesage, 46 ans, commence sa carrière au sein des groupes SANOFI, puis LAFARGE où il est en charge de projets de développement techniques et commerciaux au sein de plusieurs divisions. En avril 2004, il est nommé PDG de la société Fleet Technology (Chambéry), filiale du groupe ACT Finances (CarGo). Il participe activement au développement de Fleet Technology, notamment par la signature d'accords de partenariats de distribution avec des opérateurs de téléphonie mobile et des constructeurs automobiles. En janvier 2006, Fleet Technology fusionne avec la société Traqueur, donnant naissance au Groupe Traqueur. Martin devient membre du Comité de Direction, est le directeur de l'établissement de Chambéry et s'occupe du développement des Grands Comptes.

- **Thierry Phitoussi – Directeur des Partenariats**

Diplômé de l'IAE de Paris et d'un DEA de Stratégie et Management (Paris X / HEC), Thierry Phitoussi, 35 ans, débute sa carrière chez Lease Plan en tant qu'Ingénieur Grands Comptes puis rejoint la DIAC pour promouvoir les ventes de produits de financement et de gestion de flottes d'entreprises. Il est ensuite Responsable du Marketing Automobile chez Mondial Assistance France. Thierry entre au Comité de Direction du Groupe Traqueur en janvier 2007 ; il assure la fonction de Directeur des Partenariats Assurance et Courtage.

- **Bruno Daniélou - Directeur des ventes réseaux**

Diplômé du Programme général de management de l'EM Lyon, Bruno Daniélou, 39 ans, lance sa carrière chez Renault. Durant 10 ans, il assure plusieurs missions opérationnelles dédiées à la vente d'accessoires et services auprès des réseaux de distributions du constructeur aussi bien en France qu'à l'Etranger. Il intègre TRAQUEUR en juin 2002, au moment du lancement de la commercialisation du service en France ; il participe à l'obtention des référencements constructeurs, au développement du réseau de vente indirect et met en place une force de vente directe de 18 personnes. Il est membre du comité de direction depuis janvier 2004.

- **Benoist Gary – Département Service Clients & Finances**

Diplômé de l'université de sciences économiques de Rennes, Benoist Gary, 34 ans, débute sa carrière dans le groupe Hays CERITEX (filiale d'un groupe coté à Londres) en charge de la direction financière. Il participe à plusieurs opérations d'acquisition et de cession. En 2004, il rejoint le groupe Traqueur ; membre du comité de direction, il occupe les fonctions de responsable financier et achats. Benoist oriente désormais son activité vers la direction du service clients, élément clé dans la démarche qualité et fidélisation du Groupe Traqueur.

- **Amélie Fournier – Département Marketing**

Diplômée de l'ESC Rouen, Amélie, 40 ans, débute sa carrière chez Matra Communication, où elle assure successivement des responsabilités commerciales puis de chef de produit. Elle évolue ensuite dans plusieurs sociétés de service BtoB, au poste de chef de produit chez Médiapost (Groupe La poste), puis responsable marketing et communication chez e\*Message. Amélie assure la fonction de responsable marketing chez Traqueur depuis mai 2005 et fait partie du Comité de Direction depuis janvier 2007.

### **17.3 Participations et stocks options des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance**

Se reporter au chapitre 15.3 de la première partie du présent document.

### **17.4 Participation des salariés dans le capital de la Société**

#### **17.4.1 Actions détenues par les salariés**

Nom	Nbre d'actions (1)
Marc Verdet (et famille)	37 470
Luc Chambon	1 840
Autres collaborateurs (3 personnes)	440
<b>Total</b>	<b>39 750</b>

(1) Ce tableau tient compte de la division par 10 du nominal des actions.

#### **17.4.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)**

Les caractéristiques des BSPCE sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Type	Caractéristiques (*)						
	Date d'AG	Quantité Autorisée	Délégation Directoire Pour Attribution	Prix d'Exercice	Date limite d'exercice, de conversion ou de transfert	Droits Déchus ou Exercés	Quantité attribuée et non exercée
BSPCE 1	15/12/2003	120 000	15/12/2004	8,67 €	Exercice 2009	41 520	78 480
BSPCE 2	29/04/2004	23 780	29/06/2004	8,67 €	Exercice 2009	23 780	11 780
BSPCE 3	21/12/2005	30 000	21/12/2006	12,71 €	Exercice 2010	30 000	30 000
BSPCE 4	18/07/2006	20 000	18/07/2007	12,71 €	Exercice 2011	0	18 070
BSPCE 5 (a)	08/03/2007	25 000	08/09/2008	Prix IPO	Exercice 2013	0	0
<b>CUMUL</b>	<b>218 780</b>					<b>95 300</b>	<b>138 330</b>

(a) Résolution devant être soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2007 (\*) Compte tenu de la division par 10 du nominal

En outre, un nombre de 30 780 droits réservés (après division du nominal par 10) au titre des augmentations de capital sont attachés à ces BSPCE (séries 1 et 2 uniquement, cf. chapitre 21.1.2.1 de la première partie du présent document).

A la date du présent document, les BSPCE détenus par les salariés de l'entreprise (hors membres du Directoire) sont répartis comme suit :

	<b>Répartition des BSPCE par prix de souscription (1)</b>		
	<b>8,68 €</b>	<b>12,71 €</b>	<b>Total</b>
Christophe Currat	390	580	970
Bruno Danielou	3 380	2 660	6 040
Barbara Tron	50	1 010	1 060
Florence Kossof	340	70	410
Alix de Bellescize	450	590	1 040
Benoist Gary	3 270	2 650	5 920
Eric Durant	500	200	700
Benoit Roussel	500	200	700
David Rousseau	500	200	700
Amélie Fournier	0	1 000	1 000
Hakim Lechani	0	1 000	1 000
Thierry Phitoussi	0	2 000	2 000
Thierry Michaux	0	12 500	12 500
<b>Total</b>	<b>9 380</b>	<b>24 660</b>	<b>34 040</b>

(1) Ce tableau tient compte de la division par 10 du nominal des actions et des droits réservés attachés aux BSPCE (cf. chapitre 21.1.2.1 de la première partie du présent document).

L'assemblée générale mixte du 8 mars 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'émission de 25 000 BSCPE. Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation à la date du présent document.

#### 17.4.3 Stock Options

Néant.

#### 17.4.4 Bons de souscription d'actions

Aucun bon de souscription d'actions n'est détenu par les salariés hors membres du Directoire.

L'assemblée générale mixte du 8 mars 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'émission de 5 000 BSA. Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation à la date du présent document.

### 17.5 Actions gratuites et contrats d'intéressement et de participation

A l'occasion de l'acquisition de Fleet Technology, l'Assemblé Générale du 21 décembre 2005 a autorisé le Directoire à attribuer au maximum 1 000 actions gratuites à des salariés et/ou des mandataires sociaux de Fleet Technology. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Directoire a fait usage de cette autorisation et a attribué 750 actions gratuites, réparties comme suit :

	<b>Nombre d'actions gratuites attribuées</b>	<b>Nombre d'actions gratuites attribuées (1)</b>
M. Martin Lesage	600	6 000
M. Lionel Deshaye	100	1 000
M. Laurent Bigoni	50	500
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>7 500</b>

(1) compte tenu de la division par 10 du nominal

L'assemblée générale mixte du 8 mars 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'émission de 10 000 actions gratuites. Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation à la date du présent document.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Répartition du capital

#### Avant l'opération d'augmentation de capital et de cessions

Actionnaires	Nombre de titres (1)	% du capital
Innoven	556 510	23,66%
Siparex	345 750	14,70%
Crédit Agricole Private Equity	194 770	8,28%
Viveris - Groupe Caisse d'Epargne	146 770	6,24%
A Plus Finance	109 730	4,67%
Equitis	42 600	1,81%
BNP Paribas	17 850	0,76%
<b>Sous total investisseurs financiers</b>	<b>1 413 980</b>	<b>60,13%</b>
LoJack Corporation	182 030	7,74%
EADS Secure Networks S.A.	42 300	1,80%
ACT Finances	137 830	5,86%
<b>Sous total industriels</b>	<b>362 160</b>	<b>15,40%</b>
Personnes privées et Business Angels	497 400	21,15%
Management et salariés	44 370	1,89%
<b>Sous total pers. Privées/Business Angels/Management</b>	<b>541 770</b>	<b>23,04%</b>
<b>Fleet Technology (part. croisée)</b>	<b>33 810</b>	<b>1,44%</b>
<b>Total</b>	<b>2 351 720</b>	<b>100,00%</b>

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominale

#### Après l'opération d'augmentation de capital et de cessions (\*)

Actionnaires	Nombre de titres (1)	% du capital
Innoven	437 760	15,94%
Siparex	329 000	11,98%
Crédit Agricole Private Equity	161 180	5,87%
Viveris - Groupe Caisse d'Epargne	125 610	4,57%
A Plus Finance	69 420	2,53%
Equitis	42 600	1,55%
BNP Paribas	17 850	0,65%
<b>Sous total investisseurs financiers historiques</b>	<b>1 183 420</b>	<b>43,08%</b>
LoJack Corporation	182 030	6,63%
EADS Secure Networks S.A.	42 300	1,54%
ACT Finances	137 830	5,02%
<b>Sous total investisseurs industriels</b>	<b>362 160</b>	<b>13,18%</b>
Personnes privées et Business Angels	481 410	17,52%
Management	44 370	1,62%
<b>Sous total pers. Privées/Business Angels/Management</b>	<b>525 780</b>	<b>19,14%</b>
<b>Fleet Technology (part. croisée)</b>	<b>33 810</b>	<b>1,23%</b>
<b>Investisseurs Qualifiés</b>	<b>641 862</b>	<b>23,37%</b>
<b>Total</b>	<b>2 747 032</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Sur la base de 395 312 actions nouvelles créées et 246 550 actions anciennes cédées, à 16 € par action

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominale

### 18.2 Droits de vote double

Les statuts de la Société ne prévoient pas de droits de vote double.

### **18.3 Pacte d'actionnaires**

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre l'ensemble des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2003.

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Alternext et avant le placement privé préalable, il a été complété par un avenant signé par les actionnaires historiques de la Société (i.e. ceux présents au capital de la Société avant le placement privé préalable à l'admission des actions de la Société sur Alternext). Il n'engage donc pas les nouveaux actionnaires investisseurs qualifiés rentrés au capital de la Société à l'occasion du placement privé préalable à l'admission des actions de la Société sur Alternext.

Il contient les dispositions suivantes :

#### **« AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TRAQUEUR S.A DU 15 DECEMBRE 2003**

#### **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

- A.** Les actionnaires de la société TRAQUEUR, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de € 3.527.535 dont le siège social est situé Les Bureaux de la Colline – 1 rue Royale 92210 Saint Cloud et dont le numéro d'identification unique est 412 027 492 R.C.S. Nanterre (la "Société") ont conclu le 15 décembre 2003 un pacte d'actionnaires (le "Pacte de Décembre 2003") afin de régir leurs relations d'actionnaires de la Société.

Le Pacte de Décembre 2003 prévoit différentes clauses relatives aux hypothèses de Transmissions de Valeurs Mobilières (telles que définies par le Pacte de Décembre 2003) entre actionnaires ou au profit de tiers, et en particulier :

- un droit de préemption (article 3) ;
- un droit de sortie conjointe et proportionnelle au profit des Investisseurs D (tels que définis par le Pacte de Décembre 2003) (article 3 bis) ;
- un droit de retrait en cas de changement de contrôle de la Société (article 4.1) ;
- un droit d'entraînement en cas d'offre sur 100% du capital de la Société acceptée à une majorité qualifiée (article 5.1) ;
- un mécanisme de répartition privilégiée du prix de vente au profit des Investisseurs D en cas de cession d'un bloc d'actions Traqueur incluant des Actions Prioritaires (telles que définies par le Pacte de Décembre 2003) dont sont titulaires les investisseurs précités, ce mécanisme étant également applicable en cas d'apport (article 5.2) ; et
- des mécanismes d'anti-dilution au profit des Investisseurs en cas d'augmentation de capital (article 6).

- B.** En vue de favoriser la croissance de la Société, d'améliorer sa rentabilité et de permettre la liquidité de ses actions, il est apparu nécessaire de solliciter l'inscription de la Société sur un marché boursier régulé ou réglementé.
- C.** A cette fin, les Parties conviennent par le présent avenant au Pacte de Décembre 2003 (l'"**Avenant au Pacte**") de modifier le Pacte de Décembre 2003, en prévoyant notamment la résiliation du Pacte de Décembre 2003 en cas d'introduction de la Société sur un marché boursier, y compris Alternext, pour se conformer aux contraintes réglementaires liées à une telle opération. L'objectif est de parvenir à une réalisation définitive de cette opération de marché au plus tard le 31 décembre 2007.

C'est dans ces conditions que les actionnaires et les titulaires de Titres (tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-dessous) de la société Traqueur (ci-après les "**Parties**") ont décidé de conclure le présent avenant au pacte du 15 décembre 2003.

## **A LA SUITE DE QUOI IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1- Définitions**

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avenant au Pacte ont, sauf stipulations expresses contraires, le sens qui leur est attribué dans le texte des présentes ou, par référence, dans le texte du Pacte de Décembre 2003.

### **2- Caducité du pacte de décembre 2003**

Les Parties conviennent que les dispositions du dernier paragraphe de l'article 14.1 du Pacte de Décembre 2003, à compter de la prise d'effet du présent avenant, seront modifiées ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Ce dernier paragraphe de l'article 14.1 du Pacte de Décembre 2003, qui stipule jusqu'à la prise d'effet des présentes que :

*"En revanche, il sera résilié de plein droit au jour de l'admission des Actions à la cote d'un marché réglementé d'une Bourse de valeurs"*

sera remplacé par le paragraphe suivant :

*"En revanche, il sera résilié de plein droit au jour de l'admission des Actions à la cote d'un marché réglementé ou régulé d'une Bourse de valeurs et notamment en cas d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris" (Alternext)*

En conséquence, notamment, à compter de l'admission des actions de la Société sur Alternext, le Pacte de Décembre 2003 sera de plein droit caduc, seules subsistant de convention entre les Parties les dispositions de l'article 3 ci-dessous.

En revanche, tant que cette opération n'est pas finalisée, le Pacte de Décembre 2003 reste pleinement en vigueur, tel qu'existant à ce jour et modifié par les dispositions de l'article 4 des présentes.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent de suspendre les effets des articles 6.2 et 6.3 du Pacte de Décembre 2003 à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2007 de sorte que le Pacte de Décembre 2003 ne puisse faire obstacle de quelque manière que ce soit à la réalisation d'une augmentation de capital de 5.000.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L.411-2, II-4° du Code Monétaire et Financier, cette augmentation de capital étant réglementairement requise préalablement à la cotation des actions Traqueur sur le marché Alternext.

Enfin, afin de permettre la réalisation de l'opération envisagée d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, y compris Alternext, les titulaires de BSA Ratchet, émis en vertu des deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions de l'Assemblée Générale de la Société du 15 décembre 2003, sous condition de la réalisation définitive de cette opération, renonce expressément à l'exercice desdits BSA Ratchet et la Société pourra ainsi prendre acte de cette renonciation, sous la condition précitée.

### **3- Pérennité de l'actionnariat**

#### **3.1- Actions Libres – Principes - Définitions**

En contrepartie de leur accord pour renoncer à certains droits significatifs dont ils bénéficiaient au titre du Pacte de Décembre 2003 en leur qualité de détenteurs de 103.328 actions prioritaires, et notamment les dispositions de l'article 5.2 relatives à la répartition inégalitaire du prix en cas de cession de contrôle, dans l'hypothèse et du fait d'une admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, certains actionnaires de la Société ont souhaité bénéficier du droit de céder prioritairement leurs actions de la Société, que ce soit dans le cadre de, ou à la suite de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé et limiter ainsi la faculté des autres titulaires de titres de la Société donnant accès au capital de céder leurs titres avant que les actionnaires prioritaires aient cédé la quotité convenue d'actions de la Société.

Il est toutefois précisé que ces restrictions ne concerneront en aucun cas les actions qui pourraient être souscrites par les investisseurs qualifiés visés à l'article 2 ci-dessus, ces actions étant librement négociables dès leur émission, ces investisseurs qualifiés n'étant d'ailleurs ni parties aux présentes, ni tenus d'y adhérer.

Ainsi, de convention entre les Parties, la priorité ci-dessus devra permettre aux actionnaires prioritaires de céder par priorité à tout autre actionnaire signataire des présentes un nombre d'actions égal, pour chacun d'entre eux, au plus élevé des montants suivants :

- un nombre d'actions à céder à compter de l'entrée des stipulations du présente article 3 permettant d'atteindre un montant cumulé de prix de cession égal à la quote-part de chaque actionnaire concerné (correspondant à la répartition en pourcentage des Actions Libres entre leurs titulaires (ci-après la "**Répartition Initiale des Actions Libres**"), telle que résultant de la colonne Répartition Initiale des Actions Libres en Annexe 1 des présentes) de 6.400.000 euros (six millions quatre cent mille euros), ou
- à la quote-part de chaque actionnaire concerné (telle que résultant de la Répartition Initiale des Actions Libres), déterminée dans les conditions ci-dessous, de 43.000 (quarante trois mille) actions à céder, étant précisé que ce quota sera ajusté de plein droit pour tenir compte, s'il y a lieu, de toute division ou regroupement d'actions, notamment résultant de toute réduction de la valeur nominale sans réduction du capital social.

A ce titre, pour les besoins des présentes :

- (i) les "**Actions Libres**", désigneront les actions détenues par les titulaires d'Actions Libres visés en Annexe 1 des présentes, dans les limites individuelles cumulées ci-dessus, c'est-à-dire à concurrence pour chacune des personnes désignées dans cette annexe, du nombre d'actions égal au plus élevé des deux nombres suivants : (a) le nombre d'actions figurant au regard de son nom dans la colonne "*nombre d'actions minimum*" et correspondant à son prorata dans les 43.000 (quarante trois mille) actions visées ci-dessus, calculé sur la base de la Répartition Initiale des Actions Libres et (b) le nombre d'actions à céder par ce titulaire et lui permettant de percevoir, en respectant les règles fixées par les présentes, un prix cumulé égal au montant figurant au regard de son nom dans la colonne "*prix minimum cumulé*" et correspondant à son prorata dans les 6.400.000 euros (six millions quatre cent mille euros) visés ci-dessus, calculé sur la base de la Répartition Initiale des Actions Libres ;
- (ii) "**Transmission**", désignera, lorsque ce terme est utilisé en rapport avec tout Titre de la Société, toute opération à titre onéreux ou gratuit ayant pour effet, directement ou indirectement, volontairement ou non, le transfert de tout ou partie de la propriété de Titres tels que notamment cession, apport, fusion, transmission universelle du patrimoine, grever, échange, donation ;
- (iii) "**Titre**", désignera les actions de la Société et tout titre (y compris toute obligation convertible) donnant droit, de manière immédiate ou différée (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société), par conversion, souscription, échange, remboursement, option ou par tout autre moyen possible, à un droit financier ou à un droit de vote dans la Société, y compris, notamment, tout bon de souscription d'actions émis par la Société, ainsi que tout droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une émission de Titres de la Société et plus généralement toute valeur visée au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de commerce. Ce terme inclura notamment les obligations convertibles dénommées « OC 2006-1 » dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale de Traqueur le 18 juillet 2006 ; toutefois, la définition de Titre n'inclura pas les bons de souscription d'actions de la Société détenus ou

à détenir (du fait de la préservation des droits des titulaires de bons de souscription d'actions à la suite de toute augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) par une personne dans une quantité inférieure à 70 et ne détenant par ailleurs aucune action et représentant au plus 200 BSA donnant le droit de souscrire au total au plus à 200 actions de la Société ;

(iv) "**Cession Libre**" désignera toute Transmission de Titres par un signataire des présentes :

- s'il s'agit d'un fonds commun de placement, à tout autre fonds communs de placement dont la gestion est assurée par une même société ou par une société ayant avec la société de gestion assurant la gestion du titulaire de Titres procédant à la Transmission considérée des liens de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, qu'ils soient directs ou indirects, individuels ou conjoints, ascendants ou descendants, ou
- résultant d'une donation entre ascendants et descendants au premier et/ou au deuxième degré, d'une liquidation de communauté ou d'une succession.

### 3.2- Inaliénabilité

A compter de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, y compris Alternext, et pendant la durée stipulée ci-dessous, sous réserve des Cessions Libres visées à l'article 3.3 ci-dessous :

- (i) chaque signataire des présentes autre qu'un titulaire d'Actions Libres s'interdit de procéder à toute Transmission de tout Titre de la Société (y compris dans le cadre de toute opération secondaire réalisée dans le cadre de l'opération de marché précitée), et
- (ii) chaque signataire des présentes titulaire d'Actions Libres s'interdit de toute Transmission de tout Titre de la Société au-delà de son nombre d'Actions Libres y compris dans le cadre de toute opération secondaire réalisée dans le cadre de l'opération de marché précitée

(ci-après l"**"Engagement d'Inaliénabilité"**).

L'Engagement d'Inaliénabilité cessera de plein droit, à compter de la première à intervenir des dates suivantes (la "**Période d'Inaliénabilité**") :

- (i) la date à laquelle chaque titulaire d'Actions Libres aura cédé l'intégralité de son nombre d'Actions Libres, c'est-à-dire aura vendu au moins le nombre d'actions de la Société figurant au regard de son nom dans la colonne "*nombre d'actions minimum*" de l'Annexe 1, si à l'occasion de ces cessions il a globalement perçu un montant cumulé au moins égal au montant figurant dans la colonne "*prix minimum cumulé*" de l'Annexe 1 au regard de son nom et, à défaut, la date à laquelle il aura vendu, conformément aux présentes, un nombre d'actions lui permettant de percevoir, globalement, la somme figurant en colonne "*prix minimum cumulé*" de l'Annexe 1 au regard de son nom ;
- (ii) la date d'expiration d'un délai de neuf (9) mois suivant le premier jour de cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou d'un marché régulé et notamment Alternext ;
- (iii) la date de réalisation par la Société d'une opération d'émission d'actions nouvelles portant sur des actions ordinaires par appel public à l'épargne au sens de l'article L.411-1 du Code Monétaire et Financier
- (iv) la date de réalisation d'une opération permettant, par la mise en œuvre de toute disposition statutaire permettant la cession de leurs actions par tous les actionnaires de la Société.

En tant que de besoin, il est précisé que l'Engagement d'Inaliénabilité s'appliquera également à toute cession à réaliser dans le cadre de toute offre secondaire qui serait réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, y compris Alternext.

### 3.3- Cessions Libres

Par exception aux stipulations de l'article 3.2 ci-dessus, les Transmissions de Titres constituant des Cessions Libres ne seront pas soumises à l'Engagement d'Inaliénabilité, étant précisé que le cessionnaire ou le bénéficiaire des Titres transmis dans le cadre de la Cession Libre considérée sera substitué dans les droits et obligations du titulaire d'origine tels que résultant des présentes.

En particulier, lorsqu'une Cession Libre porte sur des actions détenues par un titulaire d'Actions Libres, cette cession n'entrera pas dans le décompte des Actions Libres cédées, le nouveau titulaire disposant, dans une même proportion, des droits de cession attachés aux Actions Libres dont bénéficiait antérieurement le détenteur des Titres considérés, à raison des actions ainsi acquises.

Toute transmission intervenant dans le cadre du présent article 3.3 devra au préalable être notifiée et validée comme telle par le Mandataire visé à l'article 3.5.

En outre, tout fonds commun de placement détenant des Actions Libres pourra se substituer à tout autre fonds commun de placement dans le bénéfice des droits attachés aux Actions Libres dont la gestion est assurée par une même société ou par une société ayant avec la société de gestion du premier fonds des liens de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, qu'ils soient directs ou indirects, individuels ou conjoints, ascendants ou descendants, à condition que cette substitution soit préalablement notifiée et validée comme telle par le Mandataire visé à l'article 3.5.

#### 3.4- Répartition des cessions d'Actions Libres

Pendant toute la Période d'Inaliénabilité, dans l'hypothèse où une personne offrirait d'acquérir des Titres, que ce soit de gré à gré ou sur le marché (y compris dans le cadre de toute opération secondaire réalisée dans le cadre de l'opération d'admission des actions de la Société sur tout marché réglementé ou régulé), les actionnaires titulaires d'Actions Libres à la date de l'offre pourront seuls répondre favorablement à cette offre pour tout ou partie de leurs actions, pour chacun d'entre eux à concurrence au total, pendant toute la Période d'Inaliénabilité, de son nombre d'Actions Libres (étant entendu que chaque titulaire d'Actions Libres pourra librement refuser toute offre).

De convention expresse entre tous les titulaires d'Actions Libres, chacun d'entre eux, pendant la Période d'Inaliénabilité, dans le cadre de toute offre, pourra procéder à la Transmission de toutes Actions Libres :

- en proportion de la quote-part dont il dispose dans la Répartition Initiale des Actions Libres ;
- et en tout état de cause dans la limite du nombre d'Actions Libres pour lesquels il aura accepté l'offre.

Dans l'hypothèse où l'application de la règle ci-dessus ne permettrait pas de satisfaire l'intégralité d'une offre d'acquisition d'actions, la fraction non satisfaite de l'offre précitée sera répartie entre les signataires titulaires d'Actions Libres ayant accepté l'offre d'acquisition d'actions pour un nombre d'actions supérieur à son prorata déterminé dans les conditions ci-dessus, au prorata de leur quote-part respective dans la Répartition Initiale des Actions Libres et en tout état de cause dans la limite du nombre d'actions pour laquelle ils déclarent accepter l'offre, et ainsi de suite jusqu'à satisfaction de l'intégralité de l'offre.

Les actions formant rompus en application de la règle de proportionnalité ci-dessus seront répartis de plein droit au profit des titulaires d'Actions Libres détenant le plus grand nombre d'Actions Libres.

Toutefois, dans l'hypothèse où une offre considérée concernerait un volume d'actions inférieur à 300 actions, dans la mesure où il serait complexe d'offrir un volume si faible au prorata au grand nombre de titulaires d'Actions Libres existant, lesdits titulaires d'Actions Libres consentent par les présentes au fait que, pour chacune de ces offres, ces actions seront offertes non pas proportionnellement à tous les titulaires d'Actions Libres dans les conditions ci-dessus mais à l'actionnaire disposant du nombre d'Actions Libres, par blocs non divisibles, le plus important, tel que résultant de la colonne Répartition Initiale des Actions Libres de l'Annexe 1, c'est-à-dire d'abord à celui détenant initialement le plus de titres, puis, en cas de refus de ce dernier, au deuxième et ainsi de suite. Pour apprécier le nombre d'Actions Libres détenues initialement par chaque titulaires d'Actions Libres, les titulaires d'Actions Libres ayant une même société de gestion seront globalisés, à charge pour eux de se répartir entre eux le bloc d'actions considérés, par instruction générale donnée au Mandataire. A

défaut d'avoir donné de telles instructions, ils seront considérés comme n'ayant pas souhaité répondre favorablement aux offres de blocs de moins de 300 actions.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les mécanismes d'inaliénabilité et de répartition proportionnelle ci-dessus seront pleinement applicables y compris en cas de projet de cession de Titres entre titulaires de Titres, y compris entre titulaires d'Actions Libres.

### 3.5- Gestion des priorités et des répartitions

La gestion des notifications et des réponses nécessaires à l'application des règles d'inaliénabilité et de répartition proportionnelle visée ci-dessus sera confiée à un mandataire renommé et compétent qui sera spécialement désigné à cet effet par le Directoire de la Société (le "**Mandataire**").

Les notifications et les réponses seront effectuées par voie électronique exclusivement.

Les réponses à notifications devront intervenir (i) dans un délai d'un jour ouvré si les notifications portent sur des ordres d'acquisition pris individuellement d'un montant inférieur à dix mille (10.000) euros, ou (ii) dans un délai de deux jours ouvrés dans le cas contraire, ces délais n'étant par définition pas applicables en cas d'ordres de ventes particuliers ou globaux assortis de seuils de déclenchement préalablement confiés au Mandataire.

A défaut, les actionnaires titulaires d'Actions Libres n'ayant pas répondu dans les délais stipulés ci-dessus seront réputés avoir refusé les offres d'acquisition de leurs Titres.

Pendant toute la Période d'Inaliénabilité, les actions détenues par les signataires des présentes seront intégralement inscrites au nominatif, chacun de ces derniers y consentant expressément et irrévocablement aux termes des présentes.

A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, le Mandataire adressera aux signataires un avis leur indiquant la fin de l'inaliénabilité de leurs Titres.

### 3.6- Force exécutoire

Les signataires des présentes reconnaissent que l'acceptation et le respect des obligations qui leur sont fixées par les présentes constituent une condition impulsive et déterminante du consentement par les titulaires d'Actions Prioritaires à l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé et de leur renonciation, dans cette hypothèse, au bénéfice de l'article 5.2 du Pacte de Décembre 2003.

En cas d'inexécution de leurs obligations, les signataires défaillants seront redevables aux titulaires d'Actions Prioritaires de dommages et intérêts fixés forfaitairement (i) au prix de souscription retenu pour l'augmentation de capital visée à l'article 2 multiplié par le nombre de Titres indûment cédés ou (ii) au prix des Titres cédés en violation des présentes si la valeur vénale de ces Titres est supérieure au montant visé au (i), sans préjudice de toute autre demande en réparation.

Les signataires reconnaissent que, compte tenu de la renonciation par les titulaires d'Actions Prioritaires à leurs droits au titre du Pacte de Décembre 2003, en cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, les montants forfaitaires fixés ci-dessus sont raisonnables. Ils reconnaissent en outre que leur attention a été appelée sur l'importance du présent article.

## 4- Modification du Pacte de décembre 2003

Il est rappelé qu'afin d'optimiser les chances de délivrance du visa de cotation sur Alternext des actions Traqueur par Euronext, certains actionnaires dont la liste est jointe en Annexe 2 ont accepté de renoncer au bénéfice des intérêts des obligations convertibles à bon de souscription d'action (OCABSA) émises lors de l'assemblée générale de décembre 2003 .

Cet abandon a permis d'améliorer le résultat net de l'exercice 2006 de Traqueur SA et de conforter sa situation financière.

En conséquence, dès lors que l'opération de cotation des actions Traqueur sur Alternext ne pourrait avoir lieu le 31 décembre 2007 au plus tard, ces actionnaires bénéficieront d'un accroissement de leur droit préférentiel à la perception du prix de cession des actions de la Société prévue à l'article 5.2.2 (i) du Pacte de Décembre 2003 égal au montant des intérêts de leurs OCABSA qu'ils ont renoncé à percevoir calculé au prorata de la fraction cédée de leur participation et qui viendra s'ajouter, pour les besoins de l'article 5.2 modifié tel que présentement stipulé, pour chacun d'eux au montant visé au (i) de l'article 5.2.2. (cf Annexe 2)

Dès lors, l'article 5.2.2 (i) du pacte précité est réputé modifié ainsi qu'il suit :

- *"en premier lieu à chaque Action Prioritaire, dans la limite de la prime payée lors de sa souscription augmentée, si cette Action est cédée par tout titulaire d'OCABSA visé en Annexe 2 de l'Avenant au Pacte de février 2007 (ayant en conséquence abandonné son droit à intérêt au titre desdites OCABSA), d'un montant par Action Prioritaire égal aux intérêts capitalisés abandonnés par ce titulaire d'OCABSA divisés par le nombre d'Actions Prioritaires qu'il détient, en proportion du montant de cette prime d'émission".*

En tant que de besoin, il est précisé que, compte tenu des dispositions de l'article 2 ci-dessus, en cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé et notamment sur Alternext, les dispositions du présent article 4.1, qui prennent effet à compter des présentes, seront sans portée dans la mesure où les dispositions de l'article 5.2.2 (i) du Pacte de Décembre 2003 seront elles-mêmes devenues sans effet du fait de la caducité de plein droit du Pacte de Décembre 2003 actuel.

## **5- Droit applicable – compétence**

Le présent Avenant au Pacte sera régi par et interprété selon la loi française. Tout différend découlant de l'Avenant au Pacte ou en relation avec celui-ci, notamment tout différend concernant sa formation, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis et tranché définitivement par les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Nanterre.

## **6- Durée**

Le présent avenant au Pacte de Décembre 2003 entrera en vigueur à la date de signature des présentes par l'ensemble des titulaires de Titres de la Société ou par leurs représentants dûment mandatés, chacune des stipulations du présent avenant étant ensuite conclue pour la durée stipulée ci-dessus et sous les réserves exprimées ci-dessus, dans le cadre de chaque clause.

En tout état de cause, à défaut d'admission des actions Traqueur à la cotation sur le marché Alternext le 31 décembre 2007 au plus tard, l'article 3 sera caduc et le Pacte de Décembre 2003 restera en vigueur tel que modifié par l'article 4 ci-dessus.

Pour éviter tout doute, il est donc précisé que :

- (i) le Pacte de Décembre 2003 sera caduc, par application des dispositions de l'article 2 ci-dessus, à compter de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, y compris Alternext ;
- (ii) les dispositions liées à l'inaliénabilité des Titres de la Société résultant des dispositions de l'article 3 des présentes prendront effet à compter de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, y compris Alternext, pour rester en vigueur jusqu'à l'expiration de la Période d'Inaliénabilité ;
- (iii) les dispositions de l'article 4 prendront effet dans les conditions ci-dessus et, constituant un avenant au Pacte d'Actionnaires 2003, auront la même durée que ce contrat et seront en conséquence caduques si le Pacte de Décembre 2003 le devient.

## **7- Stipulations diverses**

### **7.1- Renonciations**

La renonciation par un signataire du présent Avenant au Pacte à une condition quelconque ou à faire valoir la violation d'une stipulation, d'un terme ou d'un engagement contenu du présent Avenant au Pacte, dans un ou plusieurs cas, ne sera pas réputée ni interprétée comme une renonciation répétée ou persistante à cette condition ou à faire valoir la violation d'une autre stipulation, d'un autre terme ou engagement du présent Avenant au Pacte.

## 7.2- Successeurs, ayants-droits et cessionnaires

Le présent Avenant au Pacte s'appliquera au bénéfice, et liera ses signataires ainsi que leurs successeurs, ayant-droits et cessionnaires respectifs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

## 7.3- Engagement Général – Bonne Foi

Les signataires du présent Avenant au Pacte s'engagent à signer tout document, fournir toute information et à prendre toute mesure (ou s'en abstenir) qui pourrait être nécessaire ou approprié pour les besoins de la réalisation des présentes, en toute bonne foi.

## 7.4- Autonomie des stipulations

Le présent Avenant au Pacte sera réputé divisible, et la nullité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation de celui-ci n'affectera pas la validité ni la force exécutoire du présent Avenant au Pacte ou de tout autre terme ou stipulation de celui-ci. En outre, à la place de tout terme ou stipulation nul(le) ou non exécutoire, les signataires du présent Avenant au Pacte y substitueront une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible à cette stipulation nulle ou non exécutoire.

## 7.5- Adhésion au Pacte de Décembre 2003

Il est rappelé qu'en application de l'article de 6.1 du Pacte de Décembre 2003, les titulaires de Titres, consistant dans des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des bons de souscription d'actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions, non détenteurs par ailleurs d'actions Traqueur sont tenus d'adhérer au Pacte de Décembre 2003 préalablement à l'exercice de leurs Titres devant précédé l'attribution d'actions Traqueur.

En tant que de besoin et afin de leur rendre les dispositions du présent Avenant pleinement opposables, les titulaires de Titres précités déclarent expressément adhérer d'ores et déjà aux dispositions du Pacte de Décembre 2003. »

Annexe 1 : actions libres (annexe non reproduite).

Annexe 2 : titulaires d'OCABSA ayant renoncé à leurs intérêts capitalisés (annexe non reproduite).

## 18.4 Contrôle de la Société

A la date d'établissement du présent document, aucun actionnaire ne détient, individuellement, plus de 50 % du capital de la Société.

## 18.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle du Groupe.

## **19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

Les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sont présentés aux chapitres 20.2.1 (pour les comptes sociaux clos au 31 décembre 2006) et 20.3.1 (pour les comptes sociaux clos au 31 décembre 2005) de la partie I du présent document.

## **20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **20.1 Résultats financiers 4ème trimestre 2006 (chiffres consolidés)**

#### **20.1.1 Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes sur le compte de résultat consolidé du 4ème trimestre 2006**

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société TRAQUEUR S.A., nous avons effectué un examen limité du compte de résultat consolidé du Groupe TRAQUEUR relatifs au quatrième trimestre 2006, période du 1<sup>er</sup> Octobre 2006 au 31 Décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

- Total de l'excédent brut d'exploitation :	<b>488.962 €</b>
- Résultat d'exploitation :	<b>600.394 €</b>
- Résultat net part du Groupe :	<b>728.729 €</b>

Ces comptes ont été établis par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Ces comptes ont été établis au regard des seules règles françaises (règlement CRCN n°99-02 homologué par l'arrêté du 22 Juin 1999).

Méthodologiquement, les éléments du quatrième trimestre 2006 ont été extraits par différence entre des états établis rétroactivement au 30 Septembre 2006 et les comptes consolidés au 31 Décembre 2006.

L'analyse de cette période s'appuie sur la production des comptes au 31 Décembre 2006, leurs annexes et le rapport du Commissaire aux Comptes.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité du compte de résultat consolidé du quatrième trimestre 2006 et l'image fidèle qu'il donne du résultat des opérations de la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2006 au 31 Décembre 2006 écoulée du Groupe TRAQUEUR.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

**a)** des opérations exceptionnelles conclues au cours du quatrième trimestre 2006 ont été exclusivement imputées sur cette période sans retraitement sur l'exercice, à savoir :

- la participation aux frais de restructuration de la SA FLEET TECHNOLOGY par l'ex-actionnaire de référence de cette Société, soit 440 K€ de produits, montant reclassé en exploitation par rapport aux comptes sociaux,
- l'abandon des intérêts échus en 2005 sur les obligations convertibles, soit 211 K€ de profits exceptionnels.

**b)** Les autres éléments significatifs sont les suivants :

- l'élimination des titres de la filiale FLEET TECHNOLOGY est enregistrée en « écart d'acquisition » amorti au prorata temporis sur vingt ans, soit 60 K€ sur la période concernée,
- le passif social lié aux indemnités de fin de carrière a été considéré comme non significatif et non pris en compte.

A Paris/Marseille, le 22 Février 2007.

Jean-Yves CLERE  
Commissaire aux Comptes

#### 20.1.2 Résultats financiers 4ème Trimestre 2006 (chiffres consolidés)

01/10/2006 – 31/12/2006

Charges et Produits par nature	30-sept-06	31-déc-06	T4
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8 401 041</b>	<b>11 416 766</b>	<b>3 015 725</b>
Variation de stocks -encours, semi finis et produits finis	184 372	455 442	271 070
Autres produits d'exploitation	550 723	1 195 936	645 213
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>9 136 136</b>	<b>13 068 144</b>	<b>3 932 008</b>
Achats consommés	2 558 221	3 463 542	905 321
Charges de personnel	3 061 273	4 185 974	1 124 701
Autres charges d'exploitation	3 662 231	4 494 151	831 920
Impôts et taxes	230 815	290 062	59 247
Dotations aux amortissements et provisions	1 053 800	1 464 225	410 425
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>10 566 340</b>	<b>13 897 954</b>	<b>3 331 614</b>
<b>Excedent Brut d'exploitation</b>	<b>-778 103</b>	<b>-289 141</b>	<b>488 962</b>
		(i)	(i)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 430 204</b>	<b>-829 810</b>	<b>600 394</b>
		(i)	(i)
<b>Résultat financier</b>	<b>33 110</b>	<b>28 940</b>	<b>-4 170</b>
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>	<b>-1 397 094</b>	<b>-800 870</b>	<b>596 224</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>58 281</b>	<b>239 179</b>	<b>180 898</b>
Impôts sur les résultats	-794 745	-806 589	-11 844
	(ii)	(ii)	
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-544 067</b>	<b>244 898</b>	<b>788 966</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	180 653	240 890	60 237
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-724 720</b>	<b>4 008</b>	<b>728 729</b>
Intérêts minoritaires			
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>-724 720</b>	<b>4 008</b>	<b>728 729</b>

(i) reclassement du résultat exceptionnel de 440 k€ en exploitation (ii) impôts différés activés pour 611 k€

## **Notes sur les Résultats :**

Les résultats du 4<sup>ème</sup> Trimestre ont été établis sur la base des comptes consolidés au 31/12/2006 et de la situation comptable arrêtée au 30/09/06.

Ces résultats prennent en compte un certain nombre d'éléments dont le dénouement est intervenu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 à savoir :

- Protocole d'accord avec l'ancien actionnaire de Fleet signé en novembre 2006
- Abandon des intérêts sur OCBSA par plus de 90% des obligataires en décembre 2006.

D'autre part, les conclusions d'un certain nombre de décisions prises sur le 4<sup>ème</sup> trimestre relatives à l'exercice 2006 ont été retraitées dans les comptes afin d'assurer la permanence des méthodes et de la présentation.

### **20.2 Comptes consolidées au 31 décembre 2006**

#### **20.2.1 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la SA TRAQUEUR, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire et soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des seules règles françaises (règlement CRCN n° 99-02 homologué par l'arrêté du 22 Juin 1999), réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Eléments caractéristiques :

- Total Bilan	<b>14.244.076 €</b>
- Total capitaux propres – Part du Groupe :	<b>6.602.342 €</b>
- Résultat net part du Groupe : <b>Bénéfice</b>	<b>4.008 €</b>

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe, à savoir :

#### ↳ Note III :

La différence de consolidation initiale relative à l'élimination des titres de la filiale FLEET TECHNOLOGY SA, d'un montant de 4.819 K€ amortie sur 20 ans.

↳ Note V :

Relative à l'activation de l'impôt différé sur les déficits fiscaux de la SA TRAQUEUR, d'un montant de 611 K€ en profit correspondant à l'impôt calculé sur la base de quinze mois de résultat prévisionnel 2007-2008.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VERIFICATION SPECIFIQUE**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Marseille/Paris, le 19 Février 2007.

**Jean-Yves CLERE**  
**Commissaire aux Comptes**

## 20.2.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2006

### Bilan consolidé au 31 Décembre 2006 (en €)

ACTIF	Exercice 2006	PASSIF	Exercice 2006
<u>Actif immobilisé</u>		<u>Capitaux propres (part du groupe)</u>	
Immobilisations incorporelles	875.142	Capital	3.527.535
Immobilisations corporelles	1.991.272	Primes	19.184.463
Immobilisations financières	544.981	Réserves	-16.113.664
Ecarts d'acquisition	4.577.958	Résultat net	4.008
Titres mis en équivalence		<b>Total capitaux propres (part du groupe)</b>	<b>6.602.342</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>7.989.353</b>	Intérêts minoritaires	
<u>Actif circulant</u>		<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>872.416</b>
Stocks et en-cours	980.911		
Clients et comptes rattachés	3.057.659	<u>Dettes</u>	
Autres créances et comptes de régularisation	1.198.746	Emprunts et dettes financières	2.757.358
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs et comptes rattachés	2.627.521
Disponibilités	1.017.407	Autres dettes et comptes de régularisation	1.384.439
<b>Total actif circulant</b>	<b>6.254.723</b>	<b>Total dettes</b>	<b>6.769.318</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>14.244.076</b>	<b>Total du passif</b>	<b>14.244.076</b>

**Compte de résultat consolidé 2006 (en €)**

<b>Charges et Produits par nature</b>	<b>Exercice 2006</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11.416.766</b>
Variation de stocks -encours, semi finis et produits finis	455.442
Autres produits d'exploitation	1.195.936
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>13.068.144</b>
Achats consommés	3.463.542
Charges de personnel	4.185.974
Autres charges d'exploitation	4.934.151
Impôts et taxes	290.062
Dotations aux amortissements et provisions	1.464.225
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>14.337.954</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1.269.810</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>28.940</b>
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>	<b>-1.240.870</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>679.179</b>
Impôts sur les résultats	-806.589
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>244.898</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	240.890
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>4.008</b>
Intérêts minoritaires	
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>4.008</b>
Résultat net des sociétés intégrées par action	1.04
Résultat net par action	0.02
Résultat net dilué des sociétés intégrées par action	1.04
Résultat net dilué par action	0.02
Nombre actions	235.169

**Tableau des flux de trésorerie consolidés (en €)**

<i>Flux de trésorerie liés à l'activité</i>		
Résultat net des sociétés intégrées	244.898	
Amortissements et provisions	570.000	
Pertes sur créances irrécouvrables		
Provision d'impôts différés	-660.510	
Autres éléments du résultat sans incidence sur la trésorerie <sup>6</sup>	-54.479	
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>99.909</b>	
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>		
Variation des stocks -net	-296.146	
Variation des créances clients -net	-529.341	
Variation des autres créances -net	52.621	
Variation des dettes fournisseurs	-162.131	
Variation des autres dettes d'exploitation	-93.790	
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>-1.028.787</b>	
<b>Flux net de trésorerie lié à l'activité</b>	<b>-928.878</b>	
Acquisition d'immobilisations	-707.172	
Cession d'immobilisations	135.994	
Incidence variation de périmètre <sup>7</sup>	-3.328.600	
Variation des dettes sur immobilisations	80.760	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-3.819.018</b>	
Augmentation d'immobilisations financières	-441.370	
Cession d'immobilisations financières	7.823	
Augmentation de capital et primes	4.862.785	
Souscription d'emprunts	1.606.000	
Remboursement d'emprunts	-630.740	
Diminution de dépôts de garantie reçus –net	-12.500	
Remboursement de compte courant –net	-205.884	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>5.186.114</b>	
Incidence de la variation des cours des devises		
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>438.218</b>	
Trésorerie d'ouverture (T1)	430.266	
Trésorerie de clôture (T2)	868.484	
<b>Accumulation de trésorerie (T2-T1)</b>	<b>438.218</b>	

<sup>6</sup> Plus value de cession d'immobilisation + frais d'acquisition des titres FLEET comptabilisés en charges en 2005

<sup>7</sup> Valeur d'acquisition des titres FLEET - Trésorerie FLEET au 31/12/05

La trésorerie se décompose de la manière suivante :

<b>Postes du bilan</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Variation</b>	<b>A la clôture</b>
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	433.973	583.434	1.017.407
A déduire : concours bancaires courants	-3.707	-145.216	-148.923
<b>Trésorerie nette</b>	<b>430.266</b>	<b>438.218</b>	<b>868.484</b>

**ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**  
Exercice du 01/01/2006 au 31/12/2006

**SOMMAIRE**

- I      Faits caractéristiques de l'exercice**
- II     Périmètre de consolidation, référentiel comptable et modalités de consolidation**
- III    Méthodes et règles d'évaluation**
- IV    Compléments d'information relatifs au bilan**
  - Actif immobilisé
  - Mouvements de l'actif immobilisé
  - Amortissements
  - Dépréciations des immobilisations financières
  - Variation des capitaux propres part du groupe
  - Intérêts minoritaires
  - Instruments donnant accès au capital
  - Provisions pour risques et charges
  - Echéancier des emprunts et dettes financières et instruments financiers de couverture
  - Obligations contractuelles, engagements commerciaux et autres engagements
- V    Compléments d'information relatifs au compte de résultat**
  - Effectif moyen*
  - Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation*
  - Résultat financier*
  - Résultat exceptionnel
  - Impôt sur les résultats
  - Preuve d'impôt
  - Information sectorielle*
  - Rémunération des dirigeants
- VI    Événements postérieurs à la clôture**

La durée de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 est de douze mois.

Les comptes et les informations données dans l'annexe sont présentés en euros.

Les comptes consolidés clos au 31 décembre 2006 présentent les caractéristiques suivantes :

- Un total de bilan de 14.244.076 €
- Un bénéfice part de Groupe de 4.008 €

## I Faits caractéristiques de l'exercice

- La société TRAQUEUR SA est devenue actionnaire unique de la société FLEET TECHNOLOGY SA le 12 janvier 2006, date d'entrée de cette filiale dans le périmètre de consolidation.
- Afin notamment de financer cette acquisition, une augmentation de capital de 4.894.194 €, prime d'émission incluse, a été réalisée le 12 janvier 2006. A cette occasion, 38.507 actions à bon de souscription d'action (ABSA) ont été souscrites, portant le capital social de TRAQUEUR de 2.949.930 € à 3.527.535 €. Les anciens actionnaires de FLEET TECHNOLOGY ont souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de 25.960 ABSA nouvelles pour un montant total de 3.300.035 € par compensation d'une fraction de leur créance issue de la cession de leurs actions FLEET TECHNOLOGY. Le solde de l'augmentation de capital a été souscrit en numéraire. Les frais y afférents (38 K€), constitués d'honoraires et de droits d'enregistrement, ont été autofinancés sur l'exercice 2005.
- Par ailleurs TRAQUEUR SA a consolidé la structure financière de sa filiale FLEET TECHNOLOGY en capitalisant son compte courant à hauteur de 2.074 K€ le 21 décembre 2006.

## II Périmètre de consolidation, référentiel comptable et modalités de consolidation

Le périmètre de consolidation pour l'exercice comprend les sociétés suivantes :

Société	Adresse	Pourcentage de détention	Méthode de consolidation
TRAQUEUR SA	Saint-Cloud – France	100,00 %	Intégration globale
FLEET TECHNOLOGY SA	Chambéry – France	100,00%	Intégration globale

En application du règlement 99-02 § 1020, la date d'entrée dans le périmètre de consolidation retenue est le 1er janvier 2006, la prise de contrôle étant intervenue au mois de janvier.

Les comptes consolidés sont établis selon les seules règles françaises (règlement CRC n° 99-02 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999).

Toutes les transactions, entre les sociétés consolidées du groupe et les profits en résultant, ont été éliminées dès qu'elles atteignaient un seuil significatif.

## III Méthodes et règles d'évaluation

### • IMMOBILISATIONS

#### Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

##### *Différence de consolidation initiale*

- La différence de consolidation initiale, résultant de l'élimination des titres FLEET TECHNOLOGY SA et des frais d'acquisition de ces titres, nets de l'économie d'impôt associée, a été déterminée sur la base de la situation nette de la société FLEET TECHNOLOGY arrêtée et auditee au 31 décembre 2005. Cette différence de consolidation représente 4.819 K€ et est enregistrée sous la rubrique "Ecart d'acquisition". Cet écart est amorti sur 20 ans en linéaire conformément à la durée retenue au business plan. En cas de constatation d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est réalisé.

### *Dépenses de recherche et de développement*

- Les principes comptables adoptés par le Groupe consistent à conserver en charges les dépenses de Recherche et à activer les dépenses de Développement quand elles se rapportent à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. Les dépenses de Développement activées au 31 décembre 2006 s'élèvent à 439 K€ dont 196 K€ au titre de projets initiés au cours de l'exercice écoulé ; elles sont amorties sur 3 ans.

### *Licences et logiciels*

- La société TRAQUEUR est le licencié français du groupe américain LO JACK. La licence a été accordée par LO JACK International le 1er septembre 1997 et modifiée depuis par avenants.
- Les logiciels créés par l'entreprise sont immobilisés pour le coût de production inhérent à l'analyse organique, à la programmation, au test et à la documentation.

### **Immobilisations corporelles**

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, majoré s'il y a lieu des frais nécessaires à leur mise en route, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Par ailleurs, compte tenu de la nature des immobilisations, il n'y a pas lieu de ventiler leur coût de revient en structure et composants. En cas de constatation d'indice de perte de valeur et au cas où la valeur d'inventaire ressort inférieure à la valeur d'inscription à l'actif, une dépréciation est constatée.

### **Amortissements**

- Plan  
Les éléments d'actifs font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admises dans la profession.
- Méthode

Les méthodes retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Licence	8 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Installations techniques	3, 5, 7, 10 ans	Linéaire
Matériels et outillages	3, 4, 7 ans	Linéaire
Matériels loués	3 ans	Linéaire
Mobilier et Matériel de bureau	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3, 4 ans	Linéaire

### **Actifs financés en crédit bail**

- Les actifs financés en crédit-bail ne sont pas immobilisés car ils ne présentent pas un caractère significatif. Par suite, aucune dette à moyen terme de même montant n'est inscrite au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit".
- STOCKS
    - Les stocks sont évalués au prix de revient sans toutefois que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation,
    - Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à leur coût d'acquisition y compris la sous-traitance mais hors frais accessoires et hors frais indirects de production,

- Les marchandises et fournitures sont évaluées au FIFO en tenant compte des transports sur achats mais en excluant les frais de stockage,
  - Lorsque nécessaire, une provision pour dépréciation est enregistrée sur les articles dont les perspectives de commercialisation s'avèrent aléatoires.
  - En raison de leur caractère non significatif, les profits sur stocks résultant d'opérations intra-groupe ne sont pas éliminés.
- **ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET PRESTATIONS ASSIMILEES**
    - En l'absence d'importance significative le passif social lié aux indemnités de fin de carrière n'est pas évalué au 31 décembre 2006.
  - **IMPOTS SUR LES SOCIETES**
    - Les impôts différés sont évalués par la méthode du report variable. Le taux retenu pour leur calcul est celui connu pour 2007, soit 33,33 %.
  - **MODALITES DE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION**
    - Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant au Groupe par le nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice. Des instruments dilutifs existent au 31 décembre 2006<sup>8</sup> mais le résultat de base par action étant de l'ordre du centime d'euro, le résultat dilué par action n'est pas sensiblement différent à la clôture de l'exercice.

---

<sup>8</sup> Cf. note sur les instruments donnant accès au capital

#### IV Compléments d'information relatifs au bilan

##### Actif immobilisé

Nature des immobilisations	Valeur brute	Amortissements et provisions pour dépréciation	Valeur nette
Frais de développement	439.006	246.187	192.819
Concessions, brevets, licences	1.180.363	506.521	673.842
Autres immobilisations incorporelles	8.480		8.480
Ecarts d'acquisition	4.818.848	240.890	4.577.958
Terrains			
Dont Terrains détenus en crédit-bail			
Constructions			
Dont Constructions détenues en crédit-bail			
Installations techniques	3.764.635	2.122.349	1.642.286
Autres immobilisations corporelles	404.737	245.952	158.785
Immobilisations corporelles en cours	190.202		190.202
Avances et acomptes/immobilisations corporelles			
Titres de participation	6.000		6.000
Autres titres immobilisés	51.828		51.828
Prêts			
Autres immobilisations financières <sup>9</sup>	488.750	1.597	487.153
Titres mis en équivalence			
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>11.352.849</b>	<b>3.363.496</b>	<b>7.989.353</b>

<sup>9</sup> Essentiellement des dépôts de garantie de locaux pris en location à plus d'1 an

### **Mouvements de l'actif immobilisé**

Les mouvements de l'actif immobilisé sont les suivants :

Nature des immobilisations	Incidence entrées dans le périmètre	Acquisitions et mises en service	Cessions, mises au rebut et virements de poste à poste	Incidence des variations de cours	Valeur brute au 31 décembre 2006
Frais de développement	854.430	196.235	611.659		439.006
Concessions, brevets, licences	1.328.232	31.355	179.224		1.180.363
Immobilisations incorporelles en cours		8.480			8.480
Ecarts d'acquisition		4.818.848			4.818.848
Terrains					
<i>dont Terrains détenus en crédit-bail</i>					
Constructions					
<i>dont Constructions détenues en crédit-bail</i>					
Installations techniques	3.479.498	285.137			3.764.635
Autres immobilisations corporelles	538.378	50.606	184.247		404.737
Immobilisations corporelles en cours	135.445	339.865	285.108		190.202
Avances et acomptes/immobilisations corporelles					
Titres de participation	6.000				6.000
Autres titres immobilisés	59.651		7.823		51.828
Prêts					
Autres immobilisations financières	47.380	<sup>10</sup> 441.370			488.750
Titres mis en équivalence					
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>6.449.014</b>	<b>6.171.896</b>	<b>1.268.061</b>		<b>11.352.849</b>

<sup>10</sup> Dont créance de 440.000 € résultant du dénouement du rapprochement des deux Sociétés FLEET et TRAQUEUR initié le 12 janvier 2006, cette créance étant convertissable en 3.381 actions TRAQUEUR au cours du 1er trimestre 2007 et en 10.207 € payables sur 5 ans

Les mouvements affectant les amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations sont les suivants :

<b>Nature des amortissements et provisions</b>	<b>Incidence entrées dans le périmètre</b>	<b>Dotations</b>	<b>Amortissements relatifs aux immobilisations mises au rebut</b>	<b>Incidence des variations de cours</b>	<b>Montant des amortissements au 31 décembre 2006</b>
Frais de développement	676.296	181.550	611.659		246.187
Concessions, brevets, licences	497.051	174.843	165.373		506.521
Autres immobilisations incorporelles					
Ecart d'acquisition		240.890			240.890
Terrains dont Terrains détenus en crédit-bail					
Constructions dont Constructions détenues en crédit-bail					
Installations techniques	1.583.257	539.092			2.122.349
Autres immobilisations corporelles	307.945	96.525	158.518		245.952
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et accomptes/immobilisations corporelles					
Titres de participation					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1.597				1.597
Titres mis en équivalence					
<b>Total des amortissements</b>	<b>3.066.146</b>	<b>1.232.900</b>	<b>935.550</b>		<b>3.363.496</b>

### Actif circulant

Le détail des créances est le suivant :

<b>Nature des créances<sup>11</sup></b>	<b>Montant brut</b>	<b>Provisions</b>	<b>Montant net au 31/12/2006</b>
Stocks	1.168.417	187.506	980.911
Clients et comptes rattachés dont douteux dont effets à recevoir	3.369.503 126.766 148.916	311.844 126.766	3.057.659 148.916
Autres créances	609.409	131.331	478.078
Charges constatées d'avance	57.477		57.477
Etat, impôts différés	673.398		673.398
<b>Totaux</b>	<b>5.878.204</b>	<b>630.681</b>	<b>5.247.523</b>

<sup>11</sup> A l'exception des créances clients douteuses, les créances de l'actif circulant sont à moins d'1 an

### Variation des capitaux propres part du groupe

S'agissant de la première consolidation les capitaux propres du Groupe avant résultat au 31 décembre 2006 sont identiques à ceux de la Société Mère et s'élèvent à 6 598 334 €.

Capitaux propres part du groupe	Capital	Primes	Autres réserves	Titres de l'entreprise consolidante	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Situation 31 décembre 2005	2 949 930	14 899 283	-15 919 797		-193 868	1 735 548
Affectation du résultat 2005			-193 868		193 868	
Augmentations de capital	577 605	4 285 181				4 862 786
Acquisition de titres d'autocontrôle						
Variation de périmètre						
Variation des écarts de conversion					4.008	4.008
Résultat 2006						
<b>Situation 31 décembre 2006</b>	<b>3 527 535</b>	<b>19 184 464</b>	<b>-16 113 665</b>		<b>4.008</b>	<b>6.602.342</b>

### Intérêts minoritaires

Il n'y a pas d'intérêts minoritaires, TRAQUEUR étant l'actionnaire unique de FLEET TECHNOLOGY.

### Instruments donnant accès au capital

Type	Catastérisques						Quantité Attribuée & Non Exercée				Titres Susceptibles d'être Attribués				Dilution maximale
	Date d'AG	Quantité Autorisée	Délégation Directoire Pour Attribution	Prix d'Exercice	Date limite d'exercice, conversion ou transfert	Droits Déclus ou Exercés	A ce Jour	Droits Réservés Prix 86,72 €	Droits Réservés Prix 127,12 €	Dilution Potentielle	Solde	Droits Réservés Prix 86,72 €	Droits Réservés Prix 127,12 €	Dilution Potentielle	
BSPCE 1 BSA 1	15/12/2003 15/12/2003	12 000 12 000	15/12/2004 15/12/2004	86,72 € 86,72 €	Exercice 2009 Exercice 2009	4 152 10 848	7 848 1 152	1 052 154	1 743 256	10 643 1 562	0 0	0 0	0 0	0 0	10 643 1 562
BSPCE 2 BSA 2	29/04/2004 29/04/2004	2 378 2 378	29/06/2004 29/06/2004	86,72 € 86,72 €	Exercice 2009 Exercice 2009	1 200 1 255	1 178 1 123	42 147	241 250	1 461 1 520	0 0	0 0	0 0	0 0	1 461 1 520
BSPCE	21/12/2005	3 000	21/12/2006	127,12 €	Exercice 2010	0	3 000	0	0	3 000	0	0	0	0	3 000
Actions gratuites	21/12/2005	1 000	21/12/2006	0	Exercice 2008	250	750	0	0	750	0	0	0	0	750
BSPCE OC	18/07/2006 18/07/2006	2 000 3 212	18/07/2007 31/07/2006	127,12 € 500,00 €	Exercice 2011 Exercice 2009	0 0	1 807 3 212	0 0	0 9 636	1 807 9 636	193 0	0 0	0 0	193 0	2 000 9 636
CUMUL		37 968				17 705	20 070	1 395	2 490	30 379	193	0	0	193	30 572

### Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Incidence entrées dans le périmètre	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31 décembre 2006
Risques prud'homaux		71.000		71.000
Charges après vol	613.490	163.499	267.243	509.746
Charges d'abonnement rattachées aux systèmes vendus	268.492	102.674	105.341	265.825
Charges d'abonnement des lignes téléphoniques inutilisées	297.056		293.831	3.225
Divers	36.391		13.771	22.620
Impôts différés				
<b>Totaux</b>	<b>1.215.429</b>	<b>337.173</b>	<b>680.186</b>	<b>872.4166</b>

### Echéancier des emprunts et dettes financières et instruments financiers de couverture

Dettes	Solde au 31 décembre 2006	À 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Taux d'intérêt variable payé				Taux fixe payé
					Référence	Cap	Floor	Marge	
Concours bancaires	148.923	148.923							
Dette oblig convertible -principal 06-1 <sup>12</sup>	1.606.000		1.606.000						
Dette obligataire -intérêts courus	17.424		17.424						
Dette bancaire mère	206.250	75.000	131.250						
Dette bancaire fille	270.135	62.566	207.569						
Dette bancaire –intérêts courus	1.126	1.126							
Avance Anvar	120.000	80.000	40.000						
<b>Total emprunts</b>	<b>2.220.935</b>	<b>218.692</b>	<b>2.002.243</b>						
Dette de crédit-bail									
Dettes financières diverses	387.500		387.500						
<b>Totaux</b>	<b>2.757.358</b>	<b>367.615</b>	<b>2.389.743</b>						

Chaque obligation convertible donnera à son titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de catégorie D.

<sup>12</sup> 3212 OC de €500 rémunérées à 7% l'an si non converties

### **Obligations contractuelles, engagements commerciaux et autres engagements**

Les obligations et engagements à effectuer des paiements futurs peuvent être synthétisés dans le tableau suivant, sur lequel ils figurent toutes charges comprises :

Engagement à plus de 2 ans à l'origine	Valeur d'origine	Restant à payer	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Amortissement	
						Dotation exercice	Cumul dotation
Emprunt obligataire	1.606.000	1.606.000		1.606.000			
Emprunts	700.000	476.385	137.566	338.819			
Crédit renouvelable <sup>13</sup>	117.000	116.164	116.164				
Contrats de crédit-bail mobilier	100.901	61.447	12.148	49.299		7.639	15.278
Contrats de location	nd	551.207	195.169	356.038		nd	nd
<b>Totaux</b>	<b>2.523.901</b>	<b>2.259.996</b>	<b>265.878</b>	<b>1.994.118</b>		<b>60.450</b>	<b>673</b>

Dans le cadre d'un protocole conclu au cours du dernier trimestre de l'exercice écoulé entre les actionnaires sortants et l'actionnaire entrant de FLEET la Société TRAQUEUR s'est engagée à se porter caution solidaire de sa filiale à hauteur de 181 K€ au titre de l'emprunt bancaire souscrit par celle-ci le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

### **V Compléments d'information relatifs au compte de résultat**

#### **Effectif moyen**

Catégorie	Exercice 2006
Cadres	27
Non cadres	50
<b>Total</b>	<b>77</b>

<sup>13</sup> Jusqu'à encaissement de la créance sur le Trésor financée

### **Dotations aux amortissements, dotations aux provisions pour dépréciation et reprises**

Dotations	Exercice 2006	Reprises	Exercice 2006
. aux amortissements sur immobilisations	1.223.379	. sur provision aux amortissements sur immobilisations	
. aux provisions pour dépréciation des stocks	8.088	. sur provisions pour dépréciation des stocks	189.974
. aux provisions pour dépréciation des créances clients	172.476	. sur provisions pour dépréciation des créances clients	50.508
. aux provisions pour risques et charges – exploitation	301.173	. sur provisions pour risques et charges - exploitation	683.074
. aux amortissements -exceptionnels	9.521	. sur amortissements -exceptionnels	
. aux provisions pour risques -exceptionnel	37.331	. sur provisions pour risques et charges - exceptionnel	17.521
<b>Total</b>	<b>1.751.968</b>	<b>Total</b>	<b>941.077</b>

Les créances clients et les autres créances sont provisionnées dès lors qu'apparaît un risque de non recouvrement. Les créances commerciales douteuses ainsi que toute créance dont l'échéance est dépassée de plus de six mois sont provisionnés à 100%.

### **Résultat financier**

Charges et produits financiers	Exercice 2006
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	16.410
Autres intérêts et produits assimilés	323
Autres produits financiers	358
Différences positives de change	100.356
Intérêts et charges assimilées	-83.387
Différences négatives de change	-5.120
<b>Résultat financier</b>	<b>28.940</b>

### **Résultat exceptionnel**

Charges et produits exceptionnels	Exercice 2006
Charges et produits exceptionnels sur opérations de gestion <sup>14</sup>	654.032
Frais d'acquisition des titres FLEET	38.668
Plus value de cession sur immobilisation	15.811
Dotations exceptionnelles aux provisions nettes de reprises	-29.332
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>679.179</b>

La part d'impôt sur les éléments exceptionnels correspond à une charge d'impôt de 226 K€.

<sup>14</sup> Dont 440 K€ de participation des actionnaires sortants de la filiale aux frais de restructuration de celle ci enregistrés en charges d'exploitation et 212 K€ d'abandon d'intérêts sur OC par 94% des porteurs d'obligations 2003

## Impôts sur les résultats

La ventilation des impôts différés comptabilisés est la suivante :

Impôts Différés Actif	Incidence entrée dans le périmètre	Exercice 2006				Actif d'impôt au 31 décembre 2006
		Dotations	Effet taux	Reprises	Résultat	
Contribution sociale de solidarité		6.666			6.666	6.666
Provision pour dépréciation clients		20.653			20.653	20.653
Provision charges d'abonnement sur lignes inutilisées et systèmes vendus		34.221			34.221	34.221
Impôt sur les sociétés		444			444	444
Impôt s/frais acquisition des titres	28.033	-28.033			-28.033	
Report déficitaire TRAQUEUR <sup>15</sup>		611.415			611.415	611.415
<b>Total</b>	<b>28.033</b>	<b>645.366</b>			<b>645.366</b>	<b>673.399</b>

Les impôts différés sont évalués par la méthode du report variable. Le taux retenu pour leur calcul est celui connu pour l'exercice 2007, soit 33,33 %.

Les actifs d'impôt différé sont pris en compte dans les cas suivants:

- lorsque leur récupération ne dépend pas des résultats futurs;
- lorsque la réalisation des prévisions de résultat est jugée quasi certaine au regard des hypothèses budgétaire 2007 et du business plan 2008-2010;

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés du fait de l'incertitude sur la probabilité de leur récupération sont significatifs pour la société mère et sa filiale ; calculés au dernier taux d'imposition connu à la clôture, soit 33.33 %, ils ressortent à 5.030 K€:

Société	Déficits reportables	IDA associé
TRAQUEUR	13.093 K€	4.364 K€
FLEET	1.997 K€	666 K€
	<b>15.090 K€</b>	<b>5.030 K€</b>

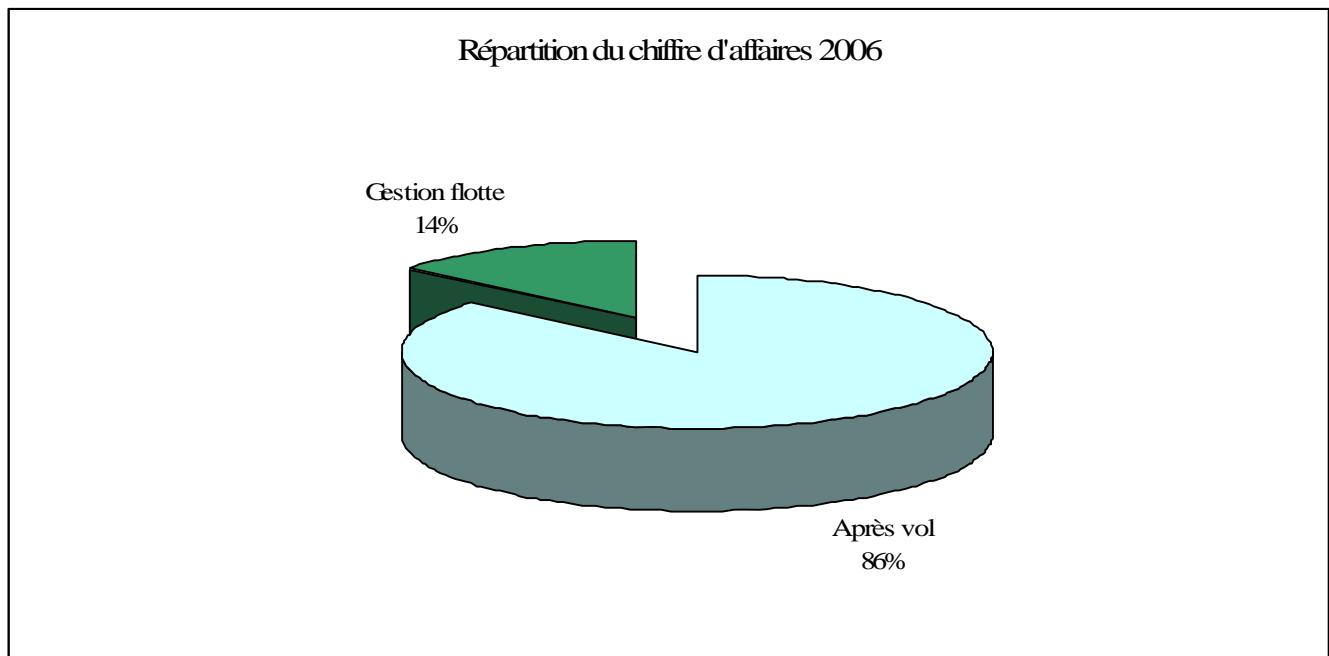
<sup>15</sup> La base d'impôt différé actif correspondant est égale au bénéfice net fiscal attendu de TRAQUEUR sur une durée d'activité de 15 mois

## Preuve d'impôt

Cette preuve d'impôt consiste à rapprocher la charge d'impôt comptabilisée en résultat et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

<b>RESULTAT SOCIAL CONSOLIDE</b>	<b>- 525 926</b>		
<b>Ajustement Titres</b>	<b>- 202 222</b>		
<i>Frais acquisition titres</i>	38668		
<i>Amortissement écart d'acquisition</i>	240890		
<b>Impôts différés</b>	<b>660 510</b>		
<i>IS s/frais d'acquisition titres</i>	-12888		
<i>Contribution sociale de solidarité</i>	6666		
<i>Provision dépréciation clients</i>	20653		
<i>Provision lignes &amp; abonnements</i>	34221		
<i>Acompte IS</i>	444		
<i>Activation report déficitaire</i>	611414		
<b>Ecart conversion devises</b>	<b>71 646</b>		
Total retraitements et éliminations	529 934		
Résultat de l'ensemble consolidé	4 008		
<b>IS comptabilisé</b>	<b>- 806 589</b>		
<i>IS crédit</i>	146079		
<i>IS différé</i>	660510		
<b>RESULTAT CONSOLIDE AVANT IMPOT</b>	<b>- 802 582</b>		
	Base	Impôt en €	Taux d'impôt
<b>Impôt théorique</b>		<b>267 500</b>	<b>33,33%</b>
<b>Differences permanentes</b>			
<b>Incidence des déficits reportables</b>			
Non activation du déficit FLEET	-747664	- 249 196	-31,05%
Activation des déficits TRAQUEUR	-1834425	- 611 414	-76,18%
<b>Ecritures de conso sans incidence d'IS</b>			
Amortissement de l'écart d'acquisition	-240890	- 80 289	-10,00%
Frais d'acquisition des titres FLEET	38668	12 888	1,61%
<b>incidence taux</b>			
Crédit d'impôt		- 146 079	-18,20%
<b>Incidence report variable</b>			
<b>IMPOT ET TAUX EFFECTIF</b>		<b>- 806 589</b>	<b>-100,50%</b>

## Information sectorielle



## Information par zone géographique et saisonnalité

L'information par zone géographique n'est pas significative et l'activité du groupe ne comporte aucun caractère saisonnier ou cyclique.

## Rémunérations des membres de direction et de surveillance de l'entreprise consolidante

Aucun membre des organes susvisés n'est rémunéré à raison de ses fonctions dans la filiale.

## **VI      Événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## **20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2006**

### **20.3.1 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et les engagements réglementés**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementées.

#### **I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L’EXERCICE**

En application de l’article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l’objet de l’autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l’existence éventuelle d’autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l’article 117 du décret du 23 Mars 1967, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectués nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

##### **- Sociétés concernées :**

- ☒ FLEET TECHNOLOGY SA, sise Savoie Technolac – Bât la Gazelle – 73375 BOURGET DU LAC, filiale à 100 % de votre Société,
- ☒ M. Marc VERDET est Président du Conseil d’Administration de la SA FLEET TECHNOLOGY et Président du Directoire de la Société TRAQUEUR.

##### **- Nature des conventions**

###### **☒ Convention de trésorerie :**

Les avances en compte courant consenties à la SA FLEET TECHNOLOGY ont été rémunérées au taux Euribor. 3 M majoré de 0,5 %.

- Total des intérêts facturés par la SA TRAQUEUR :	45.194 €
- Solde du compte courant au 31/12/2006 :	309.472 € débiteurs.

###### **☒ Convention d’assistance technique :**

Au titre de cette convention, la SA TRAQUEUR a facturé à la SA FLEET TECHNOLOGY 503.469 € HT.

###### **☒ Caution donnée à la Banque LAYDERNIER pour le compte de la SA FLEET TECHNOLOGY :**

Cette caution a été donnée à hauteur de 180.563 €.

Ces opérations ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 21 Décembre 2006.

#### **II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D’EXERCICES ANTERIEURS DONT L’EXECUTION S’EST POURSUIVIE DURANT L’EXERCICE**

Par ailleurs, en application du décret du 23 Mars 1967, nous n’avons été informés d’aucune exécution de convention ou d’engagement approuvés au cours d’exercices antérieurs.

### **III – INFORMATIONS**

Nous vous précisons, à titre d'information, que des opérations considérées comme normales et courantes ont été effectuées entre la SA TRAQUEUR et sa filiale, la SA FLEET TECHNOLOGY.

A Marseille/Paris, le 19 Février 2007.

**Jean-Yves CLERE**  
**Commissaire aux Comptes.**

#### **20.3.2 Rapports général du Commissaire aux Comptes**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société TRAQUEUR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire et soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Eléments caractéristiques :

- Total Bilan	<b>13.325.917 €</b>
- Capitaux propres y inclus le résultat de l'exercice :	<b>6.927.441 €</b>
- Résultat net de l'exercice : <b>Bénéfice</b>	<b>329.107 €</b>

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

#### ↳ Note 1 – Faits caractéristiques :

- Refacturation de frais d'assistance technique à la SA FLEET TECHNOLOGY pour un montant de 503 K€, liée à l'intégration et à la restructuration de cette dernière. La SA FLEET TECHNOLOGY a,

pour sa part, refacturé à son ancien actionnaire de référence la somme de 440 K€ au titre desdits frais.

- Abandon des intérêts des obligations (profit de 212 K€).

↳ Note 2 :

Les titres de participation de la SA FLEET TECHNOLOGY (100 %) pour un montant de 5.374 K€, compte tenu des perspectives bénéficiaires de cette Société, n'ont pas fait l'objet de dépréciation. La situation nette négative de cette filiale s'établit au 31 Décembre 2006 à - 273 K€.

↳ Note 3 :

Le reclassement concernant les véhicules de démonstration du poste Clients « Factures à établir » au poste « Stocks - Travaux en cours » pour un montant de 309 K€.

↳ Note 7 :

L'ajustement de la provision pour risque de vol découlant d'une réestimation des frais réellement engagés entraînant un profit sur exercice antérieur de 267 K€.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

A titre d'information, nous portons à votre connaissance que la licence LOJACK est amortie sur 8 ans (valeur nette aux 31 Décembre 2006 : 649 K€.).

## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A Marseille/Paris, le 19 Février 2007.

Jean-Yves CLERE  
**Commissaire aux Comptes**

### 20.3.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2006

#### Bilan – Actif

				Exercice N clos le 31122006	N-1 31122005
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé	(I)	AA			
Frais d'établissement *		AB			27 152
Frais de recherche et développement *		AD	205 181	129 299	75 882
Concessions, brevets et droits similaires		AF	1 111 260	437 592	673 667
Fonds commercial (1)		AH			
Autres immobilisations incorporelles		AJ	8 480		8 480
Avances et acomptes sur immobilisa-tions incorporelles		AL			
Terrains		AN			
Constructions		AP			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	3 743 005	2 104 333	1 638 672
Autres immobilisations corporelles		AT	240 212	125 231	114 981
Immobilisations en cours		AV	190 202		190 202
Avances et acomptes		AX			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS			
Autres participations		CU	5 380 757		5 380 757
Créances rattachées à des participations		BB			
Autres titres immobilisés		BD	51 827		51 827
Prêts		BF			
Autres immobilisations financières *		BH	34 558		34 558
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	10 965 483	2 796 456	8 169 028
Matières premières, approvisionnements		BL			
En cours de production de biens		BN			
En cours de production de services		BP	309 811		309 811
Produits intermédiaires et finis		BR	153 598		153 598
Marchandises		BT	296 756	5 505	291 251
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	19 239		19 239
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	2 838 655	137 974	2 700 682
Autres créances (3)		BZ	768 054	130 000	638 054
Capital souscrit et appelé, non versé		CB			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....		CD			
Disponibilités		CF	1 017 326		1 017 326
Charges constatées d'avance (3) *		CH	26 930		26 930
<b>TOTAL (III)</b>		CJ	5 430 368	273 479	5 156 889
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)		CL			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecart de conversion actif * (VI)		CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	16 395 851	3 069 935	13 325 917
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :	(3) Part à plus d'un an :	CR
					67 920

## Bilan – Passif avant répartition

			Exercice N 1		Exercice N -1 2	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>3 527 535</u> )		DA	3 527 535	2 949 930	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		DB	19 184 463	14 899 283	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u> )	)	DC			
	Réserve légale (3)		DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u> )	)	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u> )	)	DG			
	Report à nouveau		DH	(16 113 665)	(15 919 797)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	329 107	(193 868)	
	Subventions d'investissement		DJ			
<b>Autres fonds propres</b>	Provisions réglementées *		DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	6 927 441	1 735 548	
	Produit des émissions de titres participatifs		DM			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Avances conditionnées		DN			
		<b>TOTAL (II)</b>	DO			
	Provisions pour risques		DP	540 486	613 490	
<b>DETTE (4)</b>	Provisions pour charges		DQ		16 659	
		<b>TOTAL (III)</b>	DR	540 486	630 149	
	Emprunts obligataires convertibles		DS	1 623 424		
<b>DETTE (4)</b>	Autres emprunts obligataires		DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	325 767	775 144	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u> )	)	DV	407 013	625 407	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 022 840	1 641 588	
	Dettes fiscales et sociales		DY	911 698	908 015	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	269 896	189 136	
	Autres dettes		EA	225 706	325 174	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB			
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC	5 786 344	4 464 464	
	Ecart de conversion passif*	(V)	ED	71 646	49 782	
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	13 325 917	6 879 943	
<b>RENOVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		1C			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1D			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1E			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CPP		EF			
		EG	3 777 758			
		EH	119 517	3 832		

## Compte de résultat de l'exercice (En liste)

		Exercice N				Exercice (N-1)
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services*}	FD	FE	FF	3 605 984	3 094 146
		FG	FH	FI	7 172 061	5 734 331
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	10 778 045	8 828 477
	Production stockée*			FM	409 365	20 916
	Production immobilisée*			FN	146 158	
	Subventions d'exploitation			FO	3 354	3 354
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	289 125	44 750
	Autres produits (1) (11)			FQ	2 471	174
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	11 628 518	8 897 672
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	1 974 007	1 224 470
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	53 323	(192 193)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	4 494 173	3 975 106
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	233 676	214 565
	Salaires et traitements*			FY	2 336 355	2 333 364
	Charges sociales (10)			FZ	1 001 924	896 805
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	872 392	938 527
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB		
PRODUITS FINANCIERS	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	78 640	28 521
	Autres charges (12)			GD	194 239	331 749
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GE	454 666	409 800
				GF	11 693 393	10 160 715
				GG	(64 875)	(1 263 043)
	<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					
	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	323	313
CHARGES FINANCIERES	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	61 604	9 658
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Défenses positives de change			GN	28 710	4 463
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	90 637	14 434
	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	62 657	161 543
CHARGES FINANCIERES	Défenses négatives de change			GS	5 120	47 857
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	67 777	209 400
				GV	22 860	(194 966)
	<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GW	(42 015)	(1 458 009)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						

## **Compte de résultat de l'exercice (suite)**

## Immobilisations

Désignation de l'entreprise : TRAQUEUR							Néant <input type="checkbox"/> *
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
INCORP. CORPORELLES	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	737 592	KB	Consecutives à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	KC 79 248
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	1 260 534	KE		KF 38 430
CORPORÉES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements de constructions*	KP		KQ		KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	3 457 868	KT		KU 285 137
		Installations générales, agencements, aménagements divers*	KV	74 843	KW		KX 2 632
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA
	immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	313 866	LC		LD 33 118
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours		LH	135 445	LI		LJ 339 865
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III		LN	3 982 022	LO		LP 660 751
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U	6 000	8V		8W 5 374 757
	Autres titres immobilisés		1P	59 651	1R		1S
	Prêt et autres immobilisations financières		1T	33 188	1U		1V 1 370
	TOTAL IV		LQ	98 839	LR		LS 5 376 127
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	6 078 987	ØH		ØJ 6 154 557
CORPORÉES	CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence
	INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Value d'origine des immobilisations à la fin d'exercice 4
		TOTAL I	LT	611 659	LU	205 181	1W
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		LV	179 224	LW	1 119 740	1X
		TOTAL II					
	CORPORÉES	Terrains	LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents et am. des constructions	MG		MH		MI
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		MK	3 743 005	ML
		Inst. gales., agents, aménagements divers	MM		MN	77 475	MO
		Matériel de transport	MP		MQ		MR
	immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	184 247	MT	162 737	MU
		Emballages récupérables et divers*	MV		MW		MX
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours	MY	204 505	MZ	NA	190 202	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE		NF
	TOTAL III		204 505	NG	NH	4 173 420	NI
	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		ØV		ØW
	Autres participations		ØX		ØY	5 380 757	ØZ
	Autres titres immobilisés		2B	7 823	2C	51 827	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	34 558	2G
	TOTAL IV		NJ	7 823	NK	5 467 143	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		204 505	ØK	ØL	10 965 483	ØM

## Amortissements

Désignation de l'entreprise <u>TRAQUEUR</u>							Néant <u>1</u> <sup>*</sup>
<b>CADRE A</b>	<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *</b>						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements différents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	<b>TOTAL I</b>	PA 637 350	PB 103 608	PC 611 659	PD 129 299	<b>TOTAL II</b>	PE 431 642 PF 171 323 PG 165 373 PH 437 592
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains	PI	PJ	PK	PL			
Constructions	PM	PN	PO	PQ			
	PR	PS	PT	PU			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PV	PW	PX	PY			
	PZ	QA 1 570 649	QB 533 684	QC 2 104 333			
Autres immobilisations corporelles	QD	QE 14 491	QF 15 495	QG 29 986			
	QH	QI	QJ	QK			
Emballages récupérables et divers	QL	QM 195 960	QN 57 803	QO 158 518	QT 95 246		
	QP	QR	QS	QT			
<b>TOTAL III</b>		QU 1 781 100	QV 606 982	QW 158 518	QX 2 229 564		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		ØN 2 850 093	ØP 881 913	ØQ 935 550	ØR 2 796 456		
<b>CADRE B</b>	VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				<b>CADRE C</b>	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*	
Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche	<b>TOTAL I</b>	QY 103 608	2J	2K	2L	2M	
Immob. incorporelles		QZ 165 638	2N				
Terrains	RA	RB	RC	2P	2T	2U	
Constructions	RD	RE	RF		2V	2W	
	RG	RH	RI		2X	2Y	
Inst. techniques mat et outillage	RJ	RK	RL		2Z	3A	
	RM	RN	RO		3B	3C	
Autres immobilisations corporelles	RP	RQ	RR		3D	3E	
	RS	RT	RU		3F	3G	
Emballages récup. et divers	RV	RW	RX	3 836	3H	3J	
	RY	RZ	SA		3K	3L	
<b>TOTAL III</b>		SB	SC	SD 3 836	SE	SF	
Total général (I+II+III)	SG	SH	SJ	9 522	SK	SL	
<b>CADRE D</b>	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				SM		SN	
Primes de remboursement des obligations				SP		SR	

## Provisions inscrites au bilan

Désignation de l'entreprise TRAQUEUR							Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB		IC		ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF		IG		IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	35 000	4C		4D 35 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M		5N		5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	630 149	5W 159 239	5X 283 902		5Y 505 486
	<b>TOTAL II</b>	5Z	630 149	TV 194 239	TW 283 902		TX 540 486
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- titres mis en équivalence</li> <li>- titres de participation</li> <li>- autres immobilisations financières (1)*</li> </ul>	6A	6B		6C		6D
		6E	6F		6G		6H
		Ø2	Ø3		Ø4		Ø5
		9U	9V		9W		9X
		Ø6	Ø7		Ø8		Ø9
		6N	5 223	6P 5 505	6R 5 223		6S 5 505
		6T	64 839	6U 73 135	6V		6W 137 974
	Sur stocks et en cours	6X	130 000	6Y	6Z		7A 130 000
	Sur comptes clients	7B	200 062	TY 78 640	TZ 5 223	UA	273 479
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	7C	830 211	UB 272 879	UC 289 125	UD	813 965
	<b>TOTAL III</b>			UE 272 879	UF 289 125		
	Dont dotations et reprises <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UG		UH			
		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI							

## Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Désignation de l'entreprise : TRAQUEUR							Néant <input type="checkbox"/> *
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DEL'ACTIF IMMOBILISÉ  DEL'ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN			
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US			
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	34 558		
	Clients douteux ou litigieux	VA	67 920			67 920	
	Autres créances clients	UX	2 770 735	2 770 735			
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés*) antérieurement constituée* UQ	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY	11 300	11 300			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	VM	145 205	145 205			
	Impôts sur les bénéfices	VB	157 098	157 098			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN	10 045	10 045			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP					
	Divers	VC	309 472	309 472			
	Groupes et associés (2)	VR	134 934	134 934			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	26 930	26 930			
	Charges constatées d'avance	VT	3 668 197	VU	3 565 719	VV	102 479
RENVOIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
				1	2	3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y	1 623 424	17 424		1 606 000	
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	116 164	116 164			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	209 603	194 517	15 086		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	387 500		387 500		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 022 840	2 022 840			
Personnel et comptes rattachés		8C	227 841	227 841			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	359 351	359 351			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	263 045	263 045			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	61 460	61 460			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	269 896	269 896			
Groupe et associés (2)		VI	19 513	19 513			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	225 706	225 706			
Dette représentative de titres empruntés*		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
		TOTAL		VY	5 786 344	VZ	3 777 758
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	1 606 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	562 186	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

## **Annexe au bilan et au compte de résultat 2006**

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2006 est de 13.325.917 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice net comptable de 329.107 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.

### **Note 1 -Faits caractéristiques**

Notre Société a acquis le 12 janvier l'intégralité du capital de FLEET TECHNOLOGY SA.

Cette société dont le siège social se trouve à Chambéry est présente sur le marché de la gestion de flottes d'entreprises. Son offre commerciale constituée de produits télématiques embarqués se décline à partir de la technologie satellitaire GPS.

Cette acquisition offre à TRAQUEUR une complémentarité technique et commerciale. Son intégration et sa restructuration ont cependant nécessité de la part de Traqueur un investissement très important qui a donné lieu à la refacturation des frais engagés à hauteur de 503 K€.

Afin notamment de financer cette acquisition, une augmentation de capital de 4.894.194 €, prime d'émission incluse, a été réalisée le 12 janvier 2006. A cette occasion, 38.507 Actions à Bon de Souscription d'Action (ABSA) ont été souscrites, portant le capital social de TRAQUEUR de 2.949.930 € à 3.527.535 €. Les anciens actionnaires de FLEET TECHNOLOGY ont souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de 25.960 ABSA nouvelles pour un montant total de 3.300.035 € par compensation d'une fraction de leur créance issue de la cession de leurs actions FLEET TECHNOLOGY. Le solde de l'augmentation de capital a été souscrit en numéraire. Les frais y afférents (€ 38K), constitués d'honoraires et de droits d'enregistrement, ont été autofinancés sur l'exercice 2005.

Par ailleurs, TRAQUEUR SA a consolidé la structure financière de sa filiale FLEET TECHNOLOGY en capitalisant son compte courant à hauteur de 2.074.757 € le 21 décembre 2006.

Enfin 94% des porteurs d'obligations 2003 ont abandonné les intérêts y afférents à hauteur de 212 K€.

### **Règles et Méthodes Comptables**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, hormis pour les immobilisations auxquelles s'appliquent les nouvelles règles de comptabilisation des actifs mises en œuvre par la Société en 2005.

## **Note 2 - Immobilisations**

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les dépenses de Recherche sont prises en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues,

Les dépenses de Développement sont activées quand elles se rapportent à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. Elles s'élèvent à 79 K€ au titre de projets initiés en 2006 ; elles sont amorties sur 3 ans sans prorata temporis.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à:

- l'achat de la licence à la société américaine LO JACK, propriétaire des brevets.  
Cette licence est amortie sur une durée de 8 ans depuis le 1er janvier 2004.
- les logiciels acquis ou créés.  
Les logiciels créés par l'entreprise sont immobilisés pour le coût de production lié aux différentes phases suivantes:

- . analyse organique
- . programmation
- . tests et jeux d'essais
- . documentation

sont exclus du coût de production les charges correspondantes aux phases suivantes:

- . analyse fonctionnelle
- . formation de l'utilisateur
- . suivi du logiciel (maintenance)

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Mobiliers:	5 ans	Date de Mise en service
Agencements:	5 ans	Date de Mise en service
Matériel d'infrastructure stations de base:	7 ans	Date de Mise en Service
Matériel d'infrastructure relais:	7 ans	Date de Mise en Service
Matériel d'infrastructure détecteurs:	7 ans	Date de Mise en Service
Matériel et Outilage (installateurs)	3 ans	Date de Mise en Service
Matériel Testeur	3 ans	Date de Mise en Service
Marqueurs de Test	5 ans	Date de Mise en Service
Matériel Informatique et Logiciel	4 ans	Date de Mise en Service
Matériel Centre des Opérations	4 ans	Date de Mise en Service
Matériel Télécom	4 ans	Date de Mise en Service

### **IMMOBILISATIONS EN-COURS**

Les stations de base et les relais sont considérés comme mis en service à la date de son installation et dans tous les cas après le 15 novembre 2002, date du lancement opérationnel.

Le matériel Testeur est considéré comme mis en service après son assemblage et sa disponibilité à l'expédition.

### **PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES**

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette, des perspectives de rentabilité et de l'intérêt stratégique de chaque participation pour le Groupe.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au vu des perspectives bénéficiaires de la filiale, les titres de FLEET n'ont pas été dépréciés.

### **Note 3 - Stocks et En cours**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du premier entré - premier sorti" (FIFO).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits assemblés sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Les services en cours liés aux véhicules de démonstration équipés d'un marqueur et aux véhicules pré équipés d'un marqueur par les constructeurs automobiles sont valorisés au coût direct moyen de l'abonnement facturable au client final. Ce poste présenté pour les exercices antérieurs au compte Clients -Factures à établir est reclassé en Stock -Travaux en cours pour un montant de 309 K€.

### **Note 4 - Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Note 5 - Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Au 31 décembre 2006 l'écart de conversion passif résultant de la réévaluation du solde Fournisseurs étrangers (exploitation et immobilisation) s'élève à 72 K€.

### **Note 6 - Disponibilités et Concours bancaire**

Au 31/12/2006 le montant des créances commerciales cédées en Dailly s'élève à 151 K€.

### **Note 7 - Provision pour Charges**

La provision pour risque de vol concernant les abonnements à servir s'élève à 505 K€ au 31 décembre 2006 contre 613 K€ à la fin de l'exercice précédent. Le coût unitaire de récupération des véhicules est désormais ajusté en fonction des charges réellement déterminées et a eu pour conséquence l'enregistrement d'un produit de 267 K€ sur exercice antérieur.

### **Note 8 - Détail des Produits à Recevoir**

#### Créances Clients et Comptes Rattachés

Clients Factures à Etablir	1.024 K€
----------------------------	----------

#### Autres Créances

Fourn. Avoirs à Recevoir	5 K€
--------------------------	------

#### Disponibilités

Intérêts Cour. A Recevoir	
---------------------------	--

<b>TOTAL</b>	<b>1.029 €</b>
--------------	----------------

### **Note 9 - Détail des Charges à Payer**

#### **Emprunts et Dettes auprès des Etablissements Financiers**

Intérêts Courus / Emprunt	17 K€
Intérêts Courus / Banque	3 K€

#### **Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés**

Fourn. Fact Non Parvenue	504 K€
--------------------------	--------

#### **Dettes Fiscales et Sociales**

Prov. Conges Payes	149 K€
Prov. RTT	14 K€
Prov. Primes	49 K€
Sal. Intéressement	
Charges Sociales. sur CP	65 K€
Charges Sociales. sur RTT	6 K€
Charges Sociales. sur primes	21 K€
Organismes Sociaux	63 K€
Etat Charges à payer	61 K€
<b>TOTAL</b>	<b>952 K€</b>

### **Note 10 - Charges Constatées d'Avance**

Location mobilière	3 K€
Hébergement Internet	3 K€
Hébergement installations	9 K€
Maintenance logicielle	4 K€
Maintenance diverse	2 K€
Cotisations	
Salon publicité	2 K€
Divers	4 K€
<b>TOTAL</b>	<b>27 K€</b>

### **Note 11- Engagements Financiers**

#### **Engagements Donnés**

Aval, cautions et garanties	<sup>16</sup> 180.563 €
Engagement Crédit Bail mobilier	76.142 €

<b>Total</b>	<b>256.705 €</b>
--------------	------------------

<sup>16</sup> La Société TRAQUEUR s'est engagée à se porter caution solidaire de FLEET TECHNOLOGY à hauteur de 180 K€ au titre de l'emprunt bancaire

### Note 12 - Crédit Bail

Poste du Bilan	Valeur d'origine	Dotations théo. aux amortissements de l'exercice	Dotations théo. aux amortissements cumulée	Valeur Nette Théorique	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées
Installations techniques, matériel et outillage industriels	67.173 €	4.265 €	4.265 €	62.908 €	8.079 €	8.079 €
Matériel de bureau	16.194 €	3.374 €	3.374 €	12.820 €	4.816 €	4.816 €

Postes du bilan	Redevances restant à payer A un an au plus	Redevances restant à payer A plus d'un An et Moins de 5 ans	Redevances restant à payer Plus de 5 ans	Total	Prix d'Achat Résiduel	Montant Prix en charge dans l'exercice
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18.177 €	45.443 €	0	63.620 €	672 €	8.079 €
Matériel de bureau	5.779 €	6.743 €	0	12.522 €	1 €	4.816 €

### Note 13 - Variation de la situation nette

En €	SOLDE AU 31/12/2005 AVANT AFFECTATION	AUGMENTATION DE CAPITAL	AFFECTATION DU RESULTAT 2005 ET AUTRES DISTRIBUTIONS	RESULTAT 2006	SOLDE AU 31/12/2006 AVANT AFFECTATION
Capital	2.949.930				3.527.535
Prime d'émission	14.899.282				19.184.463
Réserve légale		577.605			
Réserve réglementée		<sup>17</sup> 4.285.181			
Réserve ordinaire					
Report à nouveau	(15.919.797)				
Dividendes			(193.868)		(16.113.665)
Résultat de l'exercice	(193.868)		193.868	329.107	329.107
SITUATION AU 31/12	1.735.547	4.862.786		329.107	6.927.440

<sup>17</sup> Les frais d'augmentation du capital ont été comptabilisés dans l'exercice pour 32 K€ par imputation sur le montant des primes d'émission

## **Note 14 - Composition du Capital Social**

Catégorie	Valeur Nominale	Nb. Début Exercice	Nb. Crées pendant l'Exercice	Nb. Remboursées Pendant l'Exercice	Nb Fin d'Exercice
Actions <sup>18</sup>	15 €	196 662	38.507	0	235.169

### Primes d'Emission

Augmentation du capital	10.09.1997	141.290
	19.05.1998	241.327
	18.06.1999	589.978
	11.01.2000	507.655
	15.10.2001	180.084
	10.12.2001	2.947.120
	28.07.2003	1.275.000
	22.12.2003	2.117.174
Remboursement ORA	28.07.2003	1.484.070
Conversion des OC	28.07.2003	1.699.860
5 164 BSA	30.05.2000	787
410 BSPC	30.05.2000	63
44 BSA	28.11.2001	44
10 BSA	13.01.2003	1.375
1 BSA	26.02.2003	440
1 BSA	01.02.2004	137
Remboursement OCABSA	21.02.2005	150.552
Augmentation du capital	21.02.2005	1.075.154
Remboursement OCABSA	19.12.2005	2.581.929
Honoraires imputés en 2005	2005	(94.757)
Augmentation du capital	12.01.2006	4.317.405
Honoraires imputés en 2006	2006	(32.224)
<b>Total en €</b>		<b>19.184.463</b>

### Information relative aux titres donnant accès au capital

Type	Caractéristiques					Quantité Attribuée & Non Exercée				Titres Susceptibles d'être Attribués				Dilution maximale	
	Date d'AG	Quantité Autorisée	Délégation Directoire Pour Attribution	Prix d'Exercice	Date limite d'exercice, conversion ou transfert	Droits Déchus ou Exercés	A ce Jour	Droits Réservés Prix: 86,72 i	Droits Réservés Prix: 127,12 i	Dilution Potentielle	Solde	Droits Réservés Prix: 86,72 i	Droits Réservés Prix: 127,12 i	Dilution Potentielle	
BSPCE 1	15/12/2003	12 000	15/12/2004	86,72 i	Exercice 2009	4 152	7 848	1 052	1 743	10 643	0	0	0	0	10 643
BSA 1	15/12/2003	12 000	15/12/2004	86,72 i	Exercice 2009	10 848	1 152	154	256	1 562	0	0	0	0	1 562
BSPCE 2	29/04/2004	2 378	29/06/2004	86,72 i	Exercice 2009	1 200	1 178	42	241	1 481	0	0	0	0	1 481
BSA 2	29/04/2004	2 378	29/06/2004	86,72 i	Exercice 2009	1 255	1 123	147	250	1 520	0	0	0	0	1 520
BSPCE	21/12/2005	3 000	21/12/2006	127,12 i	Exercice 2010	0	3 000	0	0	3 000	0	0	0	0	3 000
Actions gratuites	21/12/2005	1 000	21/12/2006	0	Exercice 2008	250	750	0	0	750	0	0	0	0	750
BSPCE	18/07/2006	2 000	18/07/2007	127,12 i	Exercice 2011	0	1 807	0	0	1 807	193	0	0	193	2 000
OC	18/07/2006	3 212	31/07/2006	500,00 i	Exercice 2009	0	3 212	0	0	9 636	0	0	0	0	9 636
CUMUL		37 968				17 705	20 070	1 395	2 490	30 379	193	0	0	193	30 572

Les 3.212 Obligations Convertibles en Actions D à un nominal de 500 €, souscrites le 18 juillet 2006, portent intérêt au taux annuel de 3 % et ont une durée de 36 mois. Leur parité de conversion varie selon l'occurrence ou non d'une IPO.

<sup>18</sup> Entièrement libérées

### Note 15 - Liste des filiales et participation

Dénomination Siège social	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Prêts Avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
Filiales détenues à plus de 50% <i>Fleet Technology Chambéry</i>	456 K€ (273) K€	5.374 K€ 5.374 K€	309 K€ 181 K€	1.806 K€ (855) K€
Participations (10% à 50%) <i>Lo Jack International Benelux</i>	NS	6 K€		NS

### Note 16 - Dettes et créances d'impôts différés

Nature	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<u>Décalages temporaires</u>					17	
Contribution sociale de solidarité	13 414		17 087	13 414	087	
Provision pour dépréciation des comptes clients	23 298		6 194	23 298	6	194
<u>Eléments imputables</u>					14 927	
Reports déficitaires	14 927 425				425	
Total Base en €	14 964 137		23 281	36 712	14 950 706	
Impôt associé au taux du 31/12/05 (33,33%)	4 987 547		7 760	12 236	4 983 070	
<b>Impôt associé au taux du 31/12/06 (33,33%)</b>	<b>4 987 547</b>		<b>7 760</b>	<b>12 236</b>	<b>4 983 070</b>	

### Note 17 - Effectif moyen

Catégorie	Exercice 2006
Cadres	24
Non cadres	34
<b>Total</b>	<b>58</b>

### Note 18 - Créances et dettes sur entreprises liées

Eléments concernant FLEET TECHNOLOGIE en €	Participations
Participations	5 374 757
Autres créances	309.471
Chiffre d'affaires	961 570
Achats matières premières et autres approvisionnements	209.453
Autres achats et charges externes	8 271
Autres produits financiers	45 194

## **20.4 Comptes sociaux au 31 décembre 2005**

### **20.4.1 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous devons vous présenter notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

#### **I – CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce.

#### **II – CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

##### **- Contrat de travail de M. Stéphane SCHMOLL**

M. Stéphane SCHMOLL, Président du Conseil de Surveillance, bénéficiait d'un contrat de travail en qualité de salarié pour ses fonctions de Directeur du Marketing et du Développement.

Au cours de l'exercice 2005, il a été mis fin à ce contrat, et une indemnité a été calculée, conformément à la convention autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2003.

Nous avons effectués nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A Marseille/Paris, le 6 Mars 2006.

**Jean-Yves CLERE  
Commissaire aux Comptes**

### **20.4.2 Rapport général du Commissaire aux Comptes**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société TRAQUEUR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire et vérifiés par le Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous portons à votre connaissance une modification de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent : Antérieurement « les abonnements restant à servir », étaient enregistrés sous la forme de produits comptabilisés d'avance (1 500 413 € au 31 Décembre 2004). Au 31 Décembre 2005, pour les abonnements restant à servir à la clôture de l'exercice, une provision « pour risque de vol » a été constituée. Ce changement de méthode à pour résultante la prise en compte d'un produit exceptionnel de 1 202 000 €.

Compte tenu de cet élément nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

- Total Bilan	6 879 943 €
- Capitaux propres y inclus le résultat de l'exercice :	1 735 548 €
- Résultat net de l'exercice : <b>Perte</b>	- 193 868 €

## **II – JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble appellent le commentaire particulier suivant :

L'application de la nouvelle norme comptable (norme 2002-10) relative au traitement des actifs a entraîné un retraitement des amortissements antérieurs suivant la méthode dite « rétrospective » pour les installations techniques, méthode qui a eu pour effet de diminuer les dotations antérieures par une augmentation du report à nouveau de 276 000 €. Pour les autres postes d'actifs aucun retraitement n'a été effectué compte du de leur caractère non significatif.

A titre d'information, nous portons à votre connaissance que la licence LOJACK est amortie 8 ans (valeur nette aux 31 Décembre 2005 : 779 212 €.).

## **III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Marseille/Paris, le 6 Mars 2006.

**Jean-Yves CLERE**  
**Commissaire aux Comptes**

### 20.4.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2005

#### Bilan - actif

					Exercice N clos le 31 12 2005	N-1 31 12 2004
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
<b>ACTIF IMMOBILISE*</b>	IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB	187 664	AC	160 511
		Frais de recherche et développement *	AD	549 928	AE	476 839
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 260 534	AG	431 642
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMobilisations corporelles	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 457 868	AS	1 570 649
		Autres immobilisations corporelles	AT	388 709	AU	210 451
		Immobilisations en cours	AV	135 445	AW	
	IMMobilisations financières (2)	Avances et acomptes	AX		AY	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	6 000	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés		BD	59 651	BE	
	Prêts		BF		BG	
	Autres immobilisations financières *		BH	33 188	BI	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	6 078 987	BK	2 850 093	3 228 894
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	54 044	BS	
		Marchandises	BT	350 079	BU	5 223
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW	
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 620 184	BY	64 839
		Autres créances (3)	BZ	329 285	CA	130 000
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	434 098	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	63 420	CI	
	<b>TOTAL (III)</b>		CJ	3 851 111	CK	200 062
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)		CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)		CN			
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		CO	9 930 098	IA	3 050 155
	Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances:

## Bilan - passif avant répartition

		Exercice N 1	Exercice N-1 2	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 2 949 930)	DA	2 949 930	
	Primes d'émission de fusion, d'apport,.....	DB	14 899 283	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart équivalence : <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants <b>EJ</b> )	DG		
	Report à nouveau	DH		
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(15 919 797)	
	Subventions d'investissement	DJ	(11 441 788)	
Provisions réglementées*	DK	(193 868)		
	<b>Total (I)</b>	(4 753 945)		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produits des émissions de titres participatifs	DL	1 735 548	
	Avances conditionnées	DM	(3 391 384)	
	<b>Total (II)</b>	DN		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques	DO		
	Provisions pour charges	DP	613 490	
	<b>Total (III)</b>	DQ	22 950	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DR	16 659	
	Autres emprunts obligataires	DS	55 000	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DT	630 149	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DU	775 144	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DV	1 408 756	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DW	625 407	
	Dettes fiscales et sociales	DX	443 950	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DY	189 136	
	Autres dettes	DZ	325 174	
	Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	EA	767 345
		EB	726 314	
	<b>Total (IV)</b>	EC	14 222	
Ecarts de conversion passif*		ED	1 500 413	
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	8 962 981	
<b>RENOVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	67 089	
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	5 716 636
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	ID		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE		
	(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EF		
		EG	3 858 214	
	EH	3 832		
		3 081 628		
		58 429		

**Compte de résultat de l'exercice (en liste)**

		Exercice N				Exercice (N-1)
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens * services *	FD FG	FE FH	FF FI	3 094 146 5 734 331 2 306 561 2 209 809
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	<b>8 828 477</b>	FK	FL	<b>8 828 477</b> <b>4 516 370</b>
	Production stockée*			FM	20 916	(62 436)
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	3 354	6 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*(9)			FP	44 750	42 703
	Autres produits (1)(11)			FQ	174	259
	<b>Total des produits d'exploitation (2)(I)</b>				FR	<b>8 897 672</b> <b>4 502 896</b>
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	1 224 470	673 448
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	(192 193)	70 955
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	3 975 106	3 391 150
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	214 565	132 847
	Salaires et traitements*			FY	2 333 364	2 360 617
	Charges sociales (10)			FZ	896 805	969 758
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*	GA GB	938 527 28 521	1 061 763 43 455
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
	Pour risques et charges : dotation aux provisions			GD	331 749	22 950
	Autres charges (12)			GE	409 800	260 861
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	<b>10 160 715</b> <b>8 987 804</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	<b>(1 263 043)</b>	<b>(4 484 908)</b>
OPÉRATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(II)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	
	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	313 304
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	9 658 44 389
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Déficiences positives de change				GN	4 463 38 907
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	<b>14 434</b> <b>83 600</b>
	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	161 543 184 232
	Déficiences négatives de change				GS	47 857 10 139
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	<b>209 400</b> <b>194 471</b>
	<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	<b>(194 966)</b> <b>(110 871)</b>
	<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	<b>(1 458 009)</b> <b>(4 595 779)</b>

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise TRAQUEUR		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 502 959
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	62 500
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	1 565 459
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	(54 435)
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	12 361
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	298 400
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	256 326
	<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	HI	1 309 133
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	HJ	41 242
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Impôts sur les bénéfices*	HK	3 750
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III +V + VII)</b>	HL	10 477 565
	<b>TOTAL DES CHARGES (II +IV+VI+VIII+IX+X)</b>	HM	10 671 432
	<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>	HN	(193 868)
	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont	HY	
	- produits de locations immobilières	IG	
	- produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	180 093
	(3) Dont	HQ	203 317
	- Crédit - bail mobilier*	1H	
RENOVIS	- Crédit - bail immobilier	1J	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1K	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HX	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	A1	6 251
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	A2	6 878
	(9) Dont transferts de charges	A3	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A4	403 655
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		260 667
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
	(13) Dont primes et cotisations compléments personnelles : facultatives		
RENOVIS	<b>A6 obligatoires A9</b>		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	<b>Exercice N</b>	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
RENOVIS	<b>Exercice N</b>		
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs

## IMMOBILISATIONS 1

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
			1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	KA	737 592	KB		KC
	<b>TOTAL I</b>	KD	1 262 014	KE		KF
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	KG		KH		KI
	<b>TOTAL II</b>	KJ		KK		KL
	Terrains	KM		KN		KO
CORPORELLES	Constructions	KP		KQ		KR
		KS	3 393 534	KT		KU
		KV	27 613	KW		KX
	Autres immobilisations corporelles	KY		KZ		LA
		LB	258 787	LC		LD
		LE		LF		LG
	Installations générales agencements, aménagements de constructions*		LH	124 049	LI	LJ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		LK		LL	LM
	LN	3 803 983	LO		LP	
	8G		8M		8T	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8U		8V	8W
	Autres participations		1P	143 254	1R	1S
	Autres titres immobilisés		1T	45 336	1U	IV
	Prêt et autres immobilisations financières		LQ	188 591	LR	LS
	<b>TOTAL IV</b>		OG	5 992 180	0H	0J
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)</b>					296 661

## IMMOBILISATIONS 2

CADRE B		IMMOBILISATIONS	DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence
			Par virement de poste à poste	1	2	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	LT		LU	737 592	1W
	<b>TOTAL I</b>	LV	7 500	LW	1 260 534	1X
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	LX		LY		LZ
	<b>TOTAL II</b>	MA		MB		MC
CORPORELLES	Terrains	MD		ME		MF
	Constructions	MG		MH		MI
		MJ		MK	3 457 868	ML
		MM	12 823	MN	74 843	MO
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MP	MQ		MR
	Autres immobilisations corporelles	MS		MT	313 866	MU
		MV		MW		MX
		MZ		NA	135 445	NB
		ND		NE		NF
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours	MY	15 117	NG	12 823	NH
	Avances et acomptes	NC		0U		0V
	<b>TOTAL III</b>		15 117	0X		0Y
	Participations évaluées par mise en équivalence			2B	131 602	2C
	Autres participations			2E	36 811	2F
	Autres titres immobilisés		6 000	NJ	168 413	NK
	Prêt et autres immobilisations financières			OK	188 736	OL
	<b>TOTAL IV</b>		6 000			6 078 987
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)</b>		21 117			0M

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le 31 12 2005					
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du GCI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.					
Désignation de l'entreprise : TRAQUEUR					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1-col2) - col 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentations du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
1 Concessions, brevets et droits similaires					
2 Fonds commercial					
3 Terrains					
4 Constructions					
5 Installations techniques mat. et out. Industriels					
6 Autres immobilisations corporelles					
7 Immobilisations en cours					
8 Participations					
9 Autres titres immobilisés					
10 <b>TOTAUX</b>					
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code					
(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.					
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.					
(4) Ce montant comprend :					
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;					
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.					
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions					
<b>CADRE B</b>					
DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LE PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE.....					
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE.....					
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE.....					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation					
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment					

## AMORTISSEMENTS 1

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement			PA	543 219	PB	94 132	PC		PD
<b>TOTAL I</b>			PE	246 407	PF	185 235	PG		PH
Autres immobilisations incorporelles			PI		PJ		PK		PL
<b>TOTAL II</b>			PM		PN		PO		PQ
Terrains			PR		PS		PT		PU
Constructions	Sur sol propre		PV		PW		PX		PY
	Sur sol d'autrui								
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PZ	1 263 211	QA	583 374	QB	275 936	QC
Installations techniques, matériel et outillage industriels			QD	13 944	QE	8 509	QF	7 962	QG
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et		QH		QI		QJ		QK
	Matériel de transport		QL	128 682	QM	67 278	QN		QO
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		QT
	Emballages récupérables et divers		QU	1 405 838	QV	659 161	QW	283 898	QX
<b>TOTAL III</b>			ON	2 195 464	OP	938 527	OQ	283 898	OR
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>									2 850 093

## AMORTISSEMENTS 2

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*	
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations		Reprises		
Frais d'établissement et recherche <b>TOTAL I</b>		QY 94 132	2J	2K	2L			2M	
Immobilisations incorp. <b>TOTAL II</b>		QZ 185 235	2N	2P	2R			2S	
Terrains		RA	RB	RC	2T			2U	
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	RF	2V			2W	
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X			2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RK	RL	2Z			3A	
Inst. Techniques mat et outillage		RM 583 374	RN	RO	3B			3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Gales, agenc. am. Divers	RP 8 509	RQ	RR	3D			3E	
	Matériel de transport	RS	RT	RU	3F			3G	
	Mat. Bureau et inform. Mobilier	RV 67 278	RW	RX	3H			3J	
	Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K			3L	
	<b>TOTAL III</b>	SB 659 161	SC	SD	SE			SF	
Total Général (I + II + III)	SG 938 527	SH	SJ	SK				SL	
<b>CADRE D</b>									
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA		IB		IC		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE		IF		IG		
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinques H du CGI)	IJ		IK		IL		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		
	<b>TOTAL I</b>	<b>3Z</b>		TS		TT		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	22 950	4B		4C	22 950	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R		5S		5T		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	55 000	5W	630 149	5X	55 000	
	<b>TOTAL II</b>	<b>5Z</b>	<b>77 950</b>	TV	630 149	TW	77 950	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	7 500	6B		6C	7 500	
		6E		6F		6G		
		Ø2		Ø3		Ø4		
		9U		9V		9W		
		Ø6		Ø7		Ø8		
		6N	2 450	6P	5 223	6R	2 450	
		6T	54 641	6U	23 298	6V	13 100	
	Sur stocks et en cours	6X	130 000	6Y		6Z		
	Sur comptes clients	7B	194 591	TY	28 521	TZ	23 049	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	7C	272 541	UB	658 670	UC	100 999	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>				UE	360 270	UF	38 499	
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UG		UH			
			UJ	298 400	UK	62 500		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I							10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision								
NOTA: Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventillées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI								

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET  
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE\***

CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1	A 1 an ou plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMO.		Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN	
		Prêts (1) (2)			UP		UR		US	
		Autres immobilisations financières			UT	33 188	UV		UW	
									33 188	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	79 057			79 057	
		Autres créances clients			UX	2 541 127		2 541 127		
		Créances représentative de titres prêtés *	( Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)	UQ						
		Personnel et comptes rattachés			UY	13 400		13 400		
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ					
		Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
			Taxe sur la valeur ajoutée		VB	133 051		133 051		
			Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
			Divers		VP					
		Groupes et associés (2)			VC	10		10		
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	182 824		182 824		
		Charges constatées d'avance			VS	63 420		63 420		
					VT	3 046 078	VU	2 933 832	VV	112 245
RENOVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
	(2)		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
			Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et à 5 ans 3	A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y					
Autres emprunts obligataires (1)					7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine			VG	3 832		3 832		
		à plus d'1 an à l'origine			VH	771 312		565 062	206 250	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A	400 000			400 000	
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	1 641 588		1 641 588		
Personnel et comptes rattachés					8C	320 164		320 164		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	329 150		329 150		
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices			8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VW	244 899		244 899		
		Obligations cautionnées			VX					
		Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	13 802		13 802		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J	189 136		189 136		
Groupe et associés (2)					VI	225 407		225 407		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	325 174		325 174		
Dette représentative des titres empruntés*					SZ					
Produits constatés d'avance					8L					
RENOVIS	(1)	TOTAL			VY	4 464 464	VZ	3 858 214	606 250	
		Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	324 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des		VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	942 024		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032		

## ANNEXES

### **Règles et Méthodes comptables**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2005 dont le total est de 6.879.943 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de – 193.868 euros.

L'exercice à une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Immobilisations incorporelles**

Les frais d'établissement correspondent aux contributions d'un cabinet juridique sollicité dans les rapports avec l'administration française et les correspondants étrangers (GB-USA), ainsi que les frais d'augmentation de capital initiaux (à partir de 2003, les frais d'augmentation de capital ont été prélevés sur les primes d'émission).

Par décision de gestion, l'ensemble des frais d'études préalables et de recherches ont été immobilisés jusqu'au démarrage de l'exploitation, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Ces frais sont amortis sur 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à :

- l'achat de la licence à la société américaine LO JACK, propriétaire des brevets.

Cette licence est amortie sur une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

- Les logiciels acquis ou créés

Les logiciels créés par l'entreprise sont immobilisés pour le coût de production lié aux différentes phases suivantes :

- analyse organique
- programmation
- tests et jeux d'essais
- documentation

ne sont pas inclus dans le coût de production les charges correspondantes aux phases suivantes :

- analyse fonctionnelle
- formation de l'utilisateur
- suivi du logiciel (maintenance)

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Suivant le règlement 2002-10 relatif à l'évaluation des actifs, les actifs de certains biens d'équipement ont été retraités suivant la méthode rétrospective. L'incidence de ce retraitement a été une réduction des amortissements antérieurs de 275.936 euros imputés sur le poste Report à Nouveau.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Mobiliers :	5 ans	Date de Mise en service
Agencements :	5 ans	Date de Mise en service
Matériel d'infrastructure stations de base :	7 ans	Date de Mise en service
Matériel d'infrastructure relais :	7 ans	Date de Mise en service
Matériel d'infrastructure détecteurs :	7 ans	Date de Mise en service
Matériel et Outilage (installateurs)	3 ans	Date de Mise en service
Matériel Testeur	7 ans	Date de Mise en service
Marqueurs de Test	3 ans	Date de Mise en service
Matériel Informatique et Logiciel	4 ans	Date de Mise en service
Matériel Centre des Opérations	4 ans	Date de Mise en service
Matériel Télécom	4 ans	Date de Mise en service

## **Immobilisations en-cours**

Les stations de base et les relais sont considérés comme mis en service à la date de son installation et dans tous les cas après le 15 novembre 2002, date du lancement opérationnel.

Le matériel Testeur est considéré comme mis en service après son assemblage et sa disponibilité à l'expédition.

## **Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.**

La valeur Brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode « du premier entré – premier sorti » (FIFO). La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits assemblés sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

## **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

### **Disponibilités et Concours bancaires**

Au 31/12/2005 le montant des effets escomptés et non échu est de 94.711 Euros.

### **Produits Constatés d'Avance – Provision pour Charges.**

La méthode comptabilisation suivant l'approche de produits comptabilisés d'avance a été abandonnée pour constituer une provision pour risques de vol concernant les abonnements à servir. Ce changement a pour résultante la prise en compte d'un produit exceptionnel de 1.202 KE.

### **Détail des Produits à Recevoir**

#### Créances Clients et Comptes Rattachés

Clients Factures à Etablir	711.774 Euros
----------------------------	---------------

#### Autres Créances

Fourn. Avoirs à Recevoir	7.558 Euros
--------------------------	-------------

#### Disponibilités

Intérêts Cour. A Recevoir	6 Euros
---------------------------	---------

<b>TOTAL</b>	<b>719.338 Euros</b>
--------------	----------------------

### Détail des charges à payer

#### **Emprunts et Dettes auprès des Etablissements Financiers**

Intérêts Courus / Emprunt	2.875 euros
Intérêts Courus / Banque	3.706 euros

#### **Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés**

Fourn. Fact Non Parvenue	352.261 euros
--------------------------	---------------

#### **Dettes Fiscales et Sociales**

Prov. Conges Payes	113.167 euros
Prov. RTT	10.964 euros
Prov. Salaires à Verser	46.062 euros
Sal. Intérèsement	41.241 euros
Chges Soc. Sur CP	47.383 euros
Chges Soc. Sur RTT	4.862 euros
Chges Soc. Sur Sal. A Verser	19.806 euros
Org. Sociaux	56.172 euros
Etat Charges à payer	13.802 euros

**TOTAL 353.459 euros**

#### **Charges Constatées d'Avance**

Location / Charge immobilière	37.261 euros
Honoraires	208 euros
Hébergement Internet	2.533 euros
Maintenance Logiciel	9.628 euros
Maintenance diverse	333 euros
Cotisations	476 euros
Redevances Leasing	12.431 euros
Int / Escompte	232 euros
Assurance	318 euros

**TOTAL 63.420 euros**

#### **Engagements Financiers**

##### **Engagements Donnés**

Aval, cautions et garanties	
Engagement Crédit Bail mobilier	51.452 euros

### Crédit Bail

<b>Poste du Bilan</b>	<b>Valeur d'origine</b>	<b>Dotations théo. Aux amortissements de l'exercice</b>	<b>Dotations théo. Aux amortissements cumulée</b>	<b>Valeur nette théorique</b>	<b>Redevances de l'exercice</b>	<b>Redevances cumulées</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	445 500	148 500	286 556	158 944	161 255	370.782
<b>Postes du bilan</b>	<b>Redevances restant à payer A un an au plus</b>	<b>Redevances restant à payer A plus d'un An et Moins de 5 ans</b>	<b>Redevances restant à payer Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>	<b>Prix d'achat résiduel</b>	<b>Montant Prix en charge dans l'exercice</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	161.255	0	0	161.255	4	180.092

### Information relative à la souscription des bons

- A) Solde : 1.525 BSA (AGE 18.06.1999) :
  - Prix d'émission : 0,15 euro
  - Date de péremption : 30.11.2004 (périmé)
  - Modalité : 1 bsa donne droit à souscription d'1 action à 152,45 euros dont 15 euros de nominal.
    - o Le 01/02/2004 : 1BSA a été exercé
    - o Le 28/11/2004 : 2 BSA ont été exercé
- B) Solde : 850 BSA (AGE 11.01.2000) : pour mémoire : périmé
- C) Solde : 410 BSPCE (AGE 11.01.2000) : pour mémoire : périmé
- D) Solde : 370 BSPCE (AGE 15.10.2001) : pour mémoire : périmé
- E) Solde : 309 BSA (AGE 15.10.2001)
  - Prix d'émission : 1 euro
  - Date de péremption : 15.10.2006
  - Modalité : 1 bsa donne droit à souscription d'1 action à 455,00 euros dont 15 euros de nominal.
    - o Le 26/02/2003 : 1BSA a été exercé
- F) Solde 44 BSA (AGE 15.10.2001)
  - Prix d'émission : 1 euro
  - Date de péremption : 15.10.2006
  - Modalité : 1 bsa donne droit à souscription d'1 action à 455,00 euros dont 15 euros de nominal.
- G) Solde : 2349 BSA du 15.12.2003 et du 29.04.2004
- H) Solde 11153 BSPCE du 15.12.2003 et du 29.04.2004
- I) 3000 BSPCE à émettre (AGE du 21.12.2005) : délai maximum de 12 mois

J) 1000 actions gratuites à émettre (AGE du 21.12.05) : délai maximum 12 mois

#### Information relative à la souscription d'OCABSA (AGE du 15/12/2003)

La totalité des OCABSA a été soldée lors de l'AG du 21 décembre 2005.

Les Frais d'Augmentation de Capital de Février 2005 et Décembre 2005 qui s'élèvent à 94.757 Euros ont été imputés sur la prime d'émission.

#### Composition du Capital Social

Catégorie	Valeur Nominale	Nb. Début Exercice	Nb. Crées pendant l'exercice	Nb. Remboursées Pendant l'exercice	Nb Fin d'exercice
ACTIONS	15,00 Eur	107.863	88.799	0	196.662

#### Primes d'émission

<b>Augmentation du capital</b>	10.09.1997	141.289,75
	19.05.1998	241.326,79
	18.06.1999	589.977,70
	11.01.2000	507.655,23
	15.10.2001	180.084,00
	10.12.2001	2.947.120,00
	28.07.2003	1.275.000,00
	22.12.2003	2.117.174,40
<b>Remboursement ORA</b>	28.07.2003	1.484.070,20
<b>Conversion des OC</b>	28.07.2003	1.699.860,00
<b>5 164 BSA</b>	30.05.2000	787,32
<b>410 BSPC</b>	30.05.2000	62,50
<b>44 BSA</b>	28.11.2001	44,00
<b>10 BSA</b>	13.01.2003	1.374,50
<b>1 BSA</b>	26.02.2003	440,00
<b>1 BSA</b>	01.02.2004	137,45
Remboursement OCABSA	<b>21.02.2005</b>	<b>150.552,02</b>
Augmentation du capital	<b>21.02.2005</b>	<b>1.075.154,52</b>
Remboursement OCABSA	<b>19.12.2005</b>	<b>2.581.929,22</b>
Honoraires imputés sur PE		<b>94.757</b>
	<b>Total</b>	<b>14.899.282,58</b>

## **20.5 Politique de distribution des dividendes**

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, il n'est intervenu aucune distribution de dividendes. Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de la Société dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

## **20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu lieu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Montant du capital social avant placement privé (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à 3 527 580 € (trois millions cinq cent vingt sept mille cinq cent trente cinq euros). Jusqu'à l'assemblée générale du 8 mars 2007, il se composait de 235 169 actions de 15 € de valeur nominale, entièrement libérées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2007, dans sa 9<sup>ème</sup> résolution, a approuvé la division de la valeur nominale des actions par 10 sous la condition résolutoire du défaut d'admission des actions de la Société à la cotation sur Alternext avant le 31 décembre 2007.

Compte tenu de cette résolution et de l'exercice de 3 BSA ayant donné lieu à la création de 30 actions en date du 4 avril 2007, le capital social est composé de 2 351 720 actions de 1,5 € de valeur nominale, entièrement libérées.

#### 21.1.2 Capital social autorisé non émis

##### 21.1.2.1 Stocks options, BSPCE et BSA

Les tableaux ci-dessous synthétisent les différents titres donnant accès au capital (hors Obligations Convertibles) et leurs caractéristiques :

Type	Caractéristiques					
	Date d'AG	Quantité Autorisée	Délégation Directoire Pour Attribution	Prix d'Exercice	Date limite d'exercice, de conversion ou de transfert	Droits Déchus ou Exercés
BSPCE 1	15/12/2003	120 000	15/12/2004	8,67 €	Exercice 2009	41 520
BSA 1	15/12/2003	120 000	15/12/2004	8,67 €	Exercice 2009	108 480
BSPCE 2	29/04/2004	23 780	29/06/2004	8,67 €	Exercice 2009	12 000
BSA 2	29/04/2004	23 780	29/06/2004	8,67 €	Exercice 2009	12 550
BSPCE	21/12/2005	30 000	21/12/2006	12,71 €	Exercice 2010	0
Actions gratuites (b)	21/12/2005	10 000	21/12/2006	0	Exercice 2008	2 500
BSPCE	18/07/2006	20 000	18/07/2007	12,71 €	Exercice 2011	0
BSPCE (a)	08/03/2007	25 000	08/09/2008	Prix IPO	Exercice 2013	0
Actions gratuites (a) (b)	08/03/2007	10 000	08/05/2010	0	Exercice 2012	0
BSA (a)	08/03/2007	5 000	08/03/2008	Prix IPO	Exercice 2012	0
CUMUL		387 560				177 050

Type	Quantité Attribuée & Non Exercée				Solde	Dilution potentielle maximale
	A ce Jour	Droits Réservés Prix 8,67 €	Droits Réservés Prix 12,71 €	Dilution Potentielle		
BSPCE 1	78 480	10 520	17 430	106 430	0	106 430
BSA 1	11 520	1 540	2 560	15 620	0	15 620
BSPCE 2	11 780	420	2 410	14 610	0	14 610
BSA 2	11 230	1 470	2 500	15 200	0	15 200
BSPCE	30 000	0	0	30 000	0	30 000
Actions gratuites (b)	7 500	0	0	7 500	0	7 500
BSPCE	18 070	0	0	18 070	1 930	20 000
OC ©	3 212	0	0	96 360	0	96 360
BSPCE (a)	0	0	0	0	25 000	25 000
Actions gratuites (a) (b)	0	0	0	0	10 000	10 000
BSA (a)	0	0	0	0	5 000	5 000
CUMUL	171 792	13 950	24 900	303 790	41 930	345 720

NB : Tableau au 30 mars 2007

#### Notes :

Les droits réservés sont des droits assimilables à des BSPCE, BSA et offrant la possibilité à leurs titulaires de souscrire à des augmentations de capital de manière à préserver leurs intérêts

- (a) Résolution devant être soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2007
- (b) Les actions gratuites sont attribuées définitivement 2 ans après notification aux bénéficiaires des droits à recevoir des actions gratuites. Elles sont à l'issue de ce délai de 2 ans incessibles pour une nouvelle période de 2 ans

Le directoire du 4 avril 2007 a constaté l'augmentation de capital consécutive à l'exercice de 3 BSA 2, qui a donné lieu à la création de 30 actions nouvelles. Cet exercice n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

#### 21.1.2.2 Autorisations données et supprimées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2007

L'assemblée générale mixte du 8 mars 2007 a donné autorisation au Directoire :

- dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, de réaliser une augmentation de capital d'un montant d'au moins 5 M€ et d'au plus 5,5 M€ prime d'émission incluse avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2, II-4° du Code monétaire et financier ;
- dans sa 19<sup>ème</sup> résolution, d'émettre jusqu'à 10 000 actions gratuites ;
- dans sa 20<sup>ème</sup> résolution, d'émettre jusqu'à 25 000 BSPCE donnant droit à leur bénéficiaire de souscrire jusqu'à 25 000 actions de la Société ;
- dans sa 21<sup>ème</sup> résolution, d'émettre jusqu'à 5 000 BSA donnant droit à leur bénéficiaire de souscrire jusqu'à 5 000 actions de la Société.

Tous les nombres d'actions indiqués, et les nombre de titres donnant accès au capital, tiennent compte de la division par 10 du nominal, autorisée par cette même assemblée générale mixte du 8 mars 2007.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2007 a supprimé, dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, l'autorisation d'émission des OC 2006-2 (cf. chapitre 21.1.5 de la première partie du présent document) et des autres autorisations d'émission de valeurs mobilières donnant accès au

capital données antérieurement par l'Assemblée Générale des actionnaires, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée visée à la résolution n°12 avant le 31 décembre 2007 et sous la condition résolatoire du défaut d'admission des actions Traqueur à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA avant le 31 décembre 2007.

### **21.1.3 Titres non représentatifs du capital**

Néant.

### **21.1.4 Autocontrôle**

Néant.

En revanche, il existe une participation croisée entre Traqueur S.A. et Fleet Technology : Traqueur S.A. détient 100 % du Fleet Technology, qui détient 1,44 % de Traqueur. Conformément à la loi, Fleet Technology va régulariser cette situation sous un an, à partir de la prise de participation croisée (février 2007).

### **21.1.5 Valeurs mobilières complexes : obligations convertibles**

L'assemblée générale mixte du 18 juillet 2006 a décidé la mise en place d'un emprunt obligataire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 6,6 M€. Les caractéristiques des obligations convertibles en actions sont les suivantes :

- OC 2006-1

Nombre : 3 014 (avec possibilité d'accroître de 15 %)

Nominal : 500 €

Montant nominal : 1 507 000 €

Durée : 36 mois

Intérêts : 3 %

Prime de non conversion : 7 %

Remboursement anticipé : à tout moment à l'initiative de la Société

Parité de conversion : Prix OC / Prix action, où prix OC = 500 € et prix action = prix d'offre dans le cadre du placement privé préalable à la cotation directe sur Alternext diminué de 5 %. Dans le cas où la cotation ne se ferait pas, le prix serait déterminé comme suit : (i) la moyenne des cours de bourse sur les trois derniers mois de l'action Traqueur (ii) à défaut d'applicabilité du (i) précédent, la valeur d'une action retenue dans le cadre d'une augmentation de capital de Traqueur portant sur un montant en nominal (hors prime d'émission) supérieure à 100 000 € qui aurait été réalisée dans les trois derniers mois ; il est entendu que l'émission d'action nouvelles résultant de l'exercice ou de la conversion de valeur mobilières donnant au capital (telles que des BSA) ou de BSPCE ne sera pas réputée constituer une augmentation de capital aux fins du présent (ii) ; (iii) à défaut d'applicabilité du (i) et du (ii) ci-dessus, la valeur d'une action retenue dans le cadre de toute opération de prise de contrôle (i.e. aboutissant à la détention par une ou plusieurs entités liées, préalablement actionnaires ou non, de plus de 50 % du capital de la Société. Par entités liées, il convient d'entendre toute entité placée sous le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, direct ou indirect d'une même société ou, s'agissant de fonds communs de placements, gérés par la même société de gestion ou que celle visée précédemment, ainsi que toutes entités ayant entre elles des liens de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ascendants et/ou descendants) ; (iv) à défaut d'applicabilité du (i), du (ii) et du (iii) ci-dessus, la valeur d'une action résultant de la valorisation de la Société effectuée selon une approche contradictoire par un expert indépendant et reconnu désigné par le Directoire et agréé par le Conseil de Surveillance et la masse des Obligataires concernée. La parité est limitée à 33.

En date du 17 août 2006, le Directoire a fait usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale du 18 juillet 2006, et a constaté l'émission de 3 212 OC 2006, réparties comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Nombre d'OC</b>
Innoven	1 060
Siparex	660
Crédit Agricole	380
Viveris	260
A Plus Finance	209
COLEBROOK Entreprises Limited	150
SCORPION NOMINEES Limited	100
Equitis	88
ACT FINANCES	40
Marc VERDET (et famille)	71
Luc Chambon	6
Collaborateurs	15
Autres	173
<b>Total</b>	<b>3 212</b>

Suite à la division par 10 du nominal des actions de la Société, le nombre d'actions auquel une Obligation Convertible donne droit a été multiplié par 10. La parité de conversion des OC 2006-1 est fonction du prix retenu pour le placement privé préalable et l'introduction de la Société sur Alternext, selon la formule : [prix OC/(prix intro - 5%)], soit, en faisant l'hypothèse d'un prix d'introduction à 16,2 € par action : [500€/(16,2€-5%)] = 30,9 arrondi à 30. Dans ce cas, 1 OC 2006-1 donnerait droit à 30 actions de la Société.

- OC 2006-2

Nombre : 10 186

Nominal : 500 €

Montant nominal : 5 093 000 €

Durée : 36 mois

Intérêts : 3 %

Prime de non conversion : 7 %

Remboursement anticipé : à tout moment à l'initiative de la Société

Parité de conversion : cf. OC 2006-1

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2007 a supprimé l'autorisation d'émission des OC 2006-2 sous la condition suspensive de la réalisation du l'augmentation de capital réservée dans le cadre du placement privé préalable à l'admission des actions de la Société sur Alternext, et sous la condition résolutoire du défaut d'admission des actions de la Société sur Alternext.

#### 21.1.6 Synthèse de la dilution maximale potentielle

<b>Nature des titres donnant accès au capital</b>	<b>Dilution maximale</b>	
	<b>Nbre de titres</b>	<b>% du capital (1)</b>
BSPCE 1 (cf. 17.4.2)	106 430	4,53%
BSA 1 (cf. 21.1.2.1)	15 620	0,66%
BSPCE 2 (cf. 17.4.2)	14 610	0,62%
BSA 2 (cf. 21.1.2.1)	15 200	0,65%
BSPCE (cf. 17.4.2)	30 000	1,28%
Actions gratuites (cf. 17.5)	7 500	0,32%
BSPCE (cf. 17.4.2)	20 000	0,85%
OC (cf. 21.1.5)	96 360	4,10%
BSPCE (cf. 21.1.2.2)	25 000	1,06%
Actions gratuites (cf. 21.1.2.2)	10 000	0,43%
BSA (cf. 21.1.2.2)	5 000	0,21%
<b>CUMUL</b>	<b>345 720</b>	<b>14,70%</b>

(1) Le capital est composé de 2 351 690 actions

### 21.1.7 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date de l'opération	Nature des opérations	Valeur nominale	Augmentation du capital	Nombre de titres créés	Nombre d'actions composant le capital	Capital après opération	Prime d'émission	Total des apports
2-avr.-97	Souscription en numéraire à la constitution	100 FRF	750 000 FRF	7 500	7 500	750 000 FRF	-	750 000 FRF
10-sept.-97	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	100 FRF	231 700 FRF	2 317	9 817	981 700 FRF	926 800 FRF	1 158 500 FRF
19-mai-98	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	100 FRF	316 600 FRF	3 166	12 983	1 298 300 FRF	1 583 000 FRF	1 899 600 FRF
18-juin-99	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	100 FRF	430 000 FRF	4 300	17 283	1 728 300 FRF	3 870 000 FRF	4 300 000 FRF
11-janv.-00	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	100 FRF	370 000 FRF	3 700	20 983	2 098 300 FRF	3 330 000 FRF	3 700 000 FRF
26-avr.-01	Conversion du capital social en euros et réduction du capital social	15 €	-	-	20 983	314 745 €	-	-
15-oct.-01	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	15 €	7 740 €	516	21 499	322 485 €	180 084 €	187 824 €
15-oct.-01	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	15 €	100 470 €	6 698	28 197	422 955 €	2 947 120 €	3 047 590 €
17-juil.-03	Souscription à une augmentation de capital en numéraire sur exercice de BSA	15 €	165 €	11	28 208	423 120 €	1 814,50 €	1 980 €
28-juil.-03	Remboursement anticipé de la totalité ORA émises le 26 novembre 2001	15 €	226 875 €	15 125	43 333	649 995 €	1 484 070,20 €	1 710 945 €
28-juil.-03	Conversion anticipée de la totalité des OC émises le 10 mars 2003	15 €	300 135 €	20 009	63 342	950 130 €	1 699 860,00 €	1 999 995 €
5-août-03	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	15 €	225 000 €	15 000	78 342	1 175 130 €	1 275 000,00 €	1 500 000 €
22-déc.-03	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	15 €	442 800 €	29 520	107 862	1 617 930 €	2 117 174,00 €	2 559 974 €
21-févr.-05	Conversion anticipée d'une partie des OCABSA émises le 15 décembre 2003	15 €	61 005 €	4 067	111 929	1 678 935 €	150 552,02 €	211 557 €
29-mars-05	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	15 €	224 865 €	14 991	126 920	1 903 800 €	1 075 154,22 €	1 300 019 €
20-déc.-05	Conversion anticipée d'une partie des OCABSA émises le 15 décembre 2003	15 €	1 046 115 €	69 741	196 661	2 949 915 €	2 581 929,22 €	3 628 044 €
12-janv.-06	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	15 €	577 605 €	38 507	235 168	3 527 520 €	4 317 405,00 €	4 895 010 €
8-mars-07	Division du nominal par 10	1,5 €	577 605 €	-	2 351 680	3 527 520 €	-	-
4-avr.-07	Conversion de BSA	1,5 €	4,5 €	30	2 351 710	3 527 525 €	40,5 €	45 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans le décompte du nombre d'actions composant le capital social de la Société, entraînant un décalage d'une action (avant division du nominal par 10). La capital social de la Société est bien composé, à la date du présent document, de 2 351 720 actions de 1,5 € de valeur nominale, portant le montant du capital social à 3 527 580 €.

### 21.1.8 Evolution du capital au cours des trois dernières années

Se reporter au chapitre 21.1.6 de la première partie du présent document.

## **21.2 Actes constitutifs et statuts**

### **21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)**

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger l'étude, la conception, la fabrication et l'exploitation de tous systèmes de localisation et de protection des biens et des personnes, et les services qui peuvent y être associés et, plus particulièrement, l'exploitation de la licence du système dénommé « LOJACK ».

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son expansion.

### **21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de surveillance et de direction générale (articles 17 à 34 des statuts)**

#### **21.2.2.1 Directoire (articles 17 à 23 des statuts)**

##### **ARTICLE 17 - DIRECTOIRE - COMPOSITION**

1. La société est dirigée par un directoire placé sous le contrôle du conseil de surveillance institué par l'article 23 des présents statuts ; le nombre de membres du directoire est fixé par le conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le nombre de cinq, sauf si les actions de la société viennent à être admises sur un marché réglementé.

Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

2. Les membres du directoire ou le Directeur général unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

3. Les membres du directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

4. La révocation de ses fonctions de membre du directoire ou de Directeur général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la société.

5. Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au directoire avec le titre de Directeur général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au Directeur général unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 17 à 22, postulent la collégialité du directoire.

##### **ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE**

1. Le directoire est nommé pour une durée de quatre ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé.

2. Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

3. Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 80 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

##### **ARTICLE 19 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE - DELIBERATIONS**

1. Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Dans les limites prévues par la loi, le directoire peut se réunir et délibérer par tous moyens dont notamment vidéo, télex, télécopie, visioconférence, Internet et autres. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Le Président du directoire préside les séances. Le directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence.

2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

## ARTICLE 20 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE - DIRECTION GENERALE

1. Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sans autorisation expresse du conseil de surveillance, le directoire ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur des tiers.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2. Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

En outre, le directoire doit assurer l'information périodique du conseil de surveillance qui comprend :

- au plus tard dans le mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la communication d'un budget prévisionnel de l'exercice
- la communication d'une situation comptable trimestrielle incluant un tableau de trésorerie
- la communication des documents visés par les articles L 232-2 et L 232-3 du Code de Commerce
- la communication d'une copie de la déclaration fiscale des résultats, avec ses annexes
- la communication d'une copie des comptes consolidés certifiés avec leurs annexes
- la communication d'une copie du rapport général et du rapport spécial établis par le ou les commissaires aux comptes de la société

- la communication du montant des rémunérations versées aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées, certifié par le ou les commissaires aux comptes
- la communication d'une copie de toute demande d'explication adressée par le ou les commissaires aux comptes au président de la société, toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article 234-1 du Code de Commerce, ainsi que tout rapport spécial établi par le ou les commissaires aux comptes en application de ce même article

3. Le Président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire, qui portent alors le titre de Directeur général.

La Présidence et la Direction générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'assemblée générale ordinaire ou par le conseil de surveillance.

4. Vis à vis des tiers tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de Directeur général.

5. Néanmoins, les décisions visées aux articles 30.6 et 30.7 ci-dessous ne peuvent être adoptées par le directoire qu'après approbation par le conseil de surveillance.

## ARTICLE 21 - REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

## ARTICLE 22 - CUMUL DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à deux directoires de sociétés anonymes ayant leur siège social en France métropolitaine.

2. Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont applicables au cumul des sièges de membre du directoire et de Directeur général unique.

## ARTICLE 23 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la société, les membres du directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

### **21.2.2.2 Conseil de Surveillance (articles 24 à 34 des statuts)**

## ARTICLE 24 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le directoire est contrôlé par un conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins et de dix (10) membres au plus. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les personnes morales nommées au conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

3. L'assemblée générale ordinaire peut nommer au sein du conseil de surveillance, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'assemblée des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être à tout moment révoqués par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de cessation des fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut procéder à la nomination d'un successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par l'assemblée générale.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du conseil de surveillance. Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes conditions que les conventions passées avec les membres du conseil de surveillance.

Les censeurs sont convoqués par tout moyen aux séances du conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec voie consultative sans que toutefois leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations.

## ARTICLE 25 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas regularisé sa situation dans un délai de trois mois.

## ARTICLE 26 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

1. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour six années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

2. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut être nommée membre du conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

## ARTICLE 27 - VACANCES - COOPTATION - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du conseil de surveillance devient inférieur à six, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## ARTICLE 28 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le conseil de surveillance peut nommer à chaque séance un Secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## ARTICLE 29 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

1. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Toutefois, le règlement intérieur peut prévoir que les membres du conseil de surveillance peuvent tenir leurs réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sauf lorsque la réunion porte sur la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil de surveillance par des moyens de visioconférence.

Sauf indication contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Si le conseil est composé de moins de sept membres et que trois membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

2. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

## ARTICLE 30 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2. Le conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le conseil de surveillance donne en outre au directoire les autorisations prévues, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, par l'article 20 des présents statuts.

3. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Le Président du conseil de surveillance présente également à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur le fonctionnement du conseil de surveillance et le contrôle interne.

4. Le conseil de surveillance décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

6. Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article 33 ci-après ainsi que les décisions suivantes qui, bien que relevant de la compétence du directoire, ne peuvent être prises qu'après l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- tout projet d'opération financière telle qu'une augmentation ou une réduction de capital, apport en nature, fusion, émission de valeurs mobilières pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital de la société ;
- toute modification de la licence LoJACK ou toute autre décision l'affectant substantiellement ou toute décision à prendre dans le cadre d'un contentieux relatif à la licence.

7. Le conseil de surveillance doit également autoriser au préalable le Directoire à adopter les décisions suivantes :

- modifications statutaires,
- octroi d'hypothèque, nantissement ou toutes autres sûretés,
- cession de toute immobilisation d'une valeur supérieure à cinq cent mille (500.000) euros,
- recrutement de toute personne dont le salaire serait supérieur à cent mille (100.000) euros, tous avantages confondus,
- la mise en œuvre d'une procédure de licenciement qui serait susceptible d'entraîner un coût total supérieur à cent mille (100.000) euros,
- toute modification de la licence LoJACK. Le Conseil devra également être consulté sur tout problème ou difficulté lié à l'utilisation de cette licence.

## ARTICLE 31 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

2. La rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil.

3. Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article 33 ci-après.

4. Les membres du conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonctions.

## ARTICLE 32 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

## ARTICLE 33 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

Le Président du conseil de surveillance avise les commissaires aux comptes des conventions autorisées, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Lorsque l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, les commissaires aux comptes sont informés de cette situation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut prendre part au vote ni du conseil de surveillance ni de l'assemblée générale et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf en cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge du membre du directoire ou du conseil de surveillance intéressé et, éventuellement des autres membres du conseil de surveillance.

Les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société. Cette nullité peut être couverte par un vote spécial de l'assemblée générale intervenant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est interdit aux membres du directoire et du conseil de surveillance, personnes physiques, de contracter sous quelque forme que ce soit, des engagements auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux membres du conseil de surveillance, aux représentants permanents des personnes morales ainsi qu'aux conjoints, descendants et ascendants des personnes visées au présent article.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### ARTICLE 34 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

#### 21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachées aux actions (articles 12 et 14 des statuts)

##### ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, en justice, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société qui sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

##### ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation (après distribution de la valeur nominale des actions détenues) à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires ne possédant ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **21.2.4 Garantie de cours et radiation de la cote (articles 15 et 16 des statuts)**

### **ARTICLE 15- GARANTIE DE COURS**

#### **15.1 Garantie de cours en cas de cotation de la société sur le Marché Libre**

Le présent article 15.1 est applicable exclusivement dans l'hypothèse où les actions de la société feraient l'objet d'une cotation sur le Marché Libre.

Tout projet de Transmission par un actionnaire (le « Cédant ») à un tiers (le « Cessionnaire ») d'un bloc d'actions entraînant l'acquisition, par le Cessionnaire du bloc, du contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de Commerce obligera le Cessionnaire, ce dont le Cédant se portera fort, à se porter, parallèlement à la Transmission, acquéreur de la totalité des actions présentées à la vente par les autres actionnaires au prix convenu pour la cession du bloc entre le Cédant et le Cessionnaire.

Le projet de Transmission devra être notifié par le Cédant, ou à la demande de celui-ci, par la société, à l'ensemble des autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception pour ce qui concerne les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif et en tout état de cause par avis publié dans un journal d'annonces légales du ressort du siège de la société, la notification devant notamment indiquer toutes les modalités de Transmission, la nature et l'échéance de l'opération projetée, le nombre et la nature des titres concernés, leur prix ou valorisation ainsi que l'identité complète du Cessionnaire.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de première présentation de la notification le cas échéant et (ii) la date de l'avis paru au journal d'annonces légales du ressort du siège de la société, les autres actionnaires pourront exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Cessionnaire, le rachat par le Cessionnaire de tout ou partie des actions de la société qu'ils détiennent.

Le rachat devra intervenir au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification adressée par chaque actionnaire en ce sens. Le prix de rachat sera égal au prix ou à la valorisation indiqué dans la notification. En cas de contestation sur ce prix ou cette valorisation, ceux-ci seront déterminés par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles passé un délai de 8 jours, à la demande de la partie la plus diligente, par ordonnance du président du tribunal de commerce du ressort du siège social statuant en la forme des référés et sans recours possible conformément à l'article 1843-4 du code civil. Dans cette hypothèse, le délai de (15) jours fixé pour le rachat ne courra qu'à compter de la fixation du prix par l'expert.

Le présent article cessera de s'appliquer à compter de la première des deux dates suivantes :

- admission des actions de la société sur un marché d'instruments financiers organisé prévoyant un mécanisme de garantie de cours
- réalisation d'une opération portant sur des actions de la société par appel public à l'épargne au sens de l'article L.411-1 du Code Monétaire et Financier.

#### **15.2 Garantie de cours en cas de cotation de la société sur Alternext**

Le présent article 15.2 est applicable exclusivement dans l'hypothèse où les actions de la société seraient admises à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext.

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale ayant ou non la qualité d'actionnaire, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (l' « Initiateur », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un ou plusieurs blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la société, l'Initiateur devra offrir à tous les actionnaires de la société d'acquérir toutes les actions de cette dernière qu'ils

détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 16 - RADIATION DE LA COTE

Le présent article 16 est applicable exclusivement dans l'hypothèse où les actions de la société seraient admises à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext.

Sans préjudice des autres cas de radiation prévus par la réglementation, les actions de la société pourront être radiées du marché Alternext à la suite de la mise en oeuvre par une personne ou conjointement d'un groupe de personnes détenant 95% des droits de vote d'une offre de rachat à l'intention des actionnaires minoritaires d'une durée minimale de 10 jours de bourse, sous réserve que le prix de l'offre ait donné lieu à une attestation d'équité par un expert indépendant.

### 21.2.5 Rachat par la Société de ses propres actions

Néant.

### 21.2.6 Modification des droits des actionnaires (articles 8 à 10 des statuts)

## ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du directoire, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

## ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

En cas d'augmentation de capital, quelle qu'en soit la forme, la libération des actions nouvelles intervient en totalité lors de la souscription.

## ARTICLE 10 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

### 21.2.7 Assemblées des actionnaires (article 35 à 44 des statuts)

## **ARTICLE 35 - NATURE DES ASSEMBLEES**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## **ARTICLE 36 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le directoire ou, à défaut par le conseil de surveillance ou par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

## **ARTICLE 37 - ORDRE DU JOUR**

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

## **ARTICLE 38 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS.**

1. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée dans les conditions prévus par la réglementation.

2. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

## **ARTICLE 39 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX**

1. Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

2. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elles élisent.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

3. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

#### ARTICLE 40 - QUORUM - VOTE

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il sera tenu compte, pour le calcul du quorum, (i) des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée et des (ii) des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

#### ARTICLE 41 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, y compris ceux qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

#### ARTICLE 42 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne

peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, y compris ceux qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

#### ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

#### ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

##### **21.2.8 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Néant.

##### **21.2.9 Transmission des actions, déclarations de franchissement de seuil (articles 13 et 7.2 des statuts)**

#### ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

2. Conformément à l'article L.233-7 du code de commerce, si les actions de la société sont admises à la cotation sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité, tout détenteur de telles actions, agissant seul ou de concert, est tenu, en cas de franchissement à la

hausse ou à la baisse, des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25%, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou de 95 % du capital ou des droits de vote, d'informer la société dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de seuil, sans préjudice de l'obligation éventuelle de déclaration à l'entreprise de marché compétente ou à l'Autorité des Marchés Financiers.

En cas de non respect de cette obligation d'information, l'actionnaire sera, jusqu'à l'expiration d'une période de deux années à compter de la régularisation de la notification visée au présent alinéa, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration.

#### **21.2.10 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social**

Il n'existe pas de stipulations particulières régissant les modifications du capital social.

## **22 CONTRATS IMPORTANTS**

L'ensemble des contrats conclus par la Société relève de la gestion courante.

Au cours des 24 derniers mois, la Société n'a conclu aucun autre contrat significatif, autre que les contrats conclus dans le cadre de la gestion « courante ».

## **23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERÊTS**

Néant.

## **24 DOCUMENTS ACESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de Traqueur S.A. 1, rue Royale « Les Bureaux de la Colline » Bâtiment B – 92213 Saint-Cloud Cedex et sur son site ([www.traqueur.fr](http://www.traqueur.fr)), et auprès de H. et Associés, 112, avenue Kléber – 75116 PARIS, ainsi que sur le site Internet d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

Les documents suivants peuvent être, le cas échéant, consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent document.

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i>	<i>Capital Capitaux propres</i>	<i>Valeur brute des titres</i>	<i>Prêts</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>
<i>Siège social</i>		<i>Valeur nette des titres</i>	<i>Avances Cautions</i>	<i>Résultat</i>
<u>Filiales détenues à plus de 50%</u> <i>Fleet Technology</i> <i>Chambéry</i>	456 K€ (273) K€	5.374 K€ 5.374 K€	309 K€ 181 K€	1.806 K€ (855) K€
<u>Participations (10% à 50%)</u> <i>Lo Jack International Benelux</i>	NS	6 K€		NS

Pour d'autres informations relatives à la participation de la Société dans LoJack International Benelux, se reporter au chapitre 4.5.4 de la première partie du présent document.

## **PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION**

### **1. Personnes responsables**

#### **1.1. Dénomination des personnes responsables**

Se reporter au paragraphe 1.1 de la première partie du présent document.

#### **1.2. Attestation des personnes responsables**

Se reporter au paragraphe 1.2 de la première partie du présent document.

##### **1.2.1.Engagements de la société**

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers dûment certifiés (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants et administrateurs concernant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

##### **1.2.2.Calendrier indicatif de communication financière**

Publication des résultats semestriels au 30 juin 2007 : au plus tard le 31 octobre 2007

Publication des résultats annuels au 31 décembre 2007 : au plus tard le 30 avril 2008

## **2. Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières**

*Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent document d'information sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent document.*

*Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent document, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.*

*Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.*

**Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.**

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 21.2.6., 21.2.7. de la Partie 1 et 1.2.1. de la Partie 2 du présent document.

### **Absence de cotation antérieure.**

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

**Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

En outre, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

**La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

### **3. Informations sur les valeurs mobilières admises à la négociation**

#### **3.1. Natures des actions et code ISIN**

Actions ordinaires de même catégorie

Code ISIN	FR0004043487
Code Mnémonique	ALTRA

#### **3.2. Droit applicable**

Les actions sont régies par le droit français

#### **3.3. Forme des actions (article 11 des statuts)**

#### **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

1. Les actions de la société existant avant l'Assemblée Générale du 8 mars 2007 devront obligatoirement revêtir la forme de titres nominatifs et devront donner lieu à inscription en compte nominatif individuel pur ou administré.

2. Toute action cédée à compter de l'Assemblée Générale du 8 mars 2007 dans le respect des présents statuts ainsi que toute action émise à compter de l'Assemblée Générale du 8 mars 2007 pourra revêtir la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur à condition dans ce dernier cas d'être admise aux opérations d'un dépositaire central et sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

3. La société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### **3.4. Monnaie de l'émission**

L'émission des actions a été réalisée en euros.

#### **3.5. Droits et obligations attachés aux actions**

Se reporter au chapitre 21.2.3 de la partie I du présent document.

#### **3.6. Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières**

Les actions nouvelles émises à l'occasion du placement privé, ou celles acquises par les nouveaux investisseurs qualifiés à l'occasion de ce placement privé ne font l'objet d'aucune restriction à la négociation.

#### **3.7. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières**

#### **Garantie de cours**

Conformément à l'article 3.1 des règles d'Alternext, « les cessions de blocs de titres conduisant à la détention dans une société qui a son siège social en France de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en œuvre d'une garantie de cours dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

Aux termes de la réglementation française, est tenue de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au

capital ou aux droits de vote de la Société tout personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), qui acquiert ou est convenue d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société (articles 235-1, 235-2 et 235-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, livre 2).

Cette règle a été intégrée aux statuts de la Société, article 15.

#### **Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

En revanche, la Société a prévu une disposition statutaire (article 16 des statuts) relative à la radiation de ses actions de la cote lorsqu'une personne ou conjointement un groupe de personne viendrait à détenir 95 % des droits de vote (cf. chapitre 21.2.4 de la première partie du présent document).

La Société n'envisage ni retrait ni rachat obligatoire de ses actions.

#### **3.8. Opérations publiques d'achat récentes**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du présent document, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de la Société.

#### **3.9. Tribunaux compétents en cas de litiges**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **4. Rappel relatif à l'opération de placement privé préalable à la cotation des titres sur le marché Alternext**

#### **4.1. Cadre juridique de l'émission de l'opération de placement privé**

##### **4.1.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2007 a donné autorisation au Directoire, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, de réaliser une augmentation de capital d'un montant d'au moins 5 M€ et d'au plus 5,5 M€ prime d'émission incluse avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2, II-4° du Code monétaire et financier.

##### **4.1.2. Directoire qui a décidé l'émission**

Le Directoire qui a décidé l'émission des actions nouvelles et en a défini les modalités s'est tenu le 30 mars 2007. Sa première résolution fut :

**« 1. Décision d'augmentation du capital social d'un montant de 512.625 €, et d'un montant, prime d'émission incluse, de 5.500.000 €, réservée à des investisseurs qualifiés, par l'émission de 343.750 actions**

Le Président rappelle au Directoire qu'en prévision de l'admission des actions Traqueur à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2007, a délégué au Directoire, aux termes de sa résolution 15 et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce, sa compétence pour procéder à une augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés tels que définis aux articles L. 411-2-4°-b et D. 411-1 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :

- Plafonds de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées : (i) 650.000 € en valeur nominale et (ii) entre 5.000.000 € et 5.500.000 € prime d'émission incluse,
- Expiration de la délégation : 31 décembre 2007.

Le Président fait part aux membres du Directoire d'un retour positif des investisseurs qualifiés pressentis pour participer à l'augmentation de capital moyennant un prix de souscription de 16 € par action et qu'à ce jour, compte tenu de ce retour favorable, il propose d'utiliser la délégation consentie dans sa totalité et, par suite de réaliser une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 5.500.000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose au Directoire, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale précitée de réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription présentant les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions ordinaires à émettre : 343.750,
- Prix de souscription par action : 16 €, se décomposant comme suit, étant précisé que le prix de souscription a été validé par le Conseil de Surveillance :
  - valeur nominale : 1,5 €
  - prime d'émission : 14,5 €
  - **Total : 16 €,**
- Période de souscription : du 2 avril 2007 au 3 avril 2007.

et d'en réservier la souscription aux investisseurs qualifiés, tels que définis aux articles L. 411-2-4°-b et D. 411-1 du Code Monétaire et Financier, qui auront fait parvenir à la société Traqueur par l'intermédiaire du *listing sponsor* des ordres de souscription et/ou qui auront renvoyé directement le bulletin de souscription dûment complété et signé dont ils auront fait préalablement la demande auprès de la société Traqueur.

Le Directoire décide de suivre les recommandations de son Président et de réaliser l'augmentation de capital selon les modalités ci-dessus proposées et de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de, notamment :

- recevoir les souscriptions et les versements y afférents,
- opérer le dépôt des fonds,
- plus généralement veiller, en coordination avec le *listing sponsor* au bon déroulement de l'augmentation de capital.

Il est précisé que le Directoire se réunira de nouveau à la fin de la période de souscription à l'effet de, dans les termes de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 8 mars 2007, décompter les souscriptions et aura, notamment, la faculté de :

- limiter le montant de l'augmentation de capital réalisée au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital de 5.500.000 € initiale,
- accroître de 15 % maximum le nombre d'actions pouvant être souscrites en cas de sur souscription de l'augmentation initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et de l'article 155-4 du Décret du 23 mars 1967,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte,
- imputer, à sa seule initiative, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après l'augmentation,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière. »

#### **4.1.3.Directoire qui a constaté l'émission**

Le Directoire qui a constaté l'augmentation de capital consécutive au placement privé préalable à l'admission des actions sur Alternext s'est tenu le 5 avril 2007.

## **1. Décompte des souscriptions à l'issue de la période de souscription et extension de 15 % de l'augmentation de capital**

### **1.1 Rappel de l'étendue de la délégation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2007**

Monsieur le Président prend la parole et rappelle que le Directoire en date du 30 mars 2007 a fait usage de l'autorisation de réaliser une augmentation du capital social de 5.500.000 € réservée à des investisseurs qualifiés par émission de 343.750 actions au prix de souscription unitaire de 16 €, par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 8 mars 2007 (« l'Augmentation de Capital »).

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire a notamment reçu pouvoirs à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus définie, à savoir les investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier,
- fixer le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires,
- fixer le nombre d'actions ordinaires à créer et les autres conditions et modalités de leur émission,
- limiter le montant de toute augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente autorisation au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quart au moins de l'augmentation de capital,
- accroître de 15 % le nombre d'actions pouvant être souscrites en cas de sur souscription de toute augmentation de capital opérée dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et de l'article 155-4 du Décret du 23 mars 1967,
- constater la réalisation de toute augmentation de capital qui en résulte,
- imputer, à sa seule initiative, les frais de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

La période de souscription à l'Augmentation de Capital était comprise entre le 2 et le 3 avril 2007 inclusivement.

### **1.2 Constatation de la sur souscription à l'issue de la période de souscription et extension de 15 % de l'Augmentation de Capital**

Le Directoire, connaissance prise des ordres de souscription et/ou des bulletins de souscription constate qu'au 3 avril 2007 à 24 heures, fin de la période de souscription qui leur était réservée, les investisseurs qualifiés dont la liste est jointe en annexe ont souscrit 395.312 actions nouvelles représentant une sur souscription de 15 % de l'Augmentation de Capital initiale de 343.750 actions.

Le Directoire, faisant immédiatement usage de la faculté offerte par l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et par l'article 155-4 du Décret du 23 mars 1967 qui lui permet d'accroître les souscriptions initiales dans la limite du plafond réglementaire de +15 % des souscriptions initiales, décide donc d'attribuer aux investisseurs qualifiés ci-dessus désignés, l'intégralité de leur demande d'actions, soit 395.312 actions ordinaires nouvelles à répartir ainsi qu'il est prévu dans le tableau en annexe.

## **2. Clôture de l'augmentation de capital et modification subséquente des statuts**

### **2.1 Clôture de l'Augmentation de Capital**

Le Directoire constate donc qu'au 5 avril 2007, le décompte des souscriptions visées au 1.2. Ci-dessus fait ressortir que le montant de l'Augmentation de Capital initialement proposée a été sur souscrit de 15 %, dans la mesure où 395.312 actions ordinaires nouvelles représentant un montant total de 6.324.992 €, prime d'émission incluse (sur un objectif initial de 343.750 actions représentant un montant total de 5.500.000 €, prime d'émission incluse) ont été souscrites.

Le Directoire clôture ainsi l'Augmentation de Capital et transmet le présent procès-verbal ainsi que les ordres de souscription et/ou les bulletins de souscriptions (figurant en **Annexe**) correspondant à la banque SOCIETE GENERALE aux fins de l'établissement par cette dernière du certificat de souscription et de versement, conformément à l'article L. 225-146 du Code de Commerce.

En outre, il vous est indiqué que, compte tenu des modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 du Code de Commerce et 155-2 al. 4 du Décret du 23 mars 1967 codifié, le Directoire établira à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire un rapport complémentaire sur, notamment, les conditions définitives de l'opération conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée. En outre, et conformément aux dispositions de l'article 155-2 al. 2 du Décret précité, le Commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social dans les 15 jours suivants la réunion du Directoire et porté à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

## 2.2. Modifications subséquentes des statuts

Connaissance prise de l'ensemble des souscriptions et de la liste définitive des personnes ayant participé à l'Augmentation du Capital social, le Directoire, faisant usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2007, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes, (i) sous condition de l'établissement du certificat de souscription et de versement établi par la banque dépositaire (ii) et étant rappelé que l'Augmentation de Capital est, aux termes de la résolution 22 de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 8 mars 2007, réalisée sous la condition résolutoire du défaut d'admission des actions Traqueur à la cote d'Alternext d'Euronext Paris SA le 31 décembre 2007 au plus tard.

Le Directoire complète et modifie l'article 6.1 *in fine* ainsi qu'il suit :

### « Article 6.1 Apports

- *Suivant procès-verbal du Directoire du 5 avril 2007, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 mars 2007, le capital social a été augmenté de 592.968 € pour le porter de 3.527.535 € à 4.120.503 €*

**TOTAL DES APPORTS .....4.120.503 € .»**

Les autres dispositions de l'article 6.1 demeurent en vigueur.

Le Directoire modifie ainsi qu'il suit l'article 7 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts :

### « Article 7 – Capital social

*Le capital social est fixé à 4.120.503 € (quatre millions cent vingt mille et cinq cent trois euros). Il est divisé en 2.747.002 actions de 1,5 € de valeur nominale, entièrement libérées. »*

Les autres dispositions de l'article 7 demeurent en vigueur.

## 2.3 Formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de la réalisation de toutes formalités et, notamment de la libération des fonds

## 4.2. Caractéristiques du placement privé préalable à la cotation des titres sur le marché Alternext

### 4.2.1. Modalités relatives au placement privé et admission sur Alternext

Préalablement à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext, une opération de placement privé a été réalisée auprès d'Investisseurs Qualifiés et de personnes fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Ce placement privé a donné lieu à l'émission de

392 512 actions nouvelles de la Société, et à la cession de 246 550 actions anciennes par certains des actionnaires historiques de la Société.

Ce placement privé a été définitivement réalisé le 3 avril 2007.

Le prix unitaire des actions nouvelles et des actions cédées dans le cadre du placement privé a été fixé à 16 euros, incluant une prime d'émission de 14,5 euros par action nouvelle.

Les actions nouvelles représentent environ 16,81 % du capital et des droits de vote avant augmentation de capital, et 14,39 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

A titre indicatif, un actionnaire détenant avant l'augmentation de capital 1 % du capital, c'est-à-dire 235 169 actions et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, verrait sa part dans le capital évoluer de la façon suivante :

	% du capital	Nbre total d'actions (1)
Avant augmentation de capital	1,00%	2 351 720
Après augmentation de capital (*)	0,86%	2 747 032

(\*) : sur la base de l'émission de 312 500 actions nouvelles au prix de 16 € / action

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominal

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres d'un actionnaire (sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006) est la suivante :

	Quote part en €	Nbre total d'actions (1)
Avant augmentation de capital	2,81	2 351 720
Après augmentation de capital (*)	4,71	2 747 032

(\*) : sur la base de l'émission de 312 500 actions nouvelles au prix de 16 € / action

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominal

Le placement privé des titres a été réalisé sur la base des intentions exprimées par les Investisseurs Qualifiés durant une période de sensibilisation réalisée par H. et Associés auprès de ces investisseurs. Le prix retenu pour la réalisation effective de l'opération a été fixé à 16 euros par action.

#### **4.2.2.Objectifs de l'opération de placement privé et de cotation sur Alternext**

Cette opération d'introduction sur le marché Alternext d'Euronext Paris par placement privé va permettre à la Société :

- de financer ses projets de développement, sa croissance organique, et notamment l'augmentation de son Besoin en Fonds de Roulement lié à l'évolution de son business model (cf. chapitre 6.2.1 de la première partie du présent document) ;
- de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- de faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- de se laisser l'opportunité de profiter d'éventuelles opérations de croissance externe pouvant s'offrir à elle.

#### **4.2.3.Charges relatives à la réalisation du placement privé et de la cotation sur Alternext**

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 320 K€ et le montant des frais juridiques, administratifs et de communication est estimé à 100 K€.

Les frais financiers, juridiques, administratifs et de communication seront pris en charge par la Société.

Ces frais seront imputés sur la prime d'émission.

#### 4.2.4. Eléments de valorisation

ID MidCaps, dans le cadre de l'opération de placement privé, a réalisé une analyse financière de la Société dont les principales conclusions sur les éléments de valorisation sont présentées ci-après.

- Méthode DCF :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires	15.0	20.0	27.0	34.5	41.9	47.9	51.5	53.9	56.1	58.0
var.	31.4%	33.3%	35.0%	27.8%	21.5%	14.2%	7.6%	4.7%	4.1%	3.4%
EBIT retraité	1.1	1.7	4.1	6.7	8.3	9.5	10.2	10.7	11.2	11.6
Taux impôts	0%	0%	0%	0%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
EBIT net	1.1	1.7	4.1	6.7	5.4	6.2	6.7	6.9	7.3	7.5
DAP	0.6	0.8	1.1	1.4	1.8	2.1	2.2	2.4	2.4	2.5
<b>EBITDA net</b>	<b>1.6</b>	<b>2.5</b>	<b>5.1</b>	<b>8.1</b>	<b>7.2</b>	<b>8.2</b>	<b>8.9</b>	<b>9.3</b>	<b>9.7</b>	<b>10.0</b>
EBITDA net/CA	10.9%	12.5%	19.1%	23.6%	17.1%	17.2%	17.2%	17.3%	17.2%	17.2%
Invest. fonds de roulement	-0.5	-0.5	-0.7	-0.7	-0.8	-0.6	-0.4	-0.3	-0.2	-0.2
Investissements d'exploitation	-0.9	-1.2	-1.6	-1.9	-2.3	-2.4	-2.3	-2.4	-2.5	-2.6
<b>Free Cash Flow</b>	<b>0.3</b>	<b>0.7</b>	<b>2.8</b>	<b>5.5</b>	<b>4.1</b>	<b>5.2</b>	<b>6.2</b>	<b>6.6</b>	<b>6.9</b>	<b>7.2</b>
Sommes des FCF actualisés	22.0									
Valeur terminale actualisée	24.7									
Valeur d'entreprise	46.7									
Dette nette	1.6									
<b>Valeur des fonds propres</b>	<b>45.1</b>									
Taux de croissance à l'infini										2.00%
Prime de marché										3.38%
OAT										4.00%
Surprime										4.62%
<b>Taux d'actualisation</b>	<b>12.00%</b>									

Par la méthode DCF, la valorisation obtenue est de 45.1M€ pré-money.

- Comparaison boursière

Pour la comparaison boursière, nous nous sommes volontairement limités dans le choix a volontairement été limité à des structures dont la taille est proche de celle de Traqueur. Les grands intervenants de la géolocalisation (TomTom, Garmin, Navigon, etc.) qui auraient biaisé la comparaison, n'ont pas été inclus. Par ailleurs, compte tenu du stade de développement actuel du groupe et des attentes (taux de croissance largement supérieur au Peer Group et niveaux de marges normatifs attendus en 2011 seulement), les multiples 2007 des comparables ont été appliqués aux performances attendues de Traqueur pour 2008 et 2009 et ces résultats ont été actualisés.

	LoJack déc-07	Ituran déc-07	Pointer Tel. déc-07	Punch Tel. déc-07	Moyenne	Traqueur déc-08
Pondération	1	1	1	1		4
<b>Multiples</b>						
VE/CA						
VE/ROC	1.33	2.29	1.24	1.78	1.66	-
VE/ROP	10.1	9.7	9.2	26.7	13.9	-
PER	10.1	9.7	9.2	26.7	13.9	-
P/E corrigé	-	15.3	9.7	31.1	18.7	-
P/CF	-	13.9	-	17.2	15.5	-
P/AN	3.24	2.94	-	1.35	2.51	-
<b>Caractéristiques</b>						
Capitalisation	260.2	260.0	21.3	59.0	150.1	-
Valeur d'entreprise	238.5	206.0	43.6	48.0	134.0	-
Chiffre d'affaires	178.8	90.0	35.1	26.9	82.7	20.0
Variation du CA	10.3%	13.9%	10.3%	49.4%	21.0%	33.3%
MOP	13.1%	23.7%	13.4%	6.7%	14.2%	13.6%
MOC	13.1%	23.7%	13.4%	6.7%	14.2%	13.6%
Variation du ROC	30.9%	13.3%	3.3%	350.0%	99.4%	129.6%
<b>Valorisation</b>						
Valorisation induite					38.0	
Taux d'actualisation					12.00%	
Valeur des fonds propres					34.0	

	LoJack déc-07	Ituran déc-07	Pointer Tel. déc-07	Punch Tel. déc-07	Moyenne	Traqueur déc-09
Pondération	1	1	1	1		4
<b>Multiples</b>						
VE/CA						
VE/ROC	1.33	2.29	1.24	1.78	1.66	-
VE/ROP	10.1	9.7	9.2	26.7	13.9	-
PER	10.1	9.7	9.2	26.7	13.9	-
P/E corrigé	-	15.3	9.7	31.1	18.7	-
P/CF	-	13.9	-	17.2	15.5	-
P/AN	3.24	2.94	-	1.35	2.51	-
<b>Caractéristiques</b>						
Capitalisation	260.2	260.0	21.3	59.0	150.1	-
Valeur d'entreprise	238.5	206.0	43.6	48.0	134.0	-
Chiffre d'affaires	178.8	90.0	35.1	26.9	82.7	27.0
Variation du CA	10.3%	13.9%	10.3%	49.4%	21.0%	35.0%
MOP	13.1%	23.7%	13.4%	6.7%	14.2%	19.8%
MOC	13.1%	23.7%	13.4%	6.7%	14.2%	19.8%
Variation du ROC	30.9%	13.3%	3.3%	350.0%	99.4%	95.9%
<b>Valorisation</b>						
Valorisation induite					73.1	
Taux d'actualisation					12.00%	
Valeur des fonds propres					58.3	

Source : Consensus JCF, IDMidCaps

**LoJack** est le premier fournisseur mondial de solutions de tracking pour les actifs mobiles et de récupération de véhicules volés via une technologie propriétaire VHF. Le groupe est actif, en direct ou à travers ses licenciés, dans 28 pays, depuis l'acquisition en 2004 du canadien Boomerang Tracking Inc.

**Ituran** est une société israélienne créée dans les années 90 avec pour vocation de développer des systèmes de repérage d'avions abattus pour l'armée locale. Depuis 1995, Ituran a adapté sa technologie pour les besoins spécifiques des marchés de la gestion de flottes et de la détection/récupération de véhicules volés.

**Pointer Telocation** est un fournisseur de services au secteur des assurances. Son offre comprend la détection/récupération de véhicules volés, l'assistance de véhicules en détresse, le remorquage, le remplacement de véhicule en cas de vol ou de dommages. Pointer Telocation intervient également dans la gestion de flotte et de ressources mobiles.

**Punch Telematix** est la branche dédiée à la gestion de flotte du conglomérat belge Punch International (voir partie concurrence).

En appliquant les multiples 2007 du panel aux performances 2008 de Traqueur et en actualisant les données, une valorisation de 34M€ est obtenue. En utilisant la même méthode avec les performances attendues de Traqueur en 2009, une valorisation de 58.3M€ est obtenue. La moyenne des 2 méthodes donne une valorisation de 46.2M€ pré-money.

- Synthèse

Pour l'estimation de la valeur la plus juste de l'entreprise, une pondération de  $\frac{2}{3}$  pour l'approche DCF et de  $\frac{1}{3}$  pour l'approche des comparables a été retenue afin de tenir compte des différences de stade de développement avec les sociétés concernées. Le calcul fait ainsi ressortir une valorisation de 45.5M€.

#### 4.3. Répartition du capital

	Avant placement privé Nbre de titres (1)	% du capital	Après placement privé (*) Nbre de titres (1)	% du capital
Innoven	556 510	23,7%	437 760	15,9%
Siparex	345 750	14,7%	329 000	12,0%
Crédit Agricole Private Equity	194 770	8,3%	161 180	5,9%
Viveris - Groupe Caisse d'Epargne	146 770	6,2%	125 610	4,6%
A Plus Finance	109 730	4,7%	69 420	2,5%
Equitis	42 600	1,8%	42 600	1,6%
BNP Paribas	17 850	0,8%	17 850	0,6%
<b>Sous total investisseurs financiers historiques</b>	<b>1 413 980</b>	<b>60,1%</b>	<b>1 183 420</b>	<b>43,1%</b>
LoJack Corporation	182 030	7,7%	182 030	6,6%
EADS Secure Networks S.A.	42 300	1,8%	42 300	1,5%
ACT Finances	137 830	5,9%	137 830	5,0%
<b>Sous total investisseurs industriels</b>	<b>362 160</b>	<b>15,4%</b>	<b>362 160</b>	<b>13,2%</b>
Personnes privées et Business Angels	497 400	21,2%	481 410	17,5%
Management	44 370	1,9%	44 370	1,6%
<b>Sous total pers. Privées/Business Angels/Management</b>	<b>541 770</b>	<b>23,0%</b>	<b>525 780</b>	<b>19,1%</b>
<b>Fleet Technology (part. croisée)</b>	<b>33 810</b>	<b>1,4%</b>	<b>33 810</b>	<b>1,2%</b>
<b>Investisseurs Qualifiés (nouveaux actionnaires)</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>641 862</b>	<b>23,4%</b>
<b>Total</b>	<b>2 351 720</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 747 032</b>	<b>100,0%</b>

(\*) Sur la base de 395 312 actions nouvelles créées et 246 550 actions anciennes cédées, à 16 € par action

(1) Compte tenu de la division par 10 de la valeur nominale

#### 4.4. Nature, nombre, date de jouissance des actions admises aux négociations

##### Nature

Actions ordinaires toutes de même catégorie

##### Nombre

2 747 032 actions de 1,5 euros de valeur nominale, dont 395 312 créées dans le cadre du placement préalable à l'admission sur Alternext.

## **Jouissance**

1<sup>er</sup> janvier 2007 pour l'ensemble des actions admises.

Les actions émises au titre de l'augmentation de capital réalisée préalablement au placement privé auront droit, au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

### **4.5. Conditions générales d'admission**

La totalité des actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent document (y compris les actions nouvelles émises à l'occasion du placement privé portant sur 395 312 titres), soit un total de 2 747 032 titres, ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les actions dont l'admission est demandée représentent la totalité du capital et des droits de vote de l'émetteur. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 12 avril 2007.

### **4.6. Intentions des principaux actionnaires**

Il existe un pacte d'actionnaires qui lie l'ensemble des anciens actionnaires de la Société (hors investisseurs qualifiés rentrés au capital à l'occasion du placement privé préalable) et qui organise la sortie de ces différents actionnaires sur les neuf mois à venir. Ces dispositions sont décrites au chapitre 18.3 de la première partie du présent document.

Ces dispositions accordent notamment une priorité de cession à certains actionnaires sur une partie des titres qu'ils détiennent (6,4 M€ ou 430 000 actions, le meilleur des deux montants). Dans le cas où l'intégralité des titres concernés ne seraient pas cédés à l'occasion du placement privé préalable à l'admission de la Société sur Alternext, elle se prolongerait pendant 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2007. Cette disposition leur a été accordée en échange de l'abandon des priviléges qui étaient associés aux actions privilégiées qu'ils détenaient. En effet, dans le cadre de l'admission de la Société sur Alternext, ces priviléges ainsi que les différentes catégories d'actions, ont été supprimés. La priorité de cession est la contrepartie de l'abandon de ces priviléges.

Ces dispositions ne concernent que les actionnaires historiques de la Société, et n'engagent pas les nouveaux Investisseurs Qualifiés entrés au capital à l'occasion du placement privé préalable à l'admission sur Alternext.

Certains actionnaires se sont engagés à ne céder leurs titres qu'après autorisation du Listing Sponsor jusqu'au 31 décembre 2007. De ce fait, environ 91 % du capital avant augmentation de capital et environ 72 % du capital après augmentation de capital, ne pourront être vendus qu'après l'accord du Listing Sponsor jusqu'au 31 décembre 2007. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction du nombre d'actions effectivement cédées à l'occasion du placement privé préalable à l'admission de titres de la Société sur Alternext.

### **4.7. Etablissements financiers en charge de l'admission**

<b>Listing Sponsor</b>	<b>Services titres</b>
<b>H. et Associés</b>	<b>Société Générale Securities Services</b>
112, avenue Kléber – 75784 Paris Cedex 16	32, rue du Champ de Tir – BP 81 236 –
Fax : 01.55.04.05.41	44 312 Nantes Fax : 02.51.85.57.80